

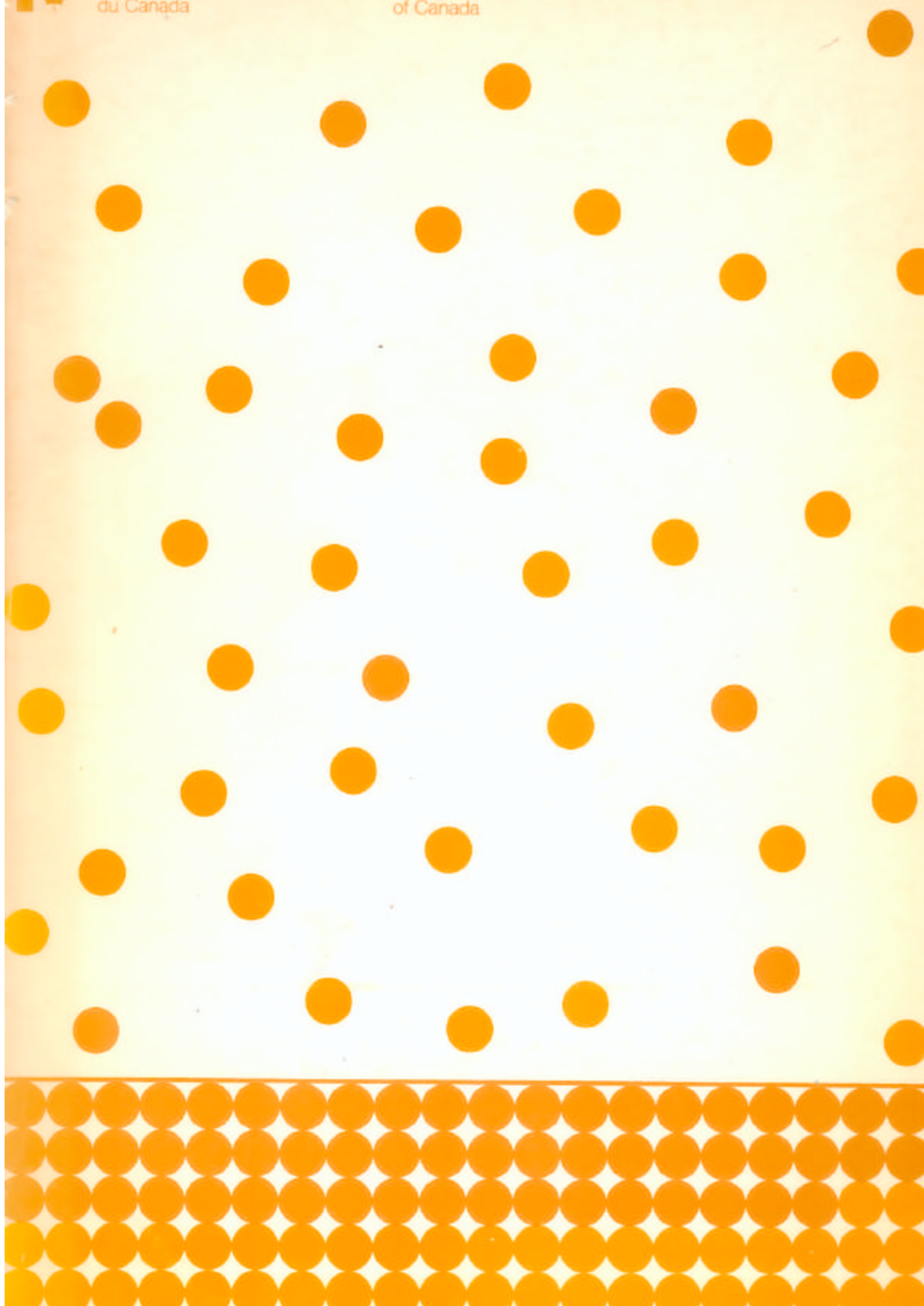
**"Source : *La délinquance chez les autochtones et la loi*, 95 pages, Commission de réforme du droit du Canada, 1974. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."**

# la délinquance chez les autochtones et la loi



Commission de réforme du droit  
du Canada

Law Reform Commission  
of Canada



# la délinquance chez les autochtones et la loi

Préparé pour la

COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT  
DU CANADA

par

DOUGLAS A. SCHMEISER

Doyen

College of Law

Université de la Saskatchewan

Saskatoon

avec la collaboration de

HANS W. B. HEUMANN

et

JOHN R. MANNING

© Droits de la Couronne réservés  
En vente chez Information Canada à Ottawa, K1A 0S9  
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX  
1683, rue Barrington

MONTREAL  
640 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA  
171, rue Slater

TORONTO  
221, rue Yonge

WINNIPEG  
393, avenue Portage

VANCOUVER  
800, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: \$4.00      N° de catalogue J 32-4/5-1974F

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada  
Ottawa, 1974

## la commission

L'honorable E. Patrick Hartt, président

L'honorable Antonio Lamer, vice-président

D<sup>r</sup> J. W. Mohr, commissaire à plein temps

D<sup>r</sup> Gérard V. La Forest, c.r., commissaire à plein temps

M<sup>e</sup> Claire Barrette-Joncas, c.r., commissaire à temps partiel

M<sup>e</sup> John D. McAlpine, commissaire à temps partiel

## Table des matières

	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS .....	vii
INTRODUCTION .....	ix
LES DÉTENUS .....	1
LA NATURE DES INFRACTIONS .....	17
L'ALCOOLISME CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES .....	39
DÉTERMINATION DE LA PEINE .....	49
TAUX DE RÉCIDIVE .....	79
CONCLUSIONS GÉNÉRALES .....	87
RENVOIS .....	89

## Avant-propos

La Commission de réforme du droit du Canada reçoit périodiquement des études de soutien qui viennent compléter ses documents de travail. La formulation de nouvelles politiques et de recommandations visant la réforme du droit est parfois fastidieuse et nécessite des efforts soutenus. Une fois terminée la rédaction d'un document de travail, le document est publié et complété par la publication du document de soutien correspondant.

Toutefois, en raison de l'intérêt particulier suscité par la question abordée dans le document de soutien et de la nécessité que le problème identifié soit soumis à la considération du public et des divers paliers de gouvernement concernés, les Commissaires ont décidé de publier le document de soutien tel qu'il fut rédigé par ses auteurs.

Le rapport présente un relevé des statistiques relatives à un groupe donné de la société canadienne—les autochtones—en relation à un domaine particulier du processus pénal—la détention et les peines. L'on entend par «autochtones» les Indiens, les Métis et les Inuits (Esquimaux). Les données ne distinguent pas les autochtones enregistrés (statut) des autochtones non-enregistrés.

Dans l'ensemble, les données se rapportent surtout aux provinces de l'Ouest. Ceci s'explique sans doute en raison de la plus forte densité de population autochtone dans l'Ouest du pays. Les données sont d'origines diverses: ministères du gouvernement fédéral, centres de détention provinciaux et bureaux du procureur-général de la province, régies privées, associations d'Indiens et de Métis, services policiers ainsi que juges et magistrats.

Les établissements fédéraux de l'Alberta et de la Saskatchewan ont aussi participé à l'échantillonnage à cause de la proportion plus forte de détenus autochtones que l'on y retrouve. Afin de pouvoir établir des statistiques fédérales valables, nous avons dépouillé les dossiers des détenus du pénitencier de Prince Albert ainsi que ceux du centre correctionnel Drumheller. Les données sont d'abord triées puis ventilées suivant le nombre de détenus, le genre d'infraction commise, le facteur alcool, les peines encourues et le taux de récidive. Cependant, l'on ne dispose pas de statistiques pertinentes quant au nombre d'autochtones traduits devant un tribunal (par opposition au nombre d'autochtones reconnus coupables), ni quant au nombre de plaidoyers de culpabilité enregistrés en réponse aux accusations portées contre les autochtones. Il existe peu de données relatives aux détentions dans des cellules locales, là où sont purgées les peines de courte durée.

Le présent document n'a pas la prétention de tirer des conclusions: il tente plutôt d'établir des faits. Les causes qui pourraient expliquer le chiffre

disproportionné des détenus d'origine autochtone ou même l'effet de ces incarcérations sur le délinquant autochtone et son milieu social n'ont pas été sondés et ne pourraient certes être l'objet d'un exposé statistique.

La Commission émet le vœu que la parution du présent document, quoiqu'il présente des lacunes au point de vue statistique, saura contribuer à l'élaboration d'une vision plus complète de la question, d'où pourront émerger une refonte des politiques, une réforme des attitudes dont la portée s'étendra au-delà du droit pénal. A ces fins, la Commission invite tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la délinquance des autochtones de bien vouloir lui faire parvenir ses commentaires.



## Introduction

Une observation du système pénal canadien ne manquera pas de percevoir sur-le-champ l'ampleur du problème social que soulève la délinquance des autochtones. Le pourcentage des inculpés autochtones est disproportionné par rapport à leur importance démographique. Un trop grand nombre d'entre eux sont en prison, souvent pour simple défaut de paiement d'une amende. Il semble exister dans leur cas, une nette corrélation entre la consommation d'alcool et la perpétration d'infractions.

Il est regrettable que, pendant si longtemps, ce problème ait échappé à l'attention, voire même à la réprobation du public. La statistique indiquant le pourcentage d'autochtones dans les prisons et les motifs pour lesquels ils y sont ne peuvent que susciter un sentiment de révolte mais le grand public n'a pas semblé jusqu'ici se préoccuper de cette situation. Une telle attitude semble paradoxale, à une époque où l'on insiste tant sur les droits fondamentaux, sur les droits des minorités et sur la justice sociale; elle s'explique peut-être en partie par l'ignorance généralisée de l'importance de la délinquance autochtone. La seule statistique dont on dispose actuellement à cet égard provient des Services du Bien-être social de certaines provinces et de quelques études isolées effectuées par un petit nombre d'individus. Il n'existe aucune statistique valable des autorités fédérales. Statistique Canada publie chaque année un document intitulé «la Statistique de la criminalité», qui classe les personnes inculpées d'actes criminels selon leur race, mais les lacunes dans les comptes rendus des fonctionnaires des tribunaux et l'absence d'une définition du terme «Indien» font que ces données ne donnent pas une image réelle de la situation. La plupart des provinces ne tiennent pas compte de l'origine ethnique dans les statistiques relatives à leurs établissements de correction. Quant aux chercheurs privés, ils ne se sont pas concentrés sur l'aspect national du problème.

Le présent exposé est un recueil des données statistiques dont on dispose au Canada en matière de délinquants autochtones. Elles émanent de sources variées dont, entre autres: certains ministères fédéraux, les ministères provinciaux régissant les institutions pénales et les procureurs généraux des provinces, les organismes privés, les associations d'Indiens et de Métis, les corps policiers, les juges et les magistrats. Afin d'obtenir des statistiques fédérales valables, les dossiers des détenus des pénitenciers situés à Prince Albert et à Drumheller, ont été étudiés. On a pu ainsi classer les données selon les caractéristiques des détenus, les catégories d'infraction, l'influence de l'alcool, les méthodes de détermination des sentences et le taux de récidive.

Les lacunes dans les renseignements que nous présentons sont sérieuses; le souligner fera peut-être sentir la nécessité de procéder à de nouvelles recherches. L'étude a pour principal but d'exposer les faits, plutôt que d'en chercher les causes, bien que certaines conclusions, même fondées sur des données incomplètes, semblent inévitables. Elles seront résumées dans le dernier chapitre.

Le présent exposé traite essentiellement du délinquant autochtone: les Indiens, les Métis et les Esquimaux, sans faire aucune distinction entre les Indiens inscrits et ceux qui ne le sont pas.

La plupart des données concernent les provinces de l'Ouest, en particulier la Saskatchewan, car la statistique de ces provinces est beaucoup plus complète que dans le centre ou l'est du pays. Ceci d'ailleurs s'explique par le pourcentage beaucoup plus élevé d'autochtones qui y vivent et par la plus grande acuité des problèmes à ces endroits. Les établissements fédéraux en Saskatchewan et en Alberta où les enquêtes ont eu lieu, ont été choisis en raison de leur situation dans une région où le pourcentage de la population autochtone est le plus élevé.

Nous n'utiliserons pas ici l'expression «processus criminel» dans le sens constitutionnel, c'est-à-dire visant seulement les infractions aux lois fédérales, mais dans le sens pénal englobant les infractions aux lois fédérales et provinciales passibles de poursuite judiciaire et possiblement d'une peine d'emprisonnement.

Nous sommes reconnaissants aux fonctionnaires et aux individus qui ont prêté leur concours à la compilation de ces données.

## Les détenus

Comme nous le disions, le nombre des autochtones dans les prisons du Canada est, sans aucun doute, disproportionné par rapport à leur importance démographique. Dans ce chapitre, nous essaierons de dépeindre la situation, telle qu'elle est, en relevant leur nombre, dans chaque province. Un relevé de ce genre sera défavorisé par le peu de renseignements disponibles, spécialement à l'est du pays, les quatre provinces de l'Ouest fournissant les données les plus complètes.

Dans ce chapitre, nous examinerons la statistique visant la composition du groupe des détenus, mais sans nous arrêter à la nature des infractions, la durée des peines, la récidive, etc. . . . Ces questions seront traitées ultérieurement.

### *Saskatchewan*

La Saskatchewan est la province qui possède les données les plus complètes sur les détenus en général et sur le pourcentage de délinquants autochtones, en particulier. Au recensement de 1971, elle comptait 926,242 habitants dont, au 31 décembre de la même année, 37,664 Indiens inscrits<sup>1</sup>. Au 27 mars 1972<sup>2</sup>, les autochtones domiciliés dans la province étaient estimés à 117,664. En se basant sur ces deux sources, on peut donc dire qu'ils représentent environ 12.7% de la population. La statistique provinciale (*Provincial Inmate Statistics (1970-71)*), révèle un contraste frappant entre l'importance démographique et le nombre de détenus autochtones dans les établissements de correction provinciaux. En 1969-1970, les personnes d'ascendance indienne et métisse représentaient 48.7% des personnes incarcérées; en 1970-1971, 53.8%, leur nombre passant de 3,314 à 4,062<sup>3</sup> et, en 1971-1972, 58.3%. Toutefois, au cours de cette dernière année, leur nombre est passé de 4,062<sup>4</sup> à 3,039.

La Saskatchewan possède trois prisons provinciales: deux pour les hommes, à Regina et à Prince Albert, et une pour les femmes, la prison de Pine Grove, également située à Prince Albert. Nous allons maintenant voir en détail, pour les deux dernières années, l'origine ethnique de leur population.

En 1970-1971, à l'établissement de correction de Prince Albert, 3,209 personnes ont été écrouées, dont 2,022 autochtones (63%). Ce nombre comprend les personnes ayant reçu une sentence d'emprisonnement par un tribunal (les condamnés) et celles qui sont détenues avant le procès (les prévenus). Dans la première catégorie, 1,512 des 2,311 (65.4%) détenus de Prince Albert étaient autochtones; dans la deuxième, 510 sur 898 (56.8%)<sup>5</sup>.

Au cours de la même année, à l'établissement de correction de Regina 3,485 personnes ont été incarcérées dont 1,609 (41.8%) autochtones. Les condamnés étaient 2,142, dont 1,006 (47%) autochtones. L'établissement de Regina a reçu 1,703 prévenus dont 603 (35.5%) autochtones<sup>a</sup>.

Comparativement aux hommes, les autochtones de sexe féminin représentent un plus grand pourcentage des personnes écrouées. En 1970-1971, à l'établissement de correction de Pine Grove, elles étaient 431 sur 494 (87.2%), soit 393 sur 440 des condamnées (89.3%) et 38 sur 54 des prévenues (70.4%).

Lorsqu'on les totalise pour avoir une vue d'ensemble de la province, les données relatives aux trois établissements semblent inquiétantes. Du 1<sup>er</sup> avril 1970 au 31 mars 1971, il y a eu 7,548 personnes écrouées, dont 4,062 autochtones (53.8%). De ces 7,548, les condamnés comptaient pour 4,893 dont 2,911 (59.5%) autochtones, et les prévenus pour 2,665 dont 1,151 (43.4%) autochtones.

Le tableau suivant reprend ces données statistiques.

**CONDAMNÉS ET PRÉVENUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
DE CORRECTION  
LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN (1970-1971)**

Motif de la détention, origine ethnique, pourcentage d'Indiens et de Métis	Prince Albert	Regina	Pine Grove (femmes)	Total pour la province
Total des personnes écrouées.....	3,209	3,845	494	7,548
Indiens et Métis.....	2,022	1,609	431	4,062
Autres origines.....	1,187	2,236	63	3,486
Pourcentage des Indiens et Métis par rapport au total.....	63.0%	41.8%	87.2%	53.8%
Condamnés.....	2,311	2,142	440	4,893
Indiens et Métis condamnés.....	1,512	1,006	393	2,911
Personnes d'autres origines condamnées.....	799	1,136	47	1,982
Pourcentage des Indiens et Métis condamnés par rapport au total.....	65.4%	47.0%	89.3%	59.5%
Prévenus.....	898	1,703	54	2,655
Prévenus indiens et métis.....	510	603	38	1,151
Prévenus d'autres origines.....	388	1,100	16	1,504
Pourcentage des prévenus indiens et métis par rapport au total.....	56.8%	35.5%	70.4%	43.4%

SOURCE: «*Provincial Inmate Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique  
Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan.

Pour 1971-1972, la statistique indique par rapport à l'année précédente, une baisse du nombre des condamnés écroués dans les établissements provinciaux. Il en est de même des délinquants autochtones, dont le nombre a baissé de 4,062 (sur 7,548), à 3,039 (sur 5,210). Toutefois, le pourcentage des autochtones incarcérés est à la hausse (58.3%).

A l'établissement de correction de Prince Albert (hommes), le nombre des personnes écrouées est passé de 3,209 en 1970-1971 à 2,251 en 1971-1972. Toutefois, de ce nombre, 1,459 (64.8%) étaient autochtones. Ces derniers représentent 1,298 des 1,941 condamnés (66.9%) et 161 des 310 prévenus (51.9%)<sup>7</sup>.

En 1971-1972, à Regina (hommes), le nombre des personnes incarcérées est passé de 3,485 à 2,480, dont 1,147 (46.3%) autochtones. Le nombre des prévenus était de 511, dont 206 autochtones (40.3%)<sup>8</sup>.

A Pine Grove en 1971-1972, tout comme l'année précédente, les personnes de sexe féminin écrouées étaient surtout autochtones, soit 433 sur 479 (90.4%). Si l'on établit un parallèle entre les condamnées et les prévenues, on constate qu'elles étaient respectivement 390 sur 427 (91.3%) et 43 sur 52 (82.7%)<sup>9</sup>. Il ressort donc de cette statistique que les prisons pour femmes comptent une proportion effarante d'Indiennes et de Métisses.

Lorsqu'on totalise les personnes écrouées dans les divers établissements, la situation dans la province se présente comme suit pour l'année 1971-1972: total des personnes écrouées: 5,210, dont 3,309 autochtones (58.5%); condamnées: 4,337, dont 2,629 autochtones (60.6%); et prévenues: 873, dont 410 autochtones (47%)<sup>10</sup>.

Le tableau suivant regroupe les données statistiques relatives aux personnes incarcérées en Saskatchewan, pour l'année précitée.

#### CONDAMNÉS ET PRÉVENUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN (1971-1972)

Motifs de détention, origine ethnique, pourcentage d'Indiens et de Métis	Prince Albert	Regina	Pine Grove (femmes)	Total pour la province
Total des personnes écrouées.....	2,251	2,480	479	5,210
Indiens et Métis.....	1,459	1,147	433	3,039
Autres origines.....	792	1,333	46	2,171
Pourcentage des Indiens et Métis par rapport au total.....	64.8%	46.3%	90.4%	58.3%
Condamnés.....	1,941	1,969	427	4,337
Indiens et Métis condamnés.....	1,298	941	390	2,629
Personnes d'autres origines condamnées.....	643	1,028	37	1,708
Pourcentage des Indiens et Métis condamnés par rapport au total.....	66.9%	47.8%	91.3%	60.6%
Prévenus.....	310	511	52	873
Prévenus indiens et métis.....	161	206	43	410
Prévenus d'autres origines.....	149	305	9	463
Pourcentage des prévenus indiens et métis par rapport au total.....	51.9%	40.3%	82.7%	47.0%

SOURCE: «Provincial Inmate Statistics 1971-72», Direction de la recherche et de la statistique  
Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan.

La statistique relative aux personnes écrouées doit être étudiée avec une certaine prudence. Leur courbe descendante n'implique pas nécessairement une baisse du nombre des délinquants. Elle pourrait signifier, par exemple, que les peines d'emprisonnement sont plus longues ou qu'un comportement, considéré auparavant comme une infraction, comme l'ivresse, n'est plus passible d'emprisonnement.

Il est intéressant de comparer certaines des données statistiques sur le nombre des personnes incarcérées avec le nombre réel des délinquants. En 1970-1971, sur 7,548 détenus, 4,062 (53.8%) étaient autochtones.

Toutefois, pour cette même année, le nombre réel des personnes condamnées et des prévenus s'est élevé à 4,917, dont 2,620 (53.3%) étaient autochtones. Il y a eu 3,968 personnes condamnées à des peines d'emprisonnement, dont 2,244 autochtones. Ce nombre représente 56.6% des individus ayant été condamnés à une peine d'emprisonnement en 1970-1971 et incarcérés dans les prisons provinciales. Les autres, soit 950 sur 4,917 étaient des prévenus, dont 376 (39.6%) étaient autochtones<sup>11</sup>. Le pourcentage de ces derniers a donc été plus élevé chez les personnes condamnées que chez les prévenus. Par contre le pourcentage des autochtones par rapport au total n'est pas tellement plus élevé chez les personnes écrouées pendant l'année que chez celles qui ont été incarcérées pour la durée de l'année.

Le tableau suivant compare la statistique des incarcérations dans les établissements de correction de la Saskatchewan et le nombre réel de détenus incarcérés en 1970-1971. Il indique qu'au cours de cette année, maints individus ont été écroués plus d'une fois. Le nombre réel des autochtones ayant commis des infractions (tel qu'il ressort des statistiques des détenus) est moindre que la statistique sur les incarcérations ne l'indique à première vue.

Toutes les données présentées jusqu'ici ne visent que les établissements provinciaux. Les délinquants condamnés à des peines d'emprisonnement de deux ans et plus sont dirigés vers un pénitencier fédéral qui, en Saskatchewan, est généralement: le pénitencier de Saskatchewan à Prince Albert (à sécurité maximale) ou l'Institution Drumheller à Drumheller en Alberta (à sécurité moyenne). Tous deux desservent les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; parfois, pour diverses raisons, certains détenus sont transférés à d'autres établissements ou en proviennent.

Une étude effectuée sur les détenus du pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert, visait à établir, entre autres, le nombre des autochtones qui y étaient incarcérés. A cet effet, on a procédé à l'examen du dossier de chaque détenu. Au 20 juin 1973, le pénitencier comptait 542 détenus, dont 150 autochtones (27.6%), incarcérés pour 817 délits distincts, dont 592 imputables aux 392 non-autochtones et 225 aux 150 autochtones<sup>12</sup>.

Le pourcentage de délinquants autochtones a donc peu changé puisque le groupe de travail interministériel sur certains aspects du rapport *Indians and the Law* indiquait que 26% des détenus de ce pénitencier étaient

**NOMBRE DES INCARCÉRATIONS PAR RAPPORT À CELUI DES  
DÉTENUS AYANT SÉJOURNÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN (1970-1971)**

Incarcérations		Détenus	
Total des incarcérations.....	7,548	Nombre total des détenus.....	4,918
Des Indiens et Métis.....	4,062	Détenus indiens et métis.....	2,620
Des personnes d'autres origines..	3,468	Détenus d'autres origines.....	2,308
Pourcentage des incarcérations d'Indiens et de Métis par rapport au total .....	53.8%	Pourcentage de détenus indiens et métis par rapport au total....	53.3%
Total des incarcérations de con- damnés.....	4,893	Nombre total de condamnés en prison.....	3,968
Indiens et Métis condamnés.....	2,911	Condamnés indiens et métis.....	2,244
Personnes d'autres origines con- damnées.....	1,982	Condamnés d'autres origines.....	1,724
Pourcentage des incarcérations d'Indiens et de Métis par rapport au total.....	59.5%	Pourcentage des condamnés indiens et métis par rapport au total...	56.6%
Total des incarcérations de pré- venus.....	2,655	Nombre total des prévenus en prison.....	950
Prévenus indiens et métis.....	1,151	Prévenus indiens et métis.....	376
Personnes d'autres origines dé- tenues.....	1,504	Prévenus d'autres origines.....	574
Pourcentage des prévenus indiens et métis par rapport au total...	43.4%	Pourcentage des prévenus indiens et métis par rapport au total..	39.6%

SOURCE: «*Provincial Inmate Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique. Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan.

autochtones<sup>13</sup>. Toutefois, vu qu'il n'a pas indiqué les données numériques pour chaque établissement, on ignore si leur nombre a augmenté ou diminué. Le groupe a aussi signalé qu'une augmentation de 10 ou 15% était possible, car les pourcentages reposaient uniquement sur les renseignements fournis par ceux qui ont déclaré être d'ascendance indienne<sup>14</sup>. Or, on constate que certaines personnes d'ethnie mixte, indienne et blanche, déclarent être d'origine anglaise ou française. L'étude de 1973 comporte donc probablement une certaine marge d'erreur puisqu'elle est fondée sur les renseignements fournis aux autorités du pénitencier par le détenu, lors de son admission. Toutefois, il est douteux que cette marge excède 5%.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Saskatchewan et l'Alberta sont également desservies, au niveau fédéral, par la prison à sécurité moyenne de Drumheller (Alberta). Au 20 juillet 1973, celle-ci comptait 470 détenus, dont 84 autochtones (17.9%)<sup>15</sup>. Sur ce dernier nombre, 72 avaient été condamnés en Alberta, neuf en Saskatchewan et trois en Colombie-Britannique<sup>16</sup>. Leur pourcentage était légèrement supérieur à celui de 16.4%, dont le groupe de travail interministériel a fait état<sup>17</sup>, bien que là encore, on ne sache pas exactement le nombre de personnes représentées par le pourcentage.

La statistique des détenus ne peut pas à elle seule donner une image complète de l'implication d'un groupe en matière pénale. Toutefois, en ce qui concerne un groupe ethnique particulier, rares sont les renseignements sur le nombre de délits, non résolus, sur le nombre d'accusations portées, sur les résultats de chaque inculpation et sur la discrétion exercée dans la mise en accusation.

La «Statistique de la criminalité» pour 1969, révèle qu'en Saskatchewan, au cours de cette année, 2,774 personnes ont été inculpées d'actes criminels (par voie de mise en accusation), dont 443 Indiens (16%)<sup>18</sup>. Si les dernières années révèlent des chiffres du même ordre, on pourra en déduire que les démêlés des autochtones avec la justice pénale sont principalement au niveau d'infractions moins graves.

Un autre indice quant à la nature des démêlés du groupe avec la justice est le nombre de détentions pour ivresse en un lieu public, sans que de plainte soit portée. Nous commenterons cette statistique dans la partie consacrée à l'alcoolisme et à l'emprisonnement pour ivresse.

#### *Manitoba*

Après la Saskatchewan, c'est le Manitoba qui possède le plus de renseignements sur les délinquants autochtones.

Au recensement de 1971, cette province comptait 988,247 habitants dont, au 31 décembre 1971, 36,851 Indiens inscrits<sup>19</sup>. Au 27 mars 1972, le Conseil des autochtones du Canada a estimé à 80,000 les Métis et les Indiens non-inscrits dans la province et le total des autochtones à 115,658<sup>20</sup>, soit 12% de la population de la province.

Ici encore, la statistique des incarcérations dans les établissements de correction du Manitoba présente un contraste intéressant avec le nombre des détenus. En 1966, sur 6,358 personnes écrouées, 2,508 (39.4%) étaient autochtones; en 1967, 3,536 sur 7,757 (45.6%); en 1968, 3,936 sur 8,822 (44.6%); en 1969, 4,254 sur 9,088 (46.8%); en 1970, 2,907 sur 6,455 (45%); et, en 1971, 3,654 sur 7,186 (50.9%)<sup>21</sup>.

#### PERSONNES ÉCROUÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION PROVINCIAUX DU MANITOBA (1966-1971)

Année	Total des personnes écrouées	Autochtones écroués	Pourcentage des autochtones écroués par rapport au total
1966.....	6,358	2,508	39.4%
1967.....	7,757	3,536	45.6%
1968.....	8,822	3,936	44.6%
1969.....	9,088	4,254	46.8%
1970.....	6,455	2,907	45.0%
1971.....	7,186	3,654	50.9%

Sources: Ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba.



Donc, de 1966 à 1971, alors que les autochtones constituaient 12% de la population, le pourcentage de ceux écroués dans les prisons de la province est passé de 39.4% à 50.9%.

Le tableau suivant indique pour l'année 1971, la situation dans chaque institution provinciale.

MANITOBA (1971)  
PERSONNES ÉCROUÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
PROVINCIAUX DE CORRECTION

Établissement	Total des personnes écrouées	Indiens écroués	Métis écroués	Pourcentage des Indiens et Métis par rapport au total
Headingley.....	3,310	900	160	32.0%
Brandon.....	1,012	413	25	43.0%
Dauphin.....	677	175	239	61.2%
The Pas (hommes).....	1,185	490	319	67.4%
The Pas (femmes).....	730	295	426	98.8%
Portage.....	255	189	13	79.2%
Vaughn St. (Winnipeg).....	17	4	6	58.8%
Total.....	7,186	2,466	1,188	50.9%

SOURCE: «*Annual Statistics Bulletin 1971*», ministère de la Santé et du Progrès social, (province du Manitoba).

Si l'on en juge d'après la statistique, la situation s'est quelque peu améliorée au Manitoba, au cours de 1972<sup>22</sup>. Le nombre des personnes écrouées pour tout motif dans les prisons du Manitoba a baissé de 7,186 à 5,566. De ce nombre, 2,520 étaient autochtones (1,840 Indiens et 680 métis)<sup>23</sup>. Ces chiffres accusent par rapport à 1971 une baisse du pourcentage, soit de 50.9% à 45.3%.

Il convient de noter que la statistique du Manitoba ne comprend pas les personnes détenues en vertu du *Intoxicated Persons Detention Act*<sup>24</sup> (en vigueur depuis 1969).

Le tableau suivant indique, pour chaque établissement provincial, les personnes écrouées en 1972.

La statistique du Manitoba porte sur le nombre de personnes écrouées, mais ne tient compte ni du nombre de fois qu'une même personne est admise, ni du nombre de chefs d'accusation. Par exemple, celle de 1971 indique que sur les 1,012 détenus de Brandon, 413 étaient indiens, 25 métis et un esquimau. Toutefois, pour ces 439 autochtones écroués, 636 accusations distinctes avaient été retenues<sup>25</sup>. Donc, au cours de ladite année, un nombre respectable de délinquants ont été écroués sous plus d'un chef d'accusation ou plus d'une fois.

ETABLISSEMENTS DE CORRECTION DU MANITOBA POUR  
ADULTES—L'ORIGINE ETHNIQUE DES PERSONNES ÉCROUÉES  
(1972)

Établissement	Total des personnes écrouées	Indiens écroués	Métis écroués	Pourcentage des Indiens et Métis par rapport au total
Headingley.....	2,672	790	102	33.4%
Brandon.....	842	349	37	45.8%
Portage.....	128	73	14	68.0%
The Pas (hommes).....	747	313	292	81.0%
The Pas (femmes).....	181	114	51	91.2%
Dauphin.....	309	83	95	57.6%
Vaughn St. (Winnipeg—hommes)....	531	74	61	25.4%
Vaughn St. (Winnipeg—femmes)....	156	44	28	46.2%
Total provincial.....	5,566	1,840	680	45.3%

SOURCE: Statistiques fournies par le ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba.

Par ailleurs, les chiffres précédents ne représentent pas la totalité des personnes incarcérées à Brandon, en 1971. Il convient d'ajouter à ces 439 autochtones écroués (sous 636 chefs d'accusation) 408 autres autochtones emprisonnés en vertu du *Intoxicated Persons Detention Act*. Cette loi stipule que lorsqu'un agent de la paix trouve une personne en état d'ébriété dans un lieu public, il peut l'appréhender et la détenir pour une période ne dépassant pas 24 heures, sans l'inculper<sup>26</sup>. Ces 408 autochtones écroués représentent 69.4% du nombre total des personnes écrouées (588) à Brandon en vertu de cette loi<sup>27</sup>.

Si la situation de Brandon reflète celle des autres établissements provinciaux, les démêlés des autochtones avec la justice pénale sont un peu plus nombreux que la statistique ne l'indique. Le ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba a fait état du fait qu'en 1970-1971, 3,303 personnes ont été détenues en vertu du *Intoxicated Persons Detention Act*. Bien qu'elles ne donnaient aucune indication quant à leur origine ethnique, les données pertinentes à l'institution de Brandon (69.4% des personnes écrouées en vertu de cette loi étant autochtones) indiquaient qu'il s'agissait en majorité d'autochtones. Nous traiterons plus en détail de ce genre de détention dans un chapitre ultérieur.

Il convient aussi de noter que les statistiques présentées jusqu'ici n'incluent pas les autochtones résidant au Manitoba et condamnés à la détention dans les établissements fédéraux. Le groupe de travail interministériel, sur certains aspects du rapport «*Indians and the Law*», a indiqué qu'environ 25% des détenus du pénitencier du Manitoba à Stony Mountain, étaient des autochtones<sup>28</sup>. Même si certains d'entre eux peuvent pro-

venir de d'autres établissements, la grande majorité seraient des résidents du Manitoba.

La «Statistique de la criminalité», de 1969, fournit d'autres renseignements sur les démêlés des autochtones du Manitoba avec la justice pénale. Elle mentionne qu'au cours de cette année, sur 2,248 personnes inculpées d'actes criminels, 285 étaient d'origine indienne.<sup>29</sup> Ce chiffre représente un pourcentage de 12.7% et semble à nouveau étayer la thèse selon laquelle les Indiens commettent surtout des infractions de nature mineure.

A ce sujet on peut également, en ce qui concerne le Manitoba, se référer à l'ouvrage: «*Analysis of Arrests for the Year 1969 in the city of Winnipeg with Particular Reference to Arrests of Persons of Indian Descent*», du magistrat Ian V. Dubiinsky, c.r. et du professeur Stephen Skelly. Les auteurs y font remarquer qu'en 1969, les autochtones, qui constituaient environ 3% de la population du Winnipeg métropolitain étaient impliqués dans 27.2% des 8,293 arrestations ayant fait l'objet de leur étude.<sup>30</sup> Chez les autochtones arrêtés, on a dénombré 70% d'hommes et 30% de femmes; chez les autres groupes ethniques, le taux est de 88.8% pour les hommes et 11.2% pour les femmes. Ce pourcentage d'arrestations nettement plus élevé chez les femmes d'origine autochtone serait attribué à la participation plus fréquente de ces dernières à des infractions relevant du *Liquor Control Act*<sup>31</sup>.

Les chiffres précités visent uniquement les arrestations; mais les auteurs ont procédé à un examen plus détaillé des cas et fait à propos des délinquants autochtones les observations suivantes: 56.9% ont été condamnés à des amendes jusqu'à concurrence de \$124, comportant l'emprisonnement à défaut du paiement; 1.8% des mises en accusation ont été ajournées; 2.7% ont reçu une réprimande après un plaidoyer de culpabilité; 3.7% ont été condamnés à la période d'emprisonnement déjà purgée à titre préventif; 6.5% ont été condamnés avec sursis ou ont été placés sous liberté surveillée; et 23.8% étaient des mineurs qui ont été référés au tribunal de la famille. Comparons maintenant ces données avec celles qui sont relatives à l'ensemble des personnes arrêtées dans la ville de Winnipeg: 50.9% ont été condamnées à des amendes jusqu'à concurrence de \$124, comportant l'emprisonnement à défaut du paiement; 3% ont été condamnées à la période d'emprisonnement déjà purgée à titre préventif; 3% ont été condamnées à des peines d'emprisonnement; et 25% étaient des mineurs qui ont été référés au tribunal de la famille<sup>32</sup>.

En résumé, on peut aisément constater, d'après les renseignements que l'on possède pour le Manitoba, que le pourcentage de détenus chez les autochtones est disproportionné par rapport à leur importance démographique.

#### *Alberta*

Au recensement de 1971, l'Alberta comptait 1,627,874 habitants, dont, au 31 décembre 1971, 29,889 Indiens inscrits<sup>33</sup>. Au 27 mars 1972, le Conseil des autochtones du Canada a estimé les autochtones de la province à

89,086<sup>34</sup>. Si l'on se base sur ces deux sources, on peut donc conclure qu'ils représentent 5.5% de l'ensemble de la population de la province.

Au cours de l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 31 mars 1972, on a enregistré dans les établissements de correction provinciaux 15,661 personnes écrouées dont 3,660 autochtones (23.4%)<sup>35</sup>. Ces chiffres accusent une légère baisse sur ceux de l'année précédente où des 15,625 personnes écrouées, on comptait 4,020 autochtones (25.7%)<sup>36</sup>. Le tableau suivant indique le nombre d'autochtones écroués dans les prisons provinciales de l'Alberta, au cours des sept dernières années, et le pourcentage qu'ils représentent par rapport au total.

ALBERTA (1965-1972)  
AUTOCHTONES ÉCROUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE  
CORRECTION PROVINCIAUX

Année	Total des personnes écrouées	Autochtones écroués	Pourcentage des autochtones écroués par rapport au total
1965-1966.....	16,102	4,964	30.8%
1966-1967.....	18,566	6,134	33.0%
1967-1968.....	18,089	6,213	34.3%
1968-1969.....	19,309	6,325	32.8%
1969-1970.....	17,268	4,568	26.5%
1970-1971.....	15,625	4,020	25.7%
1971-1972.....	15,661	3,660	23.4%

SOURCE: «Annual Report 1972», Direction des établissements de correction, Ministère du Procureur général de l'Alberta, à la p. 152 et «Indians and Metis Admitted to Correctional Institutions» Directeur des services pénitentiaires, Alberta, 1<sup>er</sup> août 1973.

Bien que ces chiffres représentent le nombre de personnes écrouées dans les divers établissements et non pas le nombre de personnes réellement impliquées, on peut à nouveau constater que le pourcentage d'autochtones dans les prisons est disproportionné.

Les données précitées ne visent que les établissements provinciaux de l'Alberta. A propos de la Saskatchewan, nous avons indiqué que les établissements pénitentiaires fédéraux de Prince Albert et de Drumheller desservent les deux provinces. Au 20 juin 1973, des 542 détenus du pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert, 150 (27.6%) étaient autochtones, mais on ignore quel pourcentage d'entre eux résidaient en Alberta. Au 20 juillet 1973, l'institution Drumheller comptait 84 (17.9%) autochtones, dont 72 avaient été condamnés en Alberta.

En se basant sur les données quelque peu limitées dont on dispose pour l'Alberta, il semble logique de conclure que le problème posé par le contraste entre le pourcentage élevé d'autochtones dans les prisons et leur

importance démographique plutôt faible, ne diffère guère de celui des autres provinces des Prairies.

#### *Colombie-Britannique*

Au recensement de 1971, la Colombie-Britannique qui, en ce qui a trait à la population, occupait la troisième place au Canada, avec 2,184,621 habitants, dont, au 31 décembre 1971, 48,018<sup>37</sup> Indiens inscrits. Au 27 mars 1972, les autochtones étaient estimés à 108,259, soit approximativement 5% de la population de la province<sup>38</sup>.

Les renseignements valables les plus récents sur les établissements de correction provinciaux de la Colombie-Britannique datent de 1972-1973, alors que l'on enregistrait 9,078 personnes écrouées<sup>39</sup>. La statistique établie par ces établissements fait la distinction entre «les Indiens de la Colombie-Britannique» et les «Indiens n'étant pas de la Colombie-Britannique». Parmi ces derniers, figurent des Indiens avec ou sans statut qui viennent originellement, pour la plupart, des États-Unis<sup>40</sup>. Au cours de cette même année il y a eu 976 (10.75%) Indiens de la Colombie-Britannique écroués et 302 (3.33%) Indiens qui n'étaient pas de la Colombie-Britannique<sup>41</sup>.

D'autres sources indiquent que le pourcentage d'autochtones, chez les détenus de Colombie-Britannique, est à la baisse. En 1968, le nombre d'Indiens détenus dans les établissements provinciaux a été de 3,494 sur un total de 16,765 (20.8%)<sup>42</sup>. Entre 1971-1972, les Indiens de la Colombie-Britannique et d'ailleurs ont représenté 15% des personnes écrouées<sup>43</sup> dont 1,537 hommes (13%). Ce chiffre représente une baisse de 1.5% sur l'année précédente où le pourcentage des Indiens de sexe masculin écroués atteignait 14.5%. Par contre chez les indiennes, on constate que la tendance est à l'inverse. En 1971-1972 elles représentaient 28% du total des femmes écrouées, soit une augmentation de 2% par rapport à 1970-1971<sup>44</sup>.

Les données précitées visent uniquement les établissements provinciaux. Pour les établissements fédéraux, les documents dont on dispose proviennent du «*Report of the Interdepartmental Group*», qui fournit pour ce qui est des détenus des cinq établissements situés en Colombie-Britannique, les pourcentages d'autochtones suivants: pénitencier de C.-B., 10%; William Head, 15%; Matsqui, 10%; Aggasiz, 20% et Mountain Prison, 12%<sup>45</sup>. Ces chiffres sont fondés sur les rapports émanant des autorités des pénitenciers canadiens et ne visent que les détenus qui ont fait état de leur origine autochtone. C'est dire, le pourcentage véritable de délinquants autochtones incarcérés dans ces établissements peut donc être un peu plus élevé.

En résumé, bien que ce pourcentage semble être en Colombie-Britannique légèrement inférieur à celui des provinces des Prairies, il reste encore trop élevé. Par exemple, en 1971-1972, alors que les autochtones ne constituaient que 5% de la population de la province, leur nombre dans les prisons provinciales a représenté jusqu'à 15% du total des détenus.

### *Territoires du Yukon et du Nord-Ouest*

Au recensement de 1971, le Territoire du Yukon comptait 18,388 habitants dont, au 31 décembre 1971, 3,737 Indiens inscrits, selon le ministère des Affaires indiennes<sup>46</sup>. Le Conseil des autochtones du Canada a estimé à 5,000 les Métis et Indiens non-inscrits<sup>47</sup>. On peut donc dire que les autochtones représentent environ 47.5% de la population du Territoire.

Le nombre d'autochtones écroués dans les établissements de correction du Yukon a diminué, au cours des trois années pour lesquelles on possède des données. Néanmoins, ils constituent encore, chez les détenus, un pourcentage disproportionné par rapport à leur importance démographique, surtout en ce qui concerne les femmes. Entre le 1<sup>er</sup> avril 1968 et le 31 mars 1969, on a enregistré 455 condamnés écroués, dont 327 autochtones (71.9%). Sur les 371 hommes, 246 (66.3%) étaient autochtones et sur les 84 femmes, on en comptait 81 (96.4%)<sup>48</sup>.

Au cours de l'année suivante, le nombre d'autochtones écroués a nettement diminué dans les établissements du Yukon. Chez les autres groupes ethniques, le nombre des personnes incarcérées a légèrement augmenté. On a enregistré alors 383 condamnés écroués, dont 246 (64.2%) autochtones<sup>49</sup>. Sur les 316 détenus de sexe masculin, on comptait 183 (57.8%) autochtones et chez les femmes, ces chiffres s'élevaient à 63 (94.0%) sur un nombre de 67<sup>50</sup>.

La direction des établissements de correction du Territoire du Yukon accusait une nouvelle diminution du nombre des personnes incarcérées. Pendant l'année 1970-1971, on a enregistré 264 condamnés écroués<sup>51</sup>, dont 140 (53%) autochtones. Sur 245 hommes, 126 (51.4%) étaient autochtones<sup>52</sup>. Chez les femmes, la baisse a été très nette, les autochtones ayant passé de 63 sur 67 (1969-1970) à seulement 14 sur 19 (73.7%)<sup>53</sup>.

Dans ce chapitre, nous ne traiterons pas de la nature des infractions. Soulignons néanmoins, que cette importante réduction du nombre de condamnés incarcérés, surtout chez les femmes, a été attribuée<sup>54</sup> à l'arrêt rendu dans l'affaire *Drybones*<sup>55</sup> et aux modifications apportées à la *Liquor Ordinance*<sup>56</sup>. Dans l'affaire précitée, la Cour suprême du Canada a statué que l'article 15 de la *Loi sur les Indiens*<sup>57</sup> qui érige en infraction, le fait pour un Indien d'être en état d'ivresse en dehors d'une réserve, est rendu sans effet par les dispositions de la *Déclaration canadienne des droits*<sup>58</sup>. La nouvelle *Alcoholic Liquors Ordinance* (Ordonnance des boissons alcooliques) du Territoire apporte des modifications importantes, telles que la détention sans inculpation des individus en état d'ivresse dans un lieu public<sup>59</sup>. Un grand nombre des délits, commis auparavant par les autochtones, reposait sur la violation de la *Loi sur les Indiens* et de la *Alcoholic Liquors Ordinance*. Les modifications susmentionnées ont réduit, chez les autochtones, le nombre d'accusations et par le fait même, le nombre de condamnations à la prison. Toutefois, malgré ces réductions le nombre d'autochtones écroués accuse encore un pourcentage trop élevé par rapport à leur importance démographique.

On possède peu de renseignements sur les Territoires du Nord-Ouest qui, au recensement de 1971, comptaient 34,807 habitants dont, au 31 décembre 1971, 6,678 Indiens inscrits<sup>60</sup>. Le Conseil des autochtones du Canada a estimé à 10,000<sup>61</sup> le nombre des Métis et des Indiens sans statut. Par ailleurs, en 1970, les Esquimaux ont été évalués à 11,619<sup>62</sup>. La majorité de la population est donc d'origine autochtone.

Dans la région de Hay River, la Commission royale d'enquête sur l'administration de la justice, 1967-1968, a fourni quelques données sur la délinquance autochtone dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Commissaire, l'honorable W. G. Morrow, mentionne qu'en 1966, 881 cas ont été soumis aux quatre juges de paix, qui siègent à Hay River<sup>63</sup>. Sur ces 881 cas, on dénombrait 609 infractions au *Liquor Ordinance* et 272 infractions imputables à d'autres lois. A l'époque, Hay River ne comptait que 2,575 habitants, auxquels s'ajoutaient les 45 personnes résidant dans les environs. La répartition de la population au sein des différents groupes et les statistiques de condamnations s'établissent comme suit<sup>64</sup>:

	<i>Population</i>	<i>Condamnations</i>
Blancs .....	1,065	447
Métis .....	1,190	231
Indiens .....	375	201
Esquimaux .....		2
Total .....	2,630	881

Sur les 201 condamnations d'Indiens, 117 ont été prononcées en vertu du *Liquor Ordinance* et 84, en vertu d'autres lois; mais, en fait, seulement 101 Indiens y étaient impliqués. Le taux de délinquance des Métis est relativement faible, mais celui des Indiens est extrêmement élevé. Lorsqu'on considère que la population s'évalue à 375 habitants, chiffre incluant les femmes et les enfants, il semble évident que la plupart des Indiens adultes de sexe masculin ont, au cours de 1966, enfreint la loi.

Les statistiques pour Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) font aussi ressortir le nombre disproportionné d'infractions commises par les autochtones. Un rapport sur les condamnations pour ivresse prononcées à Inuvik, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1965 et le 31 août 1966, indique que sur un total de 849 condamnations, 800 impliquaient des personnes n'étant pas de race blanche. Le tableau suivant compare le pourcentage de population de chacun des groupes en relations avec le pourcentage des condamnations dans lesquelles chacun est impliqué<sup>65</sup>.

	<i>Pourcentage de la population</i>	<i>Pourcentage des condamnations</i>
Esquimaux .....	30 %	49.5%
Indiens .....	8.7%	85.1%
Métis .....	22.5%	20.8%
Blancs .....	38.8%	4.6%

Là encore, les chiffres relatifs aux Métis sont peu élevés. Quant aux Indiens et aux Esquimaux, dont le pourcentage démographique n'est que 38.7%, ils sont impliqués dans 74.6% des condamnations prononcées pour ivresse au cours de cette période.

#### *Ontario*

L'Ontario, la province la plus peuplée du Canada, possède le plus grand nombre d'autochtones, mais non pas le pourcentage le plus élevé. Au recensement de 1971, elle comptait 7,703,106 habitants, dont au 31 décembre 1971, 58,521 Indiens inscrits<sup>66</sup>. Le Conseil des autochtones du Canada a estimé à 100,000, les Métis et les Indiens sans statut<sup>67</sup>. Donc, si l'on se base sur ces deux sources, les autochtones représentent environ 2.1% de la population de la province.

Malheureusement, en Ontario, il existe peu de renseignements sur les démêlés des autochtones avec la justice. La «Statistique de la criminalité» indique qu'en 1969, sur 20,521 inculpations d'actes criminels, 207 (1%) étaient imputables à des «Indiens» de l'Ontario<sup>68</sup>. Cette statistique est fort sujette à caution, mais dans la mesure où elle peut être retenue, elle tend à étayer la thèse selon laquelle les Indiens sont plutôt impliqués dans des infractions sans gravité.

Selon certains dires, dans la région de Kenora, dans le nord-ouest de l'Ontario<sup>69</sup>, les démêlés des autochtones avec la justice pénale étaient particulièrement nombreux, mais il n'existe aucune statistique à cet égard: Il semble que les infractions reliées à la consommation de l'alcool seraient en grande partie responsables de cette situation<sup>70</sup>. Nous en discuterons dans le chapitre consacré à l'alcoolisme chez les délinquants autochtones.

L'Association «*Ontario Federation of Indian Friendship Centres*» a dénombré les autochtones inculpés dans les centres où elle maintient des travailleurs sociaux auprès des tribunaux pour les mois d'avril, mai et juin 1973. Le tableau à la page suivante fournit les renseignements ainsi obtenus.

#### *Québec*

Au recensement de 1971, le Québec comptait 6,027,764 habitants dont, au 31 décembre 1971, 26,841 Indiens inscrits<sup>71</sup>. Le Conseil des autochtones du Canada a estimé à 70,000<sup>72</sup> les Métis et les Indiens non-inscrits résidant dans la province, auxquels il faut ajouter les 3,800 Esquimaux qui vivent dans le Québec arctique<sup>73</sup>. Les autochtones (les Esquimaux y compris) seraient donc 100,281, ce qui représente 1.7% de l'ensemble de la population.

Le gouvernement du Québec, au mois de décembre 1972, publia une étude intitulée «La justice au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle». Elle portait sur l'administration de la justice dans les territoires septentrionaux de Québec, mettant



ONTARIO (AVRIL, MAI ET JUIN 1973)  
CENTRES SÉLECTIONNÉS  
TOTAUX MENSUELS DES AUTOCHTONES INCULPÉS

CENTRES DE DÉTENTION	Total des autochtones inculpés			
	Avril	Mai	Juin	Total
Thunder Bay (2).....	59	39	22	120
	56	39	58	153
Toronto (2).....	60	26	27	113
	36	28	31	95
Geraldton.....	19			19
London.....	99	87	96	282
Hamilton.....	14	18	36	68
Red Lake.....				
Sault Ste. Marie.....	72	44		116
Cochrane.....	24	42	27	93
Fort Frances.....	25	46	27	98
Sudbury.....	15	79	46	140
Parry Sound.....	7	2	8	17
Kenora.....	86	25	52	163
Totaux.....	572	475	430	1,477

SOURCE: «Ontario Federation of Indian Friendship Centres», 1<sup>er</sup> août 1973.

l'accent sur la population autochtone de l'endroit, composé d'Indiens et d'Inuits. Les tableaux originant de cette étude paraissent sous les rubriques «Nature des infractions» et «Détermination de la peine».

#### *Nouveau-Brunswick*

Au recensement de 1971, le Nouveau-Brunswick comptait 634,667 habitants dont, au 31 décembre 1971, 4,541 Indiens inscrits<sup>74</sup>. Le Conseil des autochtones du Canada a estimé à 5,000 les Métis et les Indiens non-inscrits dans les Maritimes<sup>75</sup>, sans fournir de chiffres distincts pour chaque province. Les autochtones semblent donc représenter environ 1% de la population.

Selon certains rapports le pourcentage de délinquants indiens au Nouveau-Brunswick serait assez élevé par rapport à l'ensemble de la population<sup>76</sup>. En 1972, le service des établissements de correction du Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick, a effectué une étude sur l'origine ethnique des détenus dans les établissements de la province. Cette étude, basée sur un échantillon de 838 délinquants (sur un total de 1,841), a révélé que 36 d'entre eux (4.30%) étaient Indiens<sup>77</sup>. Ce nombre est assez élevé lorsqu'on le compare au pourcentage démographique des Indiens.

La «Statistique de la criminalité» de 1969 indique qu'au cours de cette année, 60 Indiens sur un total de 1,845 (3.3%) ont été inculpés d'actes criminels<sup>78</sup>.

### *Nouvelle-Écosse*

Au recensement de 1971, la Nouvelle-Écosse comptait 788,960 habitants dont, au 31 décembre 1971, 4,788 Indiens inscrits<sup>79</sup>.

En 1969, sur 1,796 personnes déclarées coupables d'actes criminels<sup>80</sup>, 31 étaient d'origine indienne.

### *Île-du-Prince-Édouard*

Au recensement de 1971, l'Île-du-Prince-Édouard, la province la moins peuplée du Canada, comptait 111,641 habitants, dont 451 Indiens inscrits<sup>81</sup>. La «Statistique de la criminalité» de 1969 révèle que des 152 personnes trouvées coupables d'actes criminels au cours de cette année, aucune n'était d'origine indienne<sup>82</sup>.

### *Terre-Neuve et Labrador*

Terre-Neuve, qui compte 522,104 habitants, n'a pas de réserve indienne ni d'Indiens inscrits. Toutefois, on estime à environ 640 les Indiens et à 1,727 les Esquimaux résidant au Labrador<sup>83</sup>. Le Conseil des autochtones du Canada estime à 1,000 les Métis et les Indiens sans statut, qui vivent dans cette région<sup>84</sup>. Le magistrat C. J. Goodyear du Labrador a établi une liste des infractions «graves» commises par des délinquants autochtones entre le 1<sup>er</sup> août 1967 et le 31 mai 1972, et, selon son étude, sur 7,248 infractions de tous genres, 481 infractions «graves» (toutes, sauf deux, relevant du Code criminel) avaient été perpétrées par des Indiens ou des Esquimaux<sup>85</sup>.

Les infractions «graves» imputables aux autochtones représentent donc 6.6% de toutes les infractions commises au cours de cette période, alors que leur pourcentage démographique est inférieur à 1%.

## La nature des infractions

Nous consacrerons le présent chapitre à l'étude de la nature des infractions et leur classification par catégorie chez les gens d'ascendance indigène. Nous établirons quelques comparaisons entre ces données et les renseignements disponibles relatifs à l'ensemble de la population. Comme dans le chapitre précédent, les renseignements disponibles varient suivant les provinces. Les renseignements les plus complets nous parviennent à nouveau de l'Ouest du Canada, spécialement de la Saskatchewan. L'Ouest nous servira donc de point de départ.

### *Saskatchewan*

Les données extraites des *Provincial Inmate Statistics 1970-71* de la Saskatchewan nous apprennent que les détenus des établissements de correction de la Saskatchewan ont commis 2,420 infractions aux lois et règlements municipaux et provinciaux. Les Indiens et les Métis qui constituent quelque 12.7% de la population de la province, étaient à l'origine de la majorité de ces délits; 1,732 délits ou 71.6% du total infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux commises par ceux qui ont été à la prison, l'ont été par des autochtones<sup>86</sup>.

La grande majorité des infractions de cette catégorie avaient été commises à l'encontre de deux lois, le *Liquor Act*<sup>87</sup>, et le *Vehicles Act*<sup>88</sup>. Sur les 2,420 infractions commises par des condamnés incarcérés, 2,245 relevaient de ces lois. Sur les 1,154 infractions au *Liquor Act*, 861 ou 74.6% étaient imputables à des autochtones. De même, on a établi à 1,091 le nombre des infractions distinctes commises en vertu du *Vehicle Act*, par des condamnés incarcérés, dont 749 ou 68.7% sont attribuées à des Indiens ou à des Métis. Pour ce qui est de l'ensemble des autres lois provinciales et règlements municipaux, les infractions distinctes commises par les condamnés incarcérés s'élevaient à 175, dont 122 ou 69.7% étaient attribuables aux Indiens et aux Métis<sup>89</sup>. (L'expression «infractions distinctes» signifie que la statistique représente le nombre des infractions commises par des condamnés incarcérés plutôt que le nombre réel de prisonniers détenus dans les prisons. Un prisonnier qui a été condamné pour deux infractions sera compté deux fois.)

Des 2,420 infractions aux lois provinciales et municipales commises par les condamnés incarcérés, 2,141 l'ont été par des hommes et sur ce nombre, 1,467 ou 68.2% sont imputables aux Indiens ou aux Métis. On a établi à 279 le total des infractions commises par des femmes incarcérées, dont 265 ou 95.0% sont imputables à des Indiennes ou à des Métisses<sup>90</sup>.

Les tableaux suivants résument cette statistique:

**SASKATCHEWAN (1970-1971)**  
**INFRACTIONS DISTINCTES COMMISES PAR DES**  
**CONDAMNÉS INCARCÉRÉS**  
**INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**  
**ET PROVINCIAUX**

Infractions	Total des infractions	Infractions imputables aux Indiens et Métis	Infraction imputables aux personnes d'autres origines	% des infractions imputables aux Indiens et aux Métis
Liquor Act.....	1,154	861	293	74.6%
Vehicles Act.....	1,091	749	342	68.7%
Autres lois et règlements....	175	122	53	69.7%
Total.....	2,420	1,732	688	71.6%

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*». Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan.

**SASKATCHEWAN (1970-1971)**  
**INFRACTIONS DISTINCTES COMMISES PAR DES**  
**CONDAMNÉS INCARCÉRÉS**  
**INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS PROVINCIAUX**  
**ET MUNICIPAUX**  
 (selon le sexe et l'origine ethnique)

Infractions	Infractions commises par des hommes		Infractions commises par des femmes		% des Indiens et des Métis par rapport au total de la population masculine et féminine	
	Indiens et Métis	Autres	Indiennes et Métisses	Autres	Hommes	Femmes
Liquor Act.....	671	293	190	10	70.3%	95.0%
Vehicles Act.....	708	341	41	1	67.5%	97.6%
Autres lois et règlements....	88	50	34	3	63.8%	91.9%
Total.....	1,467	688	265	14	68.2%	95.0%

TOTAL: 2,420 infractions aux lois et règlements provinciaux et municipaux.

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être de la Saskatchewan.

Il ressort de ces tableaux que plus des deux tiers de toutes les infractions, en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux, ont été commises par des autochtones. Il faut remarquer qu'un bon nombre des condamnations en vertu de ces lois comportaient la possibilité de payer une amende, c.-à-d. que la personne déclarée coupable n'est incarcérée que si elle est en défaut de payer l'amende. La sentence comportant l'option de payer une amende sera traitée de façon plus détaillée dans un chapitre ultérieur.

Les tableaux indiquent également que les autochtones de sexe masculin ont commis environ les deux tiers de tous les délits provinciaux ou municipaux commis par des hommes. Les femmes autochtones ont commis un pourcentage encore plus grand d'infractions: dans toutes les catégories, le pourcentage était supérieur à 90%; le maximum a été de 97.6%, tandis que la moyenne s'est établie à 95.0%.

Durant l'année 1970-1971, on a enregistré un total de 8,170 infractions commises par des détenus purgeant leur sentence dans des institutions provinciales pour des violations de tout genre, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Comme on l'a déjà signalé, 2,420 de ces infractions relevaient des lois ou règlements provinciaux et municipaux, soit 29.6% du total. En outre, les autochtones ont commis 1,732 de ces infractions. Par conséquent, 21.2% infractions commises par des détenus purgeant leur sentence étaient des violations aux lois provinciales et municipales par des autochtones. Les infractions aux deux lois provinciales, le *Liquor Act* et le *Vehicles Act*, représentaient à elles seules un total de 1,610 infractions commises par des détenus autochtones. Ainsi, 19.7% des infractions commises par les détenus autochtones purgeant leur sentence étaient des infractions à ces deux lois<sup>91</sup>. Par conséquent une forte proportion de détenus autochtones dans les établissements de correction provinciaux de la Saskatchewan ont été écroués pour des infractions à des lois mineures, dont la sentence est généralement le paiement d'une amende.

En 1970-1971, les condamnés autochtones incarcérés ont commis proportionnellement moins d'infractions en vertu des lois fédérales qu'en vertu des lois provinciales ou des règlements municipaux. Dans la majorité des cas, les lois fédérales violées sont le *Code criminel*<sup>92</sup>, la *Loi sur les stupéfiants*<sup>93</sup> et la *Loi sur les Indiens*<sup>94</sup>. En 1970-1971, sur les 8,170 infractions commises par des condamnés incarcérés dans les établissements de correction provinciaux de la Saskatchewan, 5,750 étaient des infractions aux lois fédérales. Règle générale, les délinquants qui se voient imposer une peine de moins de deux ans d'emprisonnement, sont incarcérés dans les établissements provinciaux, bien qu'ils aient enfreint une loi fédérale. Les autochtones se sont rendus coupables de 2,802 infractions fédérales, soit 48.7% du total. Par ailleurs, les infractions en vertu des lois fédérales se répartissent en deux

catégories: les infractions contre la personne et les autres infractions. Dans la catégorie des autres infractions, la population autochtone est à l'origine de 2,298 des 5,016 infractions (chefs d'accusation distincts) commises par les condamnés incarcérés, soit 45.8%. Dans la catégorie des infractions contre la personne, on ne comptait que 734 infractions imputables à des condamnés dont 504 ou 68.7% commises par des autochtones<sup>95</sup>. Cette statistique révèle que par rapport à l'année précédente, les infractions contre la personne commises par des condamnés incarcérés d'origine autochtone ont augmenté de 25.7%. Les autres infractions imputables aux condamnés autochtones incarcérés ont aussi subi une augmentation de 21.8%. Les infractions commises par des condamnés incarcérés d'autres origines, dans les mêmes catégories, ont respectivement augmenté de 6.0% et diminué de 9.6%<sup>96</sup>.

On trouvera au tableau à la page 21 le détail des infractions aux lois fédérales commises par des condamnés incarcérés dans les établissements provinciaux.

Ce tableau révèle que la population autochtone s'est rendue coupable de 42.5% de toutes les infractions de vol, vol avec effraction, etc., commises par les condamnés incarcérés, 70.0% de tous les délits d'évasion, violation des conditions de liberté surveillée, etc., 73.9% de toutes les infractions consistant à troubler la paix, 60.9% de toutes les infractions impliquant des entraves aux agents de la paix, 53.6% de toutes les infractions d'obstruction à l'administration de la justice, et 88.7% de toutes les infractions commises en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Par ailleurs, la population autochtone n'est à l'origine que de 5.7% de toutes les infractions relatives aux stupéfiants et délits connexes.

Dans la catégorie des infractions «contre la personne», le nombre global des infractions imputables aux prisonniers était beaucoup moindre. La population autochtone comptait cependant pour 76.2% des condamnés pour voies de fait et infractions connexes, 44.9% des condamnés pour vol qualifié et 61.9% des condamnés pour blessures infligées. Sur les 17 condamnés pour homicide, on comptait 5 autochtones, soit 29.4%.

On peut également faire l'analyse du nombre d'infractions commises dans chaque catégorie par les condamnés incarcérés selon le sexe du délinquant. Le tableau suivant indique les infractions commises par les détenus des établissements de correction de la Saskatchewan, selon la race et le sexe, en 1970-1971. Rappelons encore une fois que ces chiffres ne représentent pas le nombre absolu des personnes impliquées. Le détenu qui aurait été condamné pour plus d'une infraction, apparaîtrait dans les tableaux sous chacune de ces infractions.

SASKATCHEWAN (1970-1971)  
 INFRACTIONS AUX LOIS FÉDÉRALES—CATÉGORIES  
 D'INFRACTIONS—ORIGINE ETHNIQUE  
 INFRACTIONS DISTINCTES PAR LES CONDAMNÉS INCARCÉRÉS

Catégories d'infractions	Total	Infractions commises par des Indiens et des Métis	Infractions commises par des personnes d'autres origines	Pourcentage des infractions commises par des Indiens et des Métis
Infractions autres que celles contre la personne.....	5,016	2,298	2,718	45.8%
Vol, effraction, etc.....	1,984	843	1,141	42.5%
Fraude et infractions connexes	773	154	619	29.9%
Vagabondage et infractions connexes.....	135	32	103	23.7%
Stupéfiants et infractions con- nexes.....	140	8	132	5.7%
Évasions, violation des condi- tions de la liberté provisoire	241	147	94	70.0%
Infractions relatives à la con- duite d'un véhicule automo- bile.....	825	506	319	61.3%
Armes offensives.....	40	19	21	47.5%
Troubler la paix publique....	364	269	95	73.9%
Complots, conspiration.....	77	32	45	41.6%
Contrefaçon, fraudes fiscales, etc.....	3	1	2	33.3%
Entraves aux agents de la paix	64	39	25	60.9%
Obstruction à la justice.....	28	15	13	53.6%
Divers.....	107	44	63	41.1%
Loi sur les indiens.....	71	63	8	88.7%
Infractions contre la personne...	734	504	230	68.7%
Voies de fait et infractions connexes.....	538	410	128	76.2%
Vol qualifié.....	107	48	59	44.9%
Blessures.....	21	13	8	61.9%
Viol.....	6	4	2	66.7%
Attentat à la pudeur.....	25	13	12	52.0%
Enlèvement et rapt.....	10	6	4	60.0%
Homicide.....	17	5	12	29.4%
Divers.....	10	5	5	50.0%
Total.....	5,750	2,802	2,948	48.7%

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71*», Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan.

SASKATCHEWAN (1970-1971)  
CATÉGORIES D'INFRACTIONS, SELON LA RACE ET LE SEXE  
INFRACTIONS DISTINCTES PAR LES CONDAMNÉS INCARCÉRÉS

Infractions	Hommes			Femmes		
	Tous les hommes	Indiens et Métis	Pourcentage des Indiens et Métis	Toutes les femmes	Indiennes et Métisses	Pourcentage des Indiennes et Métisses
<b>INFRACTIONS AUTRES QUE CELLES CONTRE LA PERSONNE.....</b>	<b>4,719</b>	<b>2,064</b>	<b>43.8%</b>	<b>297</b>	<b>234</b>	<b>78.8%</b>
Vol, effraction, etc..	1,891	772	40.8%	93	71	76.3%
Fraude et infractions connexes.....	745	146	19.6%	28	8	28.6%
Vagabondage et infractions connexes	130	27	20.8%	5	5	100%
Stupéfiants et infractions connexes...	139	8	5.8%	1	0	0%
Évasions, violation des conditions de la liberté provisoire.....	214	125	58.4%	27	22	81.5%
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule automobile.....	809	491	60.7%	16	15	93.8%
Armes offensives...	36	16	44.4%	—	—	—
Troubler la paix publique.....	287	195	67.9%	77	74	96.1%
Complots, conspiration.....	143	107	74.8%	21	19	90.3%
Contrefaçon, fraudes fiscales, etc.....	3	1	33.3%	—	—	—
Entrave aux agents de la paix.....	58	34	58.6%	6	5	83.3%
Obstruction à la justice.....	27	15	55.6%	1	0	0%
Divers.....	87	39	40.2%	10	5	50%
<b>INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE.....</b>	<b>674</b>	<b>454</b>	<b>67.4%</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>83.3%</b>
Voies de fait et infractions connexes	487	365	74.9%	51	45	88.2%
Vol qualifié.....	102	46	45.1%	5	2	40.0%
Blessures.....	20	12	60.0%	1	1	100%
Viol.....	6	4	66.7%	—	—	—
Attentat à la pudeur	25	13	52.0%	—	—	—
Enlèvement et rapt..	10	6	60.0%	—	—	—



SASKATCHEWAN (1970-1971)—suite

Infractions	Hommes			Femmes		
	Tous les hommes	Indiens et Métis	Pourcentage des Indiens et Métis	Toutes les femmes	Indiennes et Métisses	Pourcentage des Indiennes et Métisses
<b>INFRACTIONS</b>						
<b>CONTRE LA PERSONNE—suite</b>						
Homicide.....	16	5	31.3%	1	—	0%
Divers.....	8	3	37.5%	2	2	100%
<b>LOIS</b>						
PROVINCIALES....	2,141	1,467	68.5%	279	265	94.6%
Liquor Act.....	954	671	70.3%	200	190	95.0%
Vehicles Act.....	1,049	708	67.5%	42	41	97.6%
Autres lois.....	138	88	63.8%	37	34	91.9%

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71*», Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan.

Le tableau qui précède fait également ressortir le grand nombre de démêlés de la population autochtone avec la justice pénale. Les détenus autochtones de sexe masculin représentaient 43.8% des personnes condamnées pour des infractions autres que celle contre la personne. La proportion des infractions commises par les autochtones de sexe masculin variait selon les différentes catégories. Par exemple, les autochtones étaient à l'origine de 40.8% des infractions attribuées à des détenus de sexe masculin condamnés pour vol, vol avec effraction, etc., 58.4% des cas d'évasion, violation des conditions de liberté surveillée, etc., 60.7% des infractions fédérales en matière de conduite d'un véhicule-automobile, 67.9% des condamnations pour avoir troublé la paix publique, 74.8% des dommages causés à des biens, 58.6% des entraves aux agents de la paix et 55.6% des infractions d'obstruction à l'administration de la justice. D'autre part, les détenus autochtones de sexe masculin n'étaient impliqués que dans 20.8% des condamnations pour fraude et infractions connexes et dans seulement 5.8% des infractions en matière de stupéfiants et matières connexes.

Bien que le nombre des détenus condamnés pour infractions «contre la personne» soit moins important, le nombre des hommes autochtones impliqués est proportionnellement plus élevé que pour les autres infractions relevant de la compétence fédérale. Dans le cas d'infractions commises par des prisonniers de sexe masculin qui purgent des peines pour homicide dans les établissements provinciaux, le pourcentage d'autochtones impliqués est de 31.3%, alors que leur nombre atteint 74.9% en ce qui concerne les infractions commises par les détenus de sexe masculin condamnés pour

voies de fait et infractions connexes. La moyenne se situe à 67.4% des infractions commises par les détenus de sexe masculin condamnés pour des «infraction contre la personne».

Les infractions commises par les détenus de sexe féminin sont beaucoup moins nombreuses que chez les détenus de sexe masculin. La proportion des infractions commises par les femmes autochtones est cependant plus élevée dans presque toutes les catégories: en effet, 78.8% des infractions commises par les détenues dans la catégorie des infractions autres que celles «contre la personne» sont attribuables à des femmes autochtones, tandis que 83.3% des infractions commises par des détenues condamnées pour des infractions «contre la personne» leur sont imputées. Le pourcentage correspondant aux infractions relevant de la compétence provinciale est de 95.0%.

Toutes les données qui précèdent s'appliquent à l'année qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril 1970 au 31 mars 1971. Il est intéressant de remarquer les changements qui sont survenus dans le nombre et les catégories d'infractions, par rapport à l'année précédente, pour savoir si certaines tendances se font sentir. Selon les relevés dans «*The Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*» de la Saskatchewan, on remarque les changements intervenus dans les diverses catégories d'infractions en relation avec l'année précédente.

[TRADUCTION]

De pair avec les condamnations accrues d'Indiens et de Métis, les infractions commises par les Indiens et les Métis en détention ont augmenté dans les catégories principales: les infractions en vertu des lois provinciales et des règlements municipaux ont augmenté de 17.4%, les infractions aux lois fédérales ont augmenté de 25.7% et les autres de 21.8%. Par contre, les infractions commises par les condamnés incarcérés d'autres origines ont diminué dans deux des trois principales catégories, dans les proportions suivantes: les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux, ont diminué de 18.8%, les infractions aux lois fédérales contre la personne ont augmenté de 6.9% et les autres infractions aux lois fédérales ont subi une diminution de 9.6%.

Les changements les plus notables dans le nombre des infractions commises par l'ensemble des condamnés incarcérés, durant l'année, sont les suivants:

- (i) les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux ont augmenté de 44.6%. Cette augmentation est principalement due au fait que le nombre d'infractions au *Liquor Licensing Act* est passé de 3 en 1969-1970 à 83 en 1970-1971.
- (ii) les vols, les vols avec effraction et les infractions connexes, ont diminué de 4.7% (à savoir de 2.9% chez les Indiens et les Métis, et de 5.9% chez les personnes d'autres origines);
- (iii) les fraudes et les infractions connexes ont diminué de 25.2% (elles ont augmenté de 21.3% chez les Indiens et les Métis et elles ont diminué de 31.7% chez les personnes d'autres origines);
- (iv) le vagabondage et les infractions connexes ont augmenté de 28.6% (soit respectivement de 88.2 chez les Indiens et les Métis et de 17.0% chez les personnes d'autres origines);
- (v) les infractions relatives aux stupéfiants ont augmenté de 133.3% (elles ont augmenté de 140.0% chez les personnes d'autres origines, mais leur nombre est passé de 5 à 8 seulement, chez les Indiens et les Métis);

- (vi) les évasions, les violations des conditions de la liberté provisoire et de liberté surveillée et les infractions connexes ont augmenté de 209.0% (soit 250.05% chez les Indiens et les Métis et 161.1% chez les personnes d'autres origines);
- (vii) les voies de fait et les infractions connexes ont augmenté de 26.0% (de 38.0 chez les Indiens et les Métis et de 1.5% chez les personnes d'autres origines);
- (viii) les vols qualifiés et les infractions connexes ont augmenté de 28.9% (ils ont diminué de 7.7% chez les Indiens et les Métis et ils ont augmenté de 90.3% chez les personnes d'autres origines)<sup>97</sup>.

Évidemment, l'incarcération dans un établissement de correction provincial n'est qu'une des catégories de sentence prononcée contre les personnes déclarées coupables d'infraction criminelle ou quasi-criminelle. Les autres mesures comprennent les amendes, les libérations conditionnelles et inconditionnelles (depuis le 15 juillet 1972), l'ordonnance de probation et l'incarcération dans un pénitencier fédéral. Bien qu'on n'ait pas de renseignements relatifs aux amendes et aux libérations on a quelques renseignements sur la mise en liberté surveillée (probation) et l'incarcération dans les pénitenciers.

Le tableau à la page suivante indique les types de délits pour lesquels on a imposé la mise en liberté surveillée en Saskatchewan, en 1970-1971. Il faut cependant signaler que ces chiffres comprennent les cas à l'égard desquels un agent de probation a rédigé un rapport pré-sentenciel. Il ne s'agit pas alors d'un cas réel de mise en liberté surveillée si le délinquant est par la suite incarcéré. Un tel cas peut aussi apparaître deux fois si le délinquant a fait l'objet d'un rapport pré-sentenciel et qu'on lui accorde ensuite une liberté surveillée.

Ce même tableau indique que les délinquants autochtones représentent 20.4% des cas de liberté surveillée et des cas ayant fait l'objet d'un rapport pré-sentenciel en ce qui concerne les «infractions» autres que celles contre la personne; 40.6% des cas de mise en liberté surveillée et des cas ayant fait l'objet d'un rapport pré-sentenciel, en ce qui concerne les «infractions contre la personne»; et 36.8% des cas de liberté surveillée et des cas ayant fait l'objet d'un rapport pré-sentenciel, en ce qui concerne les infractions aux lois provinciales. Globalement, on compte 583 délinquants autochtones sur le total des 2,633 cas de mise en liberté surveillée et cas ayant fait l'objet d'un rapport pré-sentenciel ou 22.1%, et 22% des cas d'infractions aux lois fédérales seulement.

Afin de donner une vue d'ensemble plus complète de la situation en Saskatchewan, on a étudié le cas des détenus du pénitencier à Prince Albert (Sask.), pour déterminer le nombre des délinquants incarcérés (le 20 juin 1973), les catégories de délits pour lesquels ils sont détenus, leurs antécédents et la proportion des détenus autochtones.

L'établissement de Prince Albert est le pénitencier à sécurité maximale de l'Alberta et de la Saskatchewan. Par conséquent, la majorité des délinquants qui y sont incarcérés, sont de ces provinces, bien que quelques-uns n'y

**SASKATCHEWAN (1970-1971)**  
**CAS DE LIBERTÉ SURVEILLÉE ET CAS AYANT FAIT L'OBJET**  
**D'UN RAPPORT PRÉ-SENTENCIEL (ACCUSATIONS DISTINCTES)**  
**CATÉGORIES D'INFRACTIONS—ORIGINE ETHNIQUE**

Catégories d'infractions	Total	Indiens et Métis	Autres origines	% des Indiens et des Métis par rapport au total
<b>INFRACTIONS AUTRES QUE</b>				
<b>CELLES CONTRE LA PER-</b>				
<b>SONNE . . . . .</b>				
Vol, effraction, etc. . . . .	2,402	490	1,912	20.4%
Fraude et infractions connexes. . . . .	1,686	373	1,313	33.1%
Vagabondage et infractions connexes . . . . .	245	36	209	10.6%
Stupéfiants et infractions connexes. . . . .	18	5	13	27.8%
Évasions, violations des conditions de la liberté provisoire. . . . .	99	1	98	1.0%
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule automobile. . . . .	21	5	16	23.8%
Armes offensives. . . . .	45	12	31	26.7%
Troubler la paix publique. . . . .	29	11	18	37.9%
Complots, conspiration. . . . .	30	4	26	13.4%
Contrefaçon, fraudes fiscales, etc. . . . .	69	19	50	27.5%
Entrave aux agents de la paix. . . . .	17	4	13	23.5%
Obstruction à la justice. . . . .	10	0	10	0%
Divers. . . . .	3	2	1	66.7%
	128	18	110	14.0%
<b>INFRACTIONS CONTRE LA</b>				
<b>PERSONNE. . . . .</b>				
Voies de fait et infraction connexes. . . . .	212	86	126	40.6%
Vol qualifié. . . . .	130	64	66	49.2%
Blessures. . . . .	27	7	20	25.9%
Viol. . . . .	8	4	4	50.0%
Attentat à la pudeur. . . . .	1	1	0	100%
Enlèvement et rapt. . . . .	21	5	16	23.8%
Homicide. . . . .	3	0	3	0%
Divers. . . . .	9	2	7	22.2%
	13	4	9	30.8%
<b>LOIS PROVINCIALES. . . . .</b>				
Loi des alcools. . . . .	19	7	12	36.8%
Loi des véhicules automobiles. . . . .	10	4	6	40.0%
Loi du bien-être des enfants. . . . .	6	0	6	0%
	3	3	0	100%
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>2,633</b>	<b>583</b>	<b>2,050</b>	<b>22.1%</b>

SOURCE: «*Probation and Parole Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan.

soient que temporairement et que certains autres détenus aient été transférés d'un autre établissement à celui de Prince-Albert.

Le groupe autochtone représente 12.7% de la population totale de la Saskatchewan et 5.5% de la population de l'Alberta. En comparaison les détenus autochtones constituaient 27.7% du nombre total de détenus (au 20 juin 1973). Le nombre total des détenus à cet endroit s'élevait à 542,

dont 150 étaient autochtones. Les détenus avaient été trouvés coupables de 817 infractions, dont 225 ou 27.5% étaient imputables aux autochtones. Dans la catégorie des infractions «contre la personne», on relevait 227 délits. Les détenus autochtones avaient commis 101 ou 30.8% de ces délits. Dans la catégorie des infractions autres que celles «contre la personne», le total des délits s'élevait à 365, dont 124 ou 25.4% avaient été commis par des délinquants autochtones.

Le tableau suivant classe les renseignements qui précèdent selon des catégories d'infractions bien déterminées.

**PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN**  
**INFRACTIONS AYANT RÉSULTÉ EN L'INCARCÉRATION**  
**DU PRÉVENU**  
 (au 20 JUIN 1973)

Infraction	Nombre total d'infractions	Infractions commises par des autochtones	Infractions commises par des personnes d'autres origines	% des infractions commises par des autochtones par rapport au total
Infractions contre la personne.....	328	101	227	30.8%
Homicide.....	64	21	43	31.3%
Vol qualifié.....	137	35	102	25.5%
Infractions d'ordre sexuel.....	50	15	35	30.0%
Voies de fait.....	75	30	45	40.0%
Autres.....	2	0	2	0%
Infractions autres que celles contre la personne.....	484	124	365	25.4%
Armes offensives.....	42	9	33	21.4%
Vol, vol avec effraction, etc.....	241	82	159	34.0%
Méfaits à la propriété.....	5	2	3	40.0%
Infractions relatives aux stupéfiants.....	87	4	83	4.6%
Fraude.....	39	2	37	5.1%
Autres.....	75	25	50	33.3%
Totaux.....	817	225	592	27.5%

NOMBRE TOTAL DES DÉTENU: 542, dont 150 d'origine autochtone et 392 d'autres origines.  
 SOURCE: «Study of Saskatchewan Penitentiary Inmate Population»; les 19 et 20 juin 1973.

Le tableau qui précède fait ressortir une situation à peu près similaire à celle qui existe dans les établissements provinciaux de la Saskatchewan. On observe une plus forte proportion d'infractions commises par des autochtones, dans la catégorie des délits «contre la personne». La proportion des infractions commises par les délinquants autochtones est élevée dans la catégorie des vols; des vols avec effraction, etc. Le nombre des délinquants autochtones incarcérés pour des infractions relatives aux stupéfiants est très faible. Il est remarquable que le pourcentage global des infractions commises

par les délinquants autochtones est plus faible que dans les établissements provinciaux. Ce fait semble indiquer que le crime de l'«autochtone» est généralement d'un caractère moins grave, puisque les délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux à sécurité maximale ont généralement des antécédents fort chargés ou commis des délits de nature grave<sup>98</sup>.

On a également fait une enquête sur les détenus autochtones d'un établissement à sécurité moyenne, le *Drumheller Institution*. Comme l'indique le tableau suivant, les constatations sont similaires à celles de l'étude menée au pénitencier de la *Saskatchewan*. On a observé à nouveau une forte proportion de délits imputables aux autochtones, dans la catégorie des vols, des vols avec effraction et des infractions connexes, et une faible proportion dans la catégorie des stupéfiants et des infractions connexes. On a cependant constaté une différence, à savoir la plus grande disparité entre le nombre d'infractions «contre la personne» et le nombre d'infractions autres que celles «contre la personne» chez les détenus autochtones à Drumheller comparativement à ceux de Prince Albert.

**INSTITUTION DRUMHELLER**  
**INFRACTIONS COMMISES PAR LES DÉTENUS ET AYANT**  
**CAUSÉ LEUR INCARCÉRATION**  
 (au 20 JUILLET 1973)

Infractions	Nombre d'infractions commises par des détenus autochtones	% du total des infractions commises par les autochtones
Infractions contre la personne.....	59	37.3%
Homicide.....	13	8.2%
Vol qualifié.....	22	13.9%
Infractions d'ordre sexuel.....	5	3.1%
Voies de fait et infractions connexes.....	17	10.8%
Autres.....	2	1.3%
Infractions autres que celles contre la personne....	99	62.7%
Armes offensives.....	4	2.5%
Vol, vol avec effraction, etc.....	61	38.6%
Dommages aux biens.....	3	1.9%
Infractions relatives aux stupéfiants et infractions connexes.....	3	1.9%
Fraude et infractions connexes.....	2	1.3%
Total.....	158	100.0%

NOMBRE TOTAL DES DÉTENUS AUTOCHTONES = 84.

SOURCE: Responsable du classement, Institution Drumheller le 1<sup>er</sup> août 1973.

**Manitoba**

Les données relatives à la nature des infractions commises par les délinquants autochtones sont plus rares dans les provinces autres que la Saskatchewan. Dans le bulletin *Annual Statistical Bulletin, 1971* du Ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba, les catégories d'infractions com-

mises par les détenus ne sont pas classées suivant l'origine ethnique. On dispose cependant de certaines informations pour le Manitoba, notamment l'analyse de Dubiński et Skelly sur les arrestations à Winnipeg, en 1969<sup>99</sup>. Les auteurs de cette étude ont analysé les arrestations dans la ville de Winnipeg, en 1969, afin de déterminer les catégories d'infractions pour lesquelles des personnes d'origine autochtone étaient arrêtées. L'analyse révèle que la grande majorité des arrestations sont dues aux violations des lois provinciales, principalement le *Highway Traffic Act*<sup>100</sup> et le *Liquor Control Act*<sup>101</sup>.

Le tableau suivant présente certaines des constatations de cette étude. Il ne faut pas oublier que ces renseignements portent uniquement sur les arrestations et non pas sur le dénouement final de chaque cas. Les données en pourcentage sont les pourcentages par rapport au nombre total d'autochtones arrêtés et non pas au total des personnes arrêtées à Winnipeg, durant cette année.

WINNIPEG (1969)  
ARRESTATIONS D'AUTOCHTONES  
CATÉGORIES D'INFRACTIONS

Infractions	Pourcentage du nombre total des arrestations d'autochtones
<b>Infractions aux lois fédérales</b>	
Voies de fait et infractions connexes . . . . .	0.9%
Vol qualifié . . . . .	0.6%
Infractions d'ordre sexuel . . . . .	0.2%
Homicide . . . . .	0.2%
Vol, vol avec effraction, etc. . . . .	5.9%
Fraude et infractions connexes . . . . .	0.1%
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule automobile	1.1%
Armes offensives . . . . .	0.2%
Vagabondage et infractions connexes . . . . .	0.9%
Méfais . . . . .	0.4%
Dommages . . . . .	0.9%
Évasions, violation des conditions de liberté provisoire, etc.	2.2%
Divers . . . . .	1.7%
Total . . . . .	15.3%
<b>Infractions aux lois provinciales</b>	
Liquor Control Act . . . . .	64.8%
Highway Traffic Act . . . . .	2.4%
Autres lois provinciales . . . . .	2.2%
Total . . . . .	69.4%
Exécution d'un mandat de dépôt . . . . .	8.6%
Total . . . . .	93.3%
Motifs inconnus . . . . .	6.7%

SOURCE: Dubiński et Skelly, *Analysis of Arrests for the year 1969 in the City of Winnipeg with particular reference to arrests of persons of Indian descent.*

Dans l'étude précédemment mentionnée, on a examiné un total de 8,923 infractions, dont 2,132 ont été attribuées aux Indiens et 695, aux Métis<sup>102</sup>. Le nombre réel de délinquants autochtones s'élevait à 1,250 Indiens et 243 Métis. Sur les 1,250 Indiens impliqués, 791 ont été arrêtés une fois et 459 ont été arrêtés deux ou plusieurs fois en 1969. Sur les 243 Métis impliqués, 87 ont été arrêtés une fois et 156 l'ont été deux ou plusieurs fois en 1969.

L'étude indique que, comme en Saskatchewan, le secteur de criminalité où les autochtones sont le plus impliqués est celui des infractions aux lois provinciales et aux règlements statutaires. Comme l'indique le tableau, les seules arrestations en vertu du *Liquor Act* représentaient 64.8% de toutes les arrestations d'autochtones.

L'établissement de correction de Brandon (*Brandon Correctional Institution*) nous a fourni d'autres renseignements sur les catégories d'infractions pour lesquelles les autochtones sont écroués au Manitoba.

Encore une fois, nous ne disposons pas de données comparatives avec les personnes d'autres origines, mais nous pouvons indiquer les catégories d'infractions pour lesquelles les délinquants autochtones ont été incarcérés durant l'année 1970-1971<sup>103</sup>.

Le tableau qui suit énumère les différentes catégories d'infractions commises et le nombre d'accusations portées dans chaque catégorie. On a condamné 439 personnes autochtones pour 636 infractions. Ce chiffre ne comprend pas les 408 personnes écrouées en vertu du *Intoxicated Persons Detention Act*<sup>104</sup>, qui feront l'objet d'un exposé dans le prochain chapitre.

Il ressort de ce tableau qu'un grand nombre d'infractions ayant entraîné l'incarcération d'autochtones étaient des infractions aux lois provinciales ou à d'autres lois et règlements. On a dénombré 199 violations au *Liquor Control Act*, ce qui représente 31.3% de toutes les inculpations qui ont amené l'incarcération d'autochtones dans l'établissement de correction de Brandon, au cours de cette année. Les «infractions aux lois statutaires», dans le premier groupe du tableau (exception faite des cinq inculpations en vertu de la *Loi sur les Indiens*) constituaient 42.5% de toutes les inculpations qui ont résulté à l'incarcération de délinquants autochtones à Brandon.

Les infractions aux lois fédérales, commises le plus souvent par des délinquants autochtones et ayant résulté à l'incarcération à Brandon en 1970-1971, se répartissaient comme suit: conduite avec facultés affaiblies, 64 inculpations, soit 10.1% du nombre total des «infractions commises par les autochtones», vol, 58 inculpations ou 9.1%, voies de faits, 53 inculpations ou 8.3%, vol avec effraction, 39 inculpations ou 6.1%, et conduite avec un permis suspendu, 34 inculpations ou 5.3%. Ainsi, si la situation qui existe dans l'établissement de correction de Brandon est représentative des catégories d'infractions entraînant l'incarcération des autochtones au Manitoba, on peut conclure que la plupart des infractions sont, soit des violations des lois provinciales et des règlements municipaux, soit des infractions parmi les moins graves du *Code criminel*. Le grand nombre d'inculpations en vertu du *Liquor Control Act* et pour conduite avec facultés affaiblies font ressortir



**BRANDON CORRECTIONAL INSTITUTION**  
(1970-1971)  
**DÉLINQUANTS AUTOCHTONES ÉCROUÉS**  
**NOMBRE ET CATÉGORIES D'INFRACTIONS**

Infraction		Infraction	
Liquor Act.....	199	Code criminel (suite)	
Highway Traffic Act.....	30	Inceste.....	3
Probation (liberté surveillée).....	20	Blessures.....	2
Loi des oiseaux migrateurs.....	6	Attentat à la pudeur.....	4
Loi sur les parcs nationaux.....	1	Troubler la paix publique.....	29
Wives and Children's Maintenance Act.....	2	Méfais.....	5
Petty Trespass Act.....	6	Possession d'armes offensives..	8
Règlements municipaux.....	6	Vol.....	58
Loi sur les Indiens.....	5	Introduction par effraction.....	39
Code criminel		Dommmages volontaires.....	11
Meurtre.....	7	Possession illégale.....	8
Voies de fait.....	53	Vol qualifié.....	3
Viol.....	1	Menaces.....	4
Conduite lorsque le permis de conduire est suspendu.....	34	Conduite avec facultés affaiblies.....	64
Refus de se soumettre à l'ivressomètre.....	6	Faux et emploi de documents contrefaits.....	3
Évasion.....	3	Résister à une arrestation.....	5
Total des infractions.....	636	Suspension de la libération conditionnelle.....	11

NOMBRE DE PERSONNES: 413 Indiens, 25 Métis et 1 Esquimau.

SOURCE: le directeur du *Brandon Correctional Institution*, le 20 juin 1972.

le rôle considérable de l'alcool dans la «criminalité autochtone». Ce sujet fera l'objet d'un exposé plus détaillé dans le chapitre suivant du présent exposé.

En 1970, on a effectué une étude sur les détenus autochtones du pénitencier de Stoney Mountain au Manitoba dans le cadre du *McCaskill Report*<sup>105</sup>. On a constaté que les vols avec effraction, les vols simples et les vols qualifiés constituaient 64.8% des infractions commises par les 114 autochtones détenus à un pénitencier au moment de l'étude. En outre, les crimes de nature violente notamment les voies de fait et les homicides involontaires coupables, représentent 25.9% des infractions commises par des autochtones<sup>106</sup>. Toutes les autres catégories de crimes étaient pratiquement absentes. Par exemple, les infractions d'ordre sexuel ne représentaient que 2.0% du nombre total des «infractions commises par les autochtones», et les fraudes et les infractions connexes, comptaient pour 1.3%<sup>107</sup>.

#### *Alberta*

On a incarcéré 4,020 condamnés autochtones dans les établissements provinciaux de l'Alberta en 1970-1971<sup>108</sup> (soit 25.7% de toutes les incar-

cérations). Cependant, les catégories d'infractions ne sont malheureusement pas classées suivant l'origine ethnique des délinquants dans le rapport annuel de la Direction des établissements de correction de l'Alberta. D'autres renseignements ou étude n'ont pas semblé disponibles.

#### *Colombie-Britannique*

On a des renseignements récents sur la nature des infractions commises par les autochtones et qui ont amené leur incarcération dans les établissements provinciaux en Colombie-Britannique.

Le tableau suivant indique les catégories d'infractions entraînant l'incarcération dans les établissements provinciaux de la Colombie-Britannique, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1972 au 31 décembre 1972. Cette statistique se rapporte à la fois aux Indiens inscrits et aux Indiens sans statut. La majorité des «Indiens non originaires de la Colombie-Britannique» qui ont été admis dans les établissements provinciaux, étaient originaires des États-Unis<sup>10B</sup>.

#### ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION PROVINCIAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE CATÉGORIES D'INFRACTIONS—ORIGINE ETHNIQUE (DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1972 AU 31 DÉCEMBRE 1972)

Infractions	Total des infractions	Indiens de la C.B.	Indiens non de la C.B.	Pourcentage des Indiens de C.B. par rapport au total	Pourcentage de tous les Indiens par rapport au total
Infractions contre l'ordre public.....	531	42	20	7.9%	11.7%
Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice.....	479	65	18	13.3%	16.8%
Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite.....	1,179	216	39	18.3%	21.6%
Maisons de désordre, jeux et paris.....	54	2	4	3.7%	11.2%
Infractions contre la personne et la réputation.....	3,274	547	153	16.7%	21.4%
Infractions contre les droits de propriété....	13,209	1,250	420	9.5%	12.6%
Infractions relatives à la monnaie.....	126	6	5	4.8%	8.7%
Infractions non classées.	6,541	537	205	8.2%	11.3%
Total.....	25,408	2,665	864	10.5%	13.8%

SOURCE: Service des pénitenciers de la Colombie-Britannique, rapport sur la période du 1<sup>er</sup> avril 1972 au 31 décembre 1972.

La catégorie des délits contre l'ordre public comprend les attroupe-ments illégaux, les émeutes, la possession d'explosifs et les infractions relatives aux armes à feu. Les infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice comprennent la corruption d'agents de la paix et la résistance envers ces derniers, le parjure, l'évasion et l'omission de se conformer à un engagement. La catégorie des infractions d'ordre sexuel, des actes contraires aux bonnes mœurs et de l'inconduite comprend le fait de troubler la paix, l'intrusion, le vagabondage et les méfaits publics, de même que les infractions sexuelles. Les infractions contre la personne et la réputation comprennent l'homicide, la négligence criminelle, les infractions relatives à la conduite d'un véhicule-automobile, les voies de fait et l'enlèvement. La catégorie des infractions non classées englobe les infractions relatives aux stupéfiants, la contribution à la délinquance juvénile, le complot et les violations de diverses lois fédérales et provinciales.

On peut mal saisir la portée du tableau qui précède à moins qu'on analyse les infractions précises contenues dans les diverses catégories. Bien que la catégorie des infractions d'ordre sexuel, des actes contraires aux bonnes mœurs et de l'inconduite comprenne la plus forte proportion de délinquants indiens, ce pourcentage s'explique du fait que la catégorie englobe le fait de troubler la paix. En réalité, les délinquants indiens étaient responsables de 184 des 562 infractions relatives au fait de troubler la paix, soit 32.7%. Les délinquants indiens se sont également rendus coupables de 15 des 65 cas d'intrusion, soit 23.1%.

Dans la catégorie des infractions à l'égard de la personne, où la proportion des délinquants indiens était aussi élevée, les Indiens n'avaient commis aucun des 16 meurtres mentionnés, mais ils étaient impliqués dans 11 des 20 condamnations pour homicide involontaire coupable.

Ils s'étaient également rendus coupables de 52 des 184 infractions comportant des lésions corporelles, soit 28.3%, et de 154 des 608 cas de voies de fait, soit 25.3%. Pour ce qui est des infractions relatives à la conduite avec les facultés affaiblies, les chiffres étaient de 269 sur 1,356 ou 19.1% de toutes les infractions.

Dans la catégorie des infractions non classées, le nombre d'Indiens qui ont commis des infractions relatives aux stupéfiants, était faible, à savoir 93 sur 2,107 ou 4.4%. Les délinquants indiens se sont cependant rendus coupables de 91 des 372 violations du *Government Liquor Act*, soit 24.5%.

Ainsi, dans presque toutes les catégories, la proportion des infractions commises par des délinquants autochtones a été beaucoup plus forte que ne le laisserait prévoir la population autochtone de la province (5%).

On a également reçu de divers détachements de la Gendarmerie royale du Canada en Colombie-Britannique, des renseignements sur la délinquance

de la population autochtone. Les détachements de Fort St. John de la Gendarmerie royale du Canada nous informe qu'ils ont arrêté 214 Indiens au cours de la période du 15 juillet 1970 au 15 juillet 1971. Sur ce nombre, 140 personnes ont été arrêtées pour ivresse et gardées en prison jusqu'au lendemain. Dix-neuf autres chefs d'accusation ont été portés contre des personnes qui avaient troublé la paix soit en se battant, soit en se trouvant en état d'ébriété dans des lieux publics. On a appréhendé quatre Indiens pour introduction par effraction et vol; on en a arrêté sept pour vol et quinze pour conduite avec facultés affaiblies (de ce groupe, cinq seulement habitaient la localité). Un petit nombre d'Indiens ont été appréhendés pour fraude et infractions connexes, et les autres arrestations ont été motivées par des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité<sup>110</sup>.

Le détachement de Burns Lake (Colombie-Britannique) a signalé 456 arrestations d'autochtones et 111 arrestations de personnes d'autres origines durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 19 août 1971<sup>111</sup>. Le tableau suivant résume les catégories d'infractions pour lesquelles ce détachement a effectué des arrestations, au cours de la période mentionnée:

BURNS LAKE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA  
ARRESTATIONS, CATÉGORIES D'INFRACTIONS—  
ORIGINE ETHNIQUE  
(DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1971 AU 19 AOÛT 1971)

Infractions	Autochtones	Autres origines
«Government Liquor Act,» art. 68 (détention jusqu'au lendemain—aucune accusation portée).....	363	34
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule automobile.....	34	48
Infractions d'ordre sexuel.....	2	0
Vol et infractions connexes.....	13	12
Voies de fait.....	3	2
Stupéfiants.....	0	4
Atteinte aux droits du public (troubler la paix, etc.).....	29	6
Divers.....	12	5
<b>Total.....</b>	<b>456</b>	<b>111</b>

SOURCE: L'officier responsable, Burns Lake (Colombie-Britannique), Détachement de la Gendarmerie royale du Canada, le 20 août 1971.

Le détachement rural de Kamloops de la Gendarmerie royale du Canada a signalé que, du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971, il avait hébergé dans

ses cellules 4,613 prisonniers. Parmi eux on comptait 411 Indiens incarcérés en vertu de l'art. 68 du *Government Liquor Act*<sup>112</sup> (détention jusqu'au lendemain sans porter d'accusation) ainsi que 115 Indiens qui avaient été mis en accusation<sup>113</sup>. La plupart de ces accusations nous a-t-on dit se rapportaient à des infractions telles que consommer de l'alcool dans un lieu public, troubler la paix en état d'ivresse dans un lieu public et conduire un véhicule-moteur avec des facultés affaiblies<sup>114</sup>.

Le détachement de Prince-Rupert de la Gendarmerie royale du Canada nous a fait parvenir des renseignements similaires. Du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 30 septembre 1971, le détachement a procédé à 1,075 arrestations. Le groupe le plus nombreux se composait de personnes incarcérées pour état d'ivresse (394 personnes d'origine autochtone et 176 d'autres origines). Les autres infractions pour lesquelles on a procédé à des arrestations comprenaient: troubler la paix, 65 autochtones, 20 personnes d'autres origines; infractions relatives aux stupéfiants, 4 autochtones et 68 personnes d'autres origines; infractions relatives à la conduite d'un véhicule automobile, 14 autochtones et 40 personnes d'autres origines; et vol et infractions connexes, 56 autochtones, 40 personnes d'autres origines<sup>115</sup>.

Bien que les données précédentes ne soient pas complètes, nous croyons qu'elles sont assez représentatives. Elles révèlent un fort pourcentage d'autochtones condamnés pour des infractions sans gravité, spécialement pour des infractions relatives à la consommation de boissons alcooliques. L'ivresse était la principale cause des cas de détention (sans mise en accusation) chez les autochtones.

Les accusations de conduite avec facultés affaiblies étaient également en bonne place sur la liste. En outre, les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont fourni les informations ci-dessus mentionnées ont invariablement fait allusion à la consommation élevée de boissons alcooliques parmi les causes de la criminalité autochtone.

#### *Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest*

Comme en Alberta, la Direction des services pénitentiaires du Territoire du Yukon ne tient pas de statistique sur les catégories d'infraction selon l'origine ethnique. On ne peut non plus obtenir de renseignements sur les catégories d'infractions commises par les autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

#### *L'Est du Canada*

On ne sait pratiquement rien de la situation dans l'Est du Canada. Un rapport sur les réserves de Wyemontachie, Manouan et Obedjwan, au Québec, indique qu'il existe une étroite relation entre la consommation d'alcool et les infractions commises par les habitants de ces réserves<sup>116</sup>.

Le tableau suivant rapporte le nombre et le genre de plaintes logées entre 1969 et 1971 auprès de l'escouade de la Sûreté du Québec responsable du nord du Québec, ainsi que leur ventilation par groupes ethniques.

**POURSUITES SUR ACTE D'ACCUSATION OU SUR  
DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ  
SELON L'ORIGINE ETHNIQUE ENTRE 1968 ET 1971\***

Plaintes en cour	Fort-Chimo			Poste-de-la-Baleine			Total
	69	70	71	69	70	71	
<b>A) Actes d'accusation</b>							
Esquimaux.....	4	7	9	11	9	5	45
Indiens.....				2	11	5	18
Blancs.....	1		1		1		3
	5	7	10	13	21	10	66
<b>B) Sur déclaration sommaire</b>							
Esquimaux.....	22	19	9	5	5	6	66
Indiens.....				2	3	1	6
Blancs.....				1		1	2
	22	19	9	8	8	8	74
<b>Grand total</b>							
A) Actes d'accusation.....	5	7	10	13	21	10	66
B) Sur déclaration sommaire.....	22	19	9	8	8	8	74
	27	26	19	21	29	18	140

\* 1971 (10 mois).

La *Ontario Federation of Indian Friendship Centres* a établi un relevé mensuel détaillé des accusations portées contre les autochtones durant les mois d'avril, mai et juin 1973, dans les agglomérations de l'Ontario où elle maintient des travailleurs sociaux auprès des tribunaux.

Le tableau suivant présente ces renseignements et révèle un nombre important d'accusations portées contre les autochtones.

La seule autre source d'information pour l'est du Canada est un rapport rédigé par le magistrat Goodyear, juge de comté au Labrador. Ce dernier énumère les infractions «graves» commises par les Indiens et les Esquimaux, durant la période du 1<sup>er</sup> août 1967 au 31 décembre 1972. Le nombre d'infractions graves commises par les autochtones durant cette période s'élevait à 481 sur un total de 7,248 infractions de tous genres, soit 6.6%. A l'exception de deux cas particuliers, toutes ces infractions relevaient du *Code Criminel*<sup>117</sup>.

ONTARIO (1973)  
ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES  
DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

Centre de détention	Code criminel du Canada			Liquor Control Act			Autres lois			Totaux
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	
Thunder Bay (2) . . .	60	14	12	49	43	16	3	0	1	
	33	42	25	51	45	68	6	1	0	469
Toronto (2) . . . . .	106	45	64	23	28	8	1	1	0	
	36	28	31	40	45	52	0	1	1	510
Geraldton . . . . .	2	Maladie		6	Maladie		2	Maladie		10
London . . . . .	79	65	64	74	77	77	4	0	4	444
Hamilton . . . . .	7	18	13	7	4	16	0	0	7	72
Red Lake . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sault Ste. Marie . . . .	29	30	Non disp.	31	12	Non disp.	12	2	Non disp.	116
Cochrane . . . . .	19	47	9	9	24	16	15	11	2	152
Fort Frances . . . . .	19	46	15	17	39	15	8	15	12	186
Sudbury . . . . .	14	22	11	4	37	25	5	24	12	154
Parry Sound . . . . .	2	2	2	4	6	2	4	1	3	26
Kenora . . . . .	30	10	22	56	10	30	6	0	0	164
Totaux . . . . .	436	369	268	371	370	325	66	56	42	2,303

SOURCE: Ontario Federation of Indian Friendship Centres.

## L'alcoolisme chez les délinquants autochtones

On a souvent fait observer que la consommation d'alcool est un des principaux motifs d'infractions chez les autochtones. Soit qu'elle constitue l'élément même de l'accusation, dans le cas par exemple d'ivresse dans un lieu public ou de conduite avec les facultés affaiblies, soit qu'elle engendre d'autres infractions comme, par exemple, vol sous l'effet de l'alcool, ou dans le but de se procurer de l'argent pour acheter de l'alcool<sup>118</sup>. Dans le présent chapitre, nous passerons en revue les diverses infractions commises par les autochtones et qui résultent de l'alcoolisme. Il sera en outre question des détentions jusqu'au lendemain pour ces personnes trouvées en état d'ivresse dans un endroit public, ainsi que des diverses infractions ayant un rapport indirect avec la consommation d'alcool. Il est difficile de faire des commentaires sur cette dernière catégorie puisque nous possédons peu, s'il en est, de données statistiques précises. Comme dans les deux chapitres précédents, les renseignements les plus complets nous proviennent de la Saskatchewan.

La «*Provincial Inmate Statistics, 1970-71*» révèle que la majorité des personnes incarcérées dans des établissements de correction provinciaux, sous des chefs d'accusation qu'on peut relier directement à l'alcoolisme, étaient des autochtones. Sur les 1,154 personnes écrouées pour des infractions au *Liquor Act*, on ne dénombrerait pas moins de 861 autochtones, soit 74.6%<sup>119</sup>. Le nombre d'autochtones incarcérés en vertu du *Liquor Licensing Act* s'élevait à 79 sur un total de 94 (85%)<sup>120</sup>. Chez les femmes, le pourcentage des délinquantes autochtones était particulièrement élevé. En effet, 95% des femmes écrouées en vertu du *Liquor Act* et 96.6% des femmes écrouées en vertu de la *Liquor Licensing Act*<sup>121</sup> étaient d'origine autochtone.

On serait tenté de croire que chez les autochtones, l'alcoolisme est un facteur important dans la perpétration d'infractions commises à l'encontre des lois fédérales régissant le vol et les voies de fait<sup>122</sup>. Cependant, les statistiques ne nous permettent pas de vérifier cette hypothèse. Il existe toutefois une catégorie d'infractions aux lois fédérales qui peut être directement attribués à l'alcoolisme. Il s'agit des infractions relatives à la conduite d'automobile. En 1970-1971, les condamnés incarcérés dans les pénitenciers provinciaux de la Saskatchewan avaient commis 206 infractions de conduite en état d'ivresse dont 132, soit 64.1%, étaient imputables aux autochtones. On a aussi dénombré 37 infractions de conduite avec facultés affaiblies. Ces infractions ont entraîné l'incarcération de 24 autochtones, lesquels représentent 64.9% des coupables. Une deuxième infraction de conduite d'un véhicule automobile serait directement reliée à l'alcoolisme. Il s'agit de la



conduite avec plus de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang, en violation de l'article 236 du *Code criminel*. Sur 268 de ces infractions 181, soit 67.5%, impliquaient des autochtones<sup>123</sup>.

Le tableau suivant groupe les renseignements qui précèdent et décompose la statistique selon les divers établissements de correction.

SASKATCHEWAN (1970-1971)  
 INFRACTIONS DISTINCTES RÉSULTANT DE L'ALCOOLISME ET  
 COMMISES PAR DES CONDAMNÉS INCARCÉRÉS  
 (ORIGINE ETHNIQUE DES DÉLINQUANTS)

Nature de l'infraction	Nombre d'in- fractions	Indiens et Métis	Autres	Pourcentage des Indiens et Métis
<b>Établissement de correction de Prince Albert</b>				
<i>Infractions aux lois provinciales</i>				
Liquor Act .....	616	462	154	75.0%
Liquor Licensing act .....	41	38	3	92.7%
<b>Total</b> .....	<b>657</b>	<b>500</b>	<b>157</b>	<b>76.1%</b>
<i>Infractions aux lois fédérales (conduite d'un véhicule à moteur)</i>				
Conduite en état d'ivresse .....	131	80	51	61.1%
Conduite avec facultés affaiblies....	29	16	13	55.2%
Conduite avec plus de 80mg. d'alcool.....	153	104	49	68.0%
<b>Total</b> .....	<b>313</b>	<b>200</b>	<b>113</b>	<b>63.9%</b>
<b>Établissement de correction de Regina</b>				
<i>Infractions aux lois provinciales</i>				
Liquor Act .....	338	209	129	61.8%
Liquor Licensing act .....	24	13	11	54.2%
<b>Total</b> .....	<b>362</b>	<b>222</b>	<b>140</b>	<b>61.3%</b>
<i>Infractions aux lois fédérales (conduite d'un véhicule à moteur)</i>				
Conduite en état d'ivresse .....	71	48	23	67.6%
Conduite avec facultés affaiblies....	8	8	0	100%
Conduite avec plus de 80mg. d'alcool.....	107	70	37	65.4%
<b>Total</b> .....	<b>186</b>	<b>126</b>	<b>60</b>	<b>67.7%</b>
<b>Établissement de correction Grove (femmes)</b>				
<i>Infractions aux lois provinciales</i>				
Liquor Act.....	200	190	10	95.0%
Liquor licensing Act.....	29	28	1	96.6%
<b>Total</b> .....	<b>229</b>	<b>218</b>	<b>11</b>	<b>95.2%</b>

**INFRACTIONS DISTINCTES COMMISES PAR DES CONDAMNÉS  
INCARCÉRÉS ET RÉSULTANT DE L'ALCOOLISME (suite)**

Nature de l'infraction	Nombre d'infractions	Indiens et Métis	Autres	Pourcentage des Indiens et Métis
<b>Établissement de correction Grove (femmes)—suite</b>				
<i>Infractions aux lois fédérales (conduite d'un véhicule à moteur)</i>				
Conduite en état d'ivresse.....	4	4	0	100%
Conduite avec plus de 80 mg. d'al- cool.....	8	7	1	87.5%
<b>Total.....</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>91.7%</b>
<b>Totaux de la province.....</b>				
<i>Infractions aux lois provinciales</i>				
Liquor control Act.....	1,154	861	293	74.6%
Liquor licensing Act.....	94	79	15	85.0%
<b>Totaux.....</b>	<b>1,248</b>	<b>940</b>	<b>308</b>	<b>75.4%</b>
<i>Infractions aux lois fédérales (conduite d'un véhicule à moteur)</i>				
Conduite en état d'ivresse.....	206	132	74	64.1%
Conduite avec facultés affaiblies...	37	24	13	64.9%
Conduite avec plus de 80 mg. d'al- cool.....	268	181	87	67.5%
<b>Totaux.....</b>	<b>511</b>	<b>337</b>	<b>174</b>	<b>65.9%</b>

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la Statistique du Ministère du Bien-être de la Saskatchewan.

Il appert donc que la consommation d'alcool est une des principales causes des incarcérations d'autochtones dans les établissements de correction provinciaux. D'après la statistique recueillie dans tous les établissements de correction, plus de 50% des infractions commises dans chaque catégorie étaient imputables aux autochtones. Pourtant, les autochtones ne constituent que 12.7% de la population de la province.

Une loi de la Saskatchewan prévoit que les personnes trouvées ivres dans un endroit public, sont passibles de détention pour une période maximale de 24 heures, sans qu'aucune accusation ne soit portée<sup>124</sup>. Cependant, ni la Direction de la recherche et de la statistique du Ministère des Services sociaux, ni le Ministère du Procureur général de la province, ne dressent la statistique générale des personnes détenues en vertu de cette loi<sup>125</sup>.

L'enquête menée auprès des détachements de la Gendarmerie royale du Canada dans le nord de la Saskatchewan, secteur à forte population autochtone, révèle que l'acoolisme joue un rôle majeur dans la perpétration d'infractions commises par les autochtones. Le détachement de la G.R.C. de La Ronge a estimé qu'en 1970, on a procédé à 500 arrestations reliées à

l'alcoolisme. Quatre-vingt pour-cent des personnes ainsi arrêtées étaient des autochtones. On estime que 350 personnes ont été détenues pour avoir été ivres dans un endroit public, sans qu'aucune accusation ne soit portée; 90% des personnes ainsi détenues étaient autochtones. Des 20 personnes arrêtées pour avoir conduit alors que leurs facultés étaient affaiblies par l'alcool, 35% étaient autochtones. 45 accusations de voies de fait simples reliées à l'alcoolisme ont été portées pendant l'année. On estime que 65% des accusés étaient des autochtones. On évalue à une trentaine le nombre de vols avec effraction reliés à l'alcoolisme. Dans à peu près 70% de ces cas, les inculpés étaient des autochtones<sup>126</sup>.

La police municipale de Prince Albert a rapporté 416 arrestations reliées à l'alcoolisme en 1970; 49% des personnes arrêtées étaient autochtones. Des 646 personnes détenues pour avoir été trouvées ivres dans un endroit public, on dénombrait 78% d'autochtones. 45 personnes ont été arrêtées parce qu'elles conduisaient avec les facultés affaiblies: 5% environ étaient autochtones. A peu près la moitié des 50 personnes arrêtées pour voies de fait attribuables à l'alcoolisme étaient autochtones. La police municipale de Prince Albert a signalé que très peu d'introductions par effraction, résultant directement de l'alcoolisme ont été commises par les autochtones. A peu près 100 autochtones ont été arrêtés dans la ville pour possession illégale d'alcool<sup>127</sup>.

Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Buffalo Narrows (Saskatchewan) a déclaré que, du 1<sup>er</sup> janvier au 20 septembre 1971, plus de 95% des arrestations effectuées à cet endroit étaient reliées à l'alcoolisme et visaient des autochtones. Les 66 personnes détenues parce qu'elles étaient ivres dans un endroit public étaient toutes d'origine autochtone, de même que les six personnes arrêtées et condamnées pour avoir conduit avec les facultés affaiblies. Pendant cette période, 34 accusations de voies de fait ont été portées. Toutes ces infractions étaient directement ou indirectement reliées à l'alcoolisme et les inculpés étaient autochtones. Plus de 95% des infractions d'effraction et de vol étaient attribués à l'alcoolisme et encore une fois tous les inculpés étaient autochtones<sup>128</sup>.

Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de l'île à la Crosse (Saskatchewan) a rapporté 141 arrestations reliées à l'alcoolisme, entre le 1<sup>er</sup> septembre 1970 et le 1<sup>er</sup> septembre 1971. Les personnes arrêtées pendant cette période étaient toutes des autochtones. Des 104 personnes détenues pour avoir été ivres dans un endroit public, on dénombrait 99% d'autochtones. Les huit personnes condamnées pour avoir conduit alors que leurs facultés étaient affaiblies étaient toutes autochtones. Les accusations portées pour voies de fait simples, effraction et vol, visaient toutes des autochtones<sup>129</sup>.

Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de La Loche (Saskatchewan) a rapporté 477 arrestations reliées à l'alcoolisme pendant l'année du 24 septembre 1970 au 24 septembre 1971. Toutes visaient des autochtones. De même, les 396 personnes détenues pour avoir été ivres dans

un endroit public étaient toutes autochtones. Les 41 accusations de voies de fait simples et les cinq accusations d'effraction qui étaient reliées à l'alcoolisme, visaient toutes des autochtones<sup>130</sup>.

Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Prince Albert (Saskatchewan) a la tâche de surveiller la circulation sur les routes à l'extérieur de la ville. Le détachement a signalé avoir effectué 20 arrestations reliées à l'alcoolisme du 1<sup>er</sup> janvier au 20 septembre 1971. 30% de ces arrestations visaient des autochtones. Cinq personnes ont été détenues pour avoir été ivres dans un endroit public; une seulement était autochtone. Pendant cette même période, 159 personnes ont été condamnées pour avoir conduit alors que leurs facultés étaient affaiblies; 16 étaient des autochtones. Les autochtones étaient impliqués dans 14 des 28 cas de voies de fait simples reliées à l'alcoolisme, mais aucun n'était en cause dans les quatre accusations d'effraction reliées à l'alcoolisme<sup>131</sup>.

Exception faite du territoire de Prince Albert, les détachements de la Gendarmerie desservent des régions où la population renferme un très fort pourcentage d'autochtones. Certains détachements, notamment celui de Buffalo Narrows, desservent des régions où les gendarmes, les instituteurs, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux<sup>132</sup> sont à peu près les seuls habitants non autochtones. Citons par exemple les 477 arrestations reliées à l'alcoolisme effectuées en un an par le détachement de La Loche. Les chiffres indiquent que la consommation d'alcool chez les autochtones explique en grande partie leurs démêlés avec la justice, démêlés dont le nombre est disproportionné par rapport à leur nombre. Le ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba ne classe pas les délinquants selon leur origine raciale<sup>133</sup>. Nous possédons cependant quelques renseignements sur les délits reliés à l'alcoolisme commis par les autochtones du Manitoba. En 1970-1971, 439 autochtones condamnés pour 636 délits distincts étaient incarcérés dans l'établissement de correction de Brandon. Sur ces 636 délits, 199 étaient des infractions au *Liquor Control Act*<sup>134</sup>.

L'examen des dossiers des autochtones détenus au pénitencier fédéral de Stoney Mountain (Manitoba) et à la prison provinciale de Headingly, exécuté en vue du rapport McCaskill, a révélé que 70.5% des crimes résultant à l'incarcération étaient directement reliés à l'alcoolisme<sup>135</sup>. En outre, «... on estimait que 82% des détenus souffraient d'alcoolisme à l'époque où ils avaient commis leur crime<sup>136</sup>».

Dans leur analyse des arrestations effectuées à Winnipeg en 1969, MM. Dubiński et Skelly faisaient les constatations suivantes:

[TRADUCTION]

La plupart des infractions dont sont accusés (les autochtones) sont de type réglementaire. Les accusations portées en vertu du *Liquor Control Act*, par exemple celles d'ébriété et d'ivresse, posent un problème social plutôt que juridique, surtout lorsqu'on constate que 36% des infractions commises par les citoyens d'origine indienne appartiennent à ces catégories<sup>137</sup>.

Il est donc évident que l'alcoolisme incite les autochtones à perpétrer certaines infractions. Toutefois, depuis que ces statistiques ont été établies pour le «rapport Dubiński», le Manitoba a adopté une loi prévoyant la détention pour une période maximum de vingt-quatre heures, sans qu'aucune accusation ne soit portée, des personnes étant ivres dans un endroit public<sup>138</sup>. Les auteurs du «rapport Dubiński» font observer que si cette loi avait été en vigueur lors de l'enquête, le nombre d'infractions commises par les autochtones aurait été moindre de 26% à peu près<sup>139</sup>.

Le Manitoba a publié des statistiques sur le nombre de personnes détenues en vertu du *Intoxicated Persons Detention Act*. Le tableau suivant indique le nombre de personnes détenues en vertu de cette loi dans chaque établissement et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au total de détenus.

MANITOBA (1970-1971)  
NOMBRE DE DÉTENUS EN VERTU DU «INTOXICATED  
PERSONS DETENTION ACT»

Établissement	Nombre de détenus en vertu de de cette loi	Pourcentage du total de la population de l'établissement
Headingley.....	14	0.4%
Brandon.....	588	37.0%
Dauphin.....	220	32.4%
Le Pas (hommes).....	1,794	67.0%
Le Pas (femmes).....	577	79.0%
Portage (femmes).....	87	34.1%
Rue Vaughan (femmes).....	23	8.9%
Total.....	3,303	33.7%

SOURCE: «*Annual Statistical Bulletin 1971*», Ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba, aux pp. 12 et 18.

Il ressort de ces chiffres que les détenus incarcérés en vertu de cette loi constituent une forte proportion des personnes écrouées dans ces divers établissements. Les statistiques provinciales ne distinguent pas les détenus selon l'origine raciale. Seul l'établissement de Brandon peut nous fournir des renseignements à ce sujet. En 1970-1971 l'établissement de Brandon comptait 588 incarcérations pour ivresse dans un lieu public. Les autochtones, au nombre de 408, représentaient 69.4% du total des incarcérations. Si l'établissement de Brandon représente la situation qui prévaut dans les autres établissements de la province, il semble que la majorité des incarcérations pour ivresse dans un lieu public impliquent des autochtones, bien que cette infraction n'entraîne pas la mise en accusation du prévenu. Comme nous l'avons vu, le pourcentage élevé des autochtones incarcérés dans les prisons provinciales s'explique en raison de leur fréquente participation à

des infractions entraînant la mise en accusation et la condamnation du prévenu<sup>140</sup>. Cette statistique ne tient pas compte des détenus incarcérés en vertu de l'*Intoxicated Persons Detention Act*. Ainsi, bien que la mise en vigueur de cette loi ait diminué le nombre de condamnations prononcées contre les autochtones, le nombre de personnes ayant des démêlés avec la justice n'a pas diminué.

Nous possédons peu de renseignements sur les rapports entre l'alcoolisme et la délinquance des autochtones de l'Alberta. Le «*Annual Report, Correction Branch*,» ne classe pas les infractions entraînant l'incarcération selon l'origine ethnique du coupable<sup>141</sup>. Cependant, le Service albertain d'orientation des autochtones, qui assure l'assistance judiciaire des accusés autochtones, signale la forte incidence des problèmes résultant de l'alcoolisme parmi ses assistés. En 1971, le Service d'orientation est intervenu au total dans 3,469 cas; il déclare: «... nous avons constaté que l'alcoolisme était à l'origine de 97% des cas dans lesquels nous sommes intervenus<sup>142</sup>.»

L'Alberta aussi a légiféré pour pouvoir détenir sans porter d'accusation, les citoyens trouvés ivres dans un endroit public<sup>143</sup>. Toutefois, aucune statistique n'a été publiée sur les autochtones détenus en vertu de cette loi.

La Colombie-Britannique n'a pas promulgué de loi semblable, bien qu'il semble que les corps policiers détiennent en vertu de l'article 68 du *Government Liquor Act*, des personnes ivres<sup>144</sup>, sans porter d'accusation. Cet article rend coupable d'une infraction celui qui est ivre dans un endroit public. Nous ne possédons pas la statistique des personnes ainsi détenues, ni des personnes accusées d'infraction que l'on peut effectivement relier à l'alcoolisme. Cependant, l'*Union of British Columbia Indian Chiefs* a fait une enquête auprès de quelques détachements de la Gendarmerie royale du Canada dans cette province. A Fort Saint John (C.-B.), 214 Indiens ont été arrêtés entre le 15 juillet 1970 et le 15 juillet 1971. De ce nombre, 140 ont été détenus moins de 24 heures pour ivresse, 19 ont été accusés d'avoir troublé la paix en se battant ou en étant ivres dans un endroit public. «Ces accusations n'étaient portées que lorsque le sujet devenait incommode ou s'enivrait constamment». Quinze Indiens ont été arrêtés pour avoir conduit un véhicule-moteur avec les facultés affaiblies. Le commandant du détachement a noté que l'intoxication par l'alcool constituait un problème dans les réserves indiennes locales<sup>145</sup>.

Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Burns Lake (C.-B.) a déclaré que 363 autochtones et 34 non-autochtones avaient été détenus en vertu de l'article 68 du *Government Liquor Act* entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 19 août 1971. Bien que la statistique présentée par ce détachement sur d'autres infractions ne révèle pas en soi l'influence de l'alcoolisme, le commandant remarque que «... la plupart des délits attribuables aux indiens de la région ont été commis sous l'effet de l'alcool<sup>146</sup>.» De même, le commandant du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Campbell

River (C.-B.) a présenté les observations suivantes, relatives à l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité des autochtones:

[TRADUCTION]

La plupart des autochtones, arrêtés en raison de diverses infractions, sont généralement sujets à l'alcoolisme. On a constaté qu'un très fort pourcentage des crimes graves commis par les autochtones, avait été perpétré sous l'influence de l'alcool<sup>147</sup>.

Une réponse analogue est fournie par le détachement de la Gendarmerie royale canadienne de la région rurale de Kamloops, qui a effectué 4,613 arrestations pendant l'année du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 août 1971. 411 Indiens ont été détenus en vertu de l'article 68 du *Government Liquor Act*. Un «grand nombre» des 115 Indiens incarcérés, après avoir été mis en accusation, ont été arrêtés pour des infractions telles que la consommation d'alcool dans un endroit public, troubler la paix en étant ivre dans un endroit public, et la conduite d'un véhicule-automobile avec les facultés affaiblies<sup>148</sup>.

Le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Prince Rupert (C.-B.) a déclaré avoir effectué 1,075 arrestations pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1971. Des 450 non-autochtones arrêtés, 176 ont été détenus pour ivresse. Au total 650 autochtones ont été arrêtés, dont 395 détenus pour ivresse<sup>149</sup>.

La statistique qui précède et qui provient de détachements de la Gendarmerie royale du Canada met en relief le problème de l'alcoolisme chez les délinquants autochtones. La plupart des détachements auprès desquels on a fait une enquête ont mentionné que les interventions de la police auprès des autochtones, étaient principalement dues à des infractions résultant directement de l'alcoolisme: telles que l'ivresse dans un endroit public, troubler la paix, conduite d'un véhicule-moteur avec les facultés affaiblies, etc. Si l'on ajoute à ces dernières, d'autres infractions résultant indirectement de l'alcoolisme, comme par exemple les voies de fait, on constate que la consommation abusive de l'alcool devient un facteur encore plus important.

Le gouvernement territorial du Yukon a édicté une réglementation très libérale en ce qui a trait à l'usage de l'alcool, permettant par exemple la consommation dans les endroits publics. D'autre part, la législation prévoit la détention pour une durée maximum de vingt-quatre heures, des personnes trouvées ivres dans un endroit public<sup>150</sup>. Les modifications apportées à la réglementation des alcools se sont traduites par une diminution des incarcérations résultant d'infractions provoquées par l'alcoolisme. Le tableau suivant présente la statistique des infractions provoquées par l'alcoolisme et commises par les condamnés incarcérés pendant les années 1969-1970 et 1970-1971. On remarquera la forte diminution des infractions à la *Liquor Ordinance* et à la *Loi sur les Indiens*. L'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Drybones*<sup>151</sup>, justifierait l'importante diminution des infractions relatives à la *Loi sur les Indiens*. Ce tribunal ayant décidé que

la *Déclaration canadienne des droits* avait pour effet de rendre inopérant l'article 96 de la *Loi sur les Indiens*.

TERRITOIRE DU YUKON (1969-1971)  
INFRACTIONS (RELIÉES À L'ALCOOLISME) COMMISES PAR  
DES CONDAMNÉS INCARCÉRÉS  
DÉTENTION SELON LE SEXE

Loi ou Statut	Hommes		Femmes		Totaux	
	1969-1970	1970-1971	1969-1970	1970-1971	1969-1970	1970-1971
Code criminel.....	26	98	aucun	6	26	104
Liquor act.....	112	9	26	1	138	10
Loi sur les Indiens.....	85	aucun	48	aucun	133	aucun
Loi sur des jeunes délinquants.....	1	aucun	aucun	aucun	1	aucun
Totaux.....	224	107	74	7	298	114

POURCENTAGE DES INFRACTIONS, RÉSULTANT DE  
L'ALCOOLISME PAR RAPPORT AU TOTAL DES INFRACTIONS  
COMMISES PAR LES CONDAMNÉS INCARCÉRÉS (1970-1971)

		1970-1971	(1969-1970)
Hommes	107/389.....	27.5%	(50.5%)
Femmes	7/28.....	25.0%	(93.7%)
Total	144/417.....	24.9%	(56.85%)

SOURCE: «*Government of the Yukon Territory, Corrections Branch, Annual Report, 1970-71*».

Ainsi, on constate que les modifications législatives à l'égard de la consommation d'alcool ont été suivies d'une diminution considérable des infractions imputables à l'alcoolisme, mais aussi d'une forte augmentation du nombre d'accusations portées en vertu du *Code criminel*. Bien que ces données statistiques ne soient pas réparties selon l'origine raciale des délinquants, il est évident que ces modifications ont eu des répercussions chez les autochtones. L'accusation la plus répandue, sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, était portée en vertu de l'article 95 et visait les Indiens trouvés ivres hors de leur réserve. Toutes les dispositions de cet article sont maintenant annulées<sup>152</sup>. Les modifications des lois régissant la consommation d'alcool ont fait baisser le nombre d'incarcérations dans les établissements de correction du Yukon. En effet le nombre d'incarcérations est passé de 383 en 1969-1970, à 264 en 1970-1971; la baisse est particulièrement marquée dans le cas des femmes<sup>153</sup>.



Nous possédons peu de renseignements sur la consommation d'alcool chez les délinquants autochtones des territoires du Nord-Ouest. La Commission royale d'enquête (1967-1968) sur l'administration de la justice dans la région de Hay River, présidée par l'honorable juge W. G. Morrow, de la Cour territoriale, a constaté que les quatre juges de paix de Hay River avaient été saisis de 881 affaires en 1966, et que 609 étaient des accusations portées en vertu du *Liquor Ordinance*<sup>154</sup>. 117 des 609 affaires mettaient en cause des Indiens assujettis aux traités<sup>155</sup>.

L'est du Canada ne nous fournit presque pas de renseignements à l'égard des infractions commises par les autochtones sous l'effet de l'alcool. En 1971, le *Liquor Control Act* de l'Ontario<sup>156</sup> a été modifié afin d'autoriser le policier qui arrête une personne ivre dans un endroit public, à la conduire à un centre de désintoxication plutôt que de porter une accusation contre elle<sup>157</sup>. Jusqu'à présent, six hôpitaux publics ont été désignés comme centres de désintoxication. Les débuts du nouveau système sont marqués par une augmentation considérable du nombre de détentions, comparativement au nombre antérieur d'arrestations de personnes ivres dans des endroits publics. Depuis l'ouverture du centre de désintoxication de Kenora (Ont.), le 12 septembre 1972, on a constaté « . . . l'augmentation la plus sensationnelle du nombre d'arrestations (de détentions) résultant d'infractions relatives à la consommation d'alcool dans l'histoire de la ville de Kenora . . . »<sup>158</sup>. En mars 1973, 821 personnes ont été arrêtées à Kenora pour des infractions relatives à l'alcool, c'est presque 2.8 fois de plus qu'en mars 1972<sup>159</sup>. La plupart des personnes conduites au centre de désintoxication seraient autochtones, bien que le pourcentage exact ne soit pas connu<sup>160</sup>.

On pourrait espérer que l'instauration de centres de désintoxication diminue la criminalité chez les autochtones, cependant on ne possède pas encore de statistiques à cet effet. D'autre part, dans les provinces de l'Ouest, il n'a pas été prouvé que la détention sans accusation des personnes ivres ait diminué la criminalité globale des autochtones. Cependant, c'est aux prisons plutôt qu'aux cliniques que sont dirigés les détenus de l'Ouest; il se peut que l'expérience de l'Ontario aboutisse à des conclusions différentes.

Les seuls renseignements que nous possédons pour la province de Québec concernent les trois réserves de Wymontachie, Manouane et Obedjwan. On estime que le pourcentage d'infractions commises sous l'effet de l'alcool par les habitants de ces réserves peut atteindre 99% du total des infractions<sup>161</sup>.

Le magistrat Goodyear du Labrador rapporte que de nombreux Indiens et Esquimaux sont accusés d'infractions à l'*Alcoholic Liquors Act* de Terre-Neuve<sup>162</sup>, surtout en ce qui concerne la possession de spiritueux et l'état d'ivresse. Il affirme aussi que l'alcoolisme est à l'origine de nombreuses infractions au *Code criminel*, comme les voies de fait et les dommages à la propriété<sup>163</sup>.

## Détermination de la peine

Le présent chapitre étudie les renseignements disponibles sur les peines imposées aux délinquants autochtones. Pour la Saskatchewan, nous disposons de deux catégories de données qui permettent de distinguer les délinquants autochtones des autres: la nature de la peine et sa durée (nombre de jours en prison).

Le tableau ci-dessous indique le total des personnes écrouées en 1970-1971 dans les établissements de correction provinciaux de la Saskatchewan, selon le genre de peine imposée au délinquant.

ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN  
PERSONNES INCARCÉRÉES SELON LE TYPE DE  
CONDAMNATION, L'ORIGINE ETHNIQUE ET LE SEXE

Origine ethnique	Total	Personnes écrouées		
		Première peine d'emprison- nement et % du total	Emprisonnement et amende et % du total	Pour non- paiement d'une amende et % du total
Autochtones.....	2,910	1,123/38.6%	117/4.0%	1,670/57.4%
Hommes.....	2,518	1,010/40.1%	104/4.1%	1,404/55.8%
Femmes.....	392	113/28.8%	13/3.3%	266/67.9%
Autres origines.....	1,982	1,186/59.8%	109/5.5%	687/34.7%
Hommes.....	1,935	1,155/59.7%	106/5.5%	674/34.8%
Femmes.....	47	31/66.0%	3/6.4%	13/27.6%
Total.....	4,892	2,309	226	2,357

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71».

Comme le démontre ce tableau, le pourcentage chez les délinquants autochtones est plus faible à l'égard d'une première peine d'emprisonnement. La condamnation à une première peine d'emprisonnement constitue 38.6% de toutes les peines imposées à des autochtones et 59.8% chez les autres. D'autre part, l'emprisonnement pour non-paiement des amendes explique la proportion plus élevée d'autochtones écroués que celle des délinquants d'autres origines. A cet égard, 57.4% de tous les autochtones incarcérés l'ont été pour défaut de paiement d'une amende et chez les autres délinquants la proportion n'est que 34.7%.

Cette tendance devient plus évidente lorsqu'on compare le nombre des autochtones écroués à celui des autres prisonniers:

**ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN  
INCARCÉRATIONS PAR TYPE DE CONDAMNATION  
(ORIGINE ETHNIQUE)**

Origine ethnique	Total	Personnes écrouées		
		Première peine d'emprison- nement	Emprison- nement et amende	Emprisonnement pour non- paiement d'une amende seulement
Autochtones.....	2,910	1,123	117	1,670
Total.....	4,892	2,309	226	2,357
% des autochtones.....	59.5%	48.6%	51.8%	70.9%

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

Comme les autochtones ne forment que 12.7% de la population totale de la province<sup>161</sup>, il est évident que le pourcentage des autochtones écroués en 1970-1971 est complètement disproportionné. Comme le montre le tableau ci-dessus, un tiers de toutes les personnes incarcérées sont des autochtones, qui le furent pour défaut de paiement d'amendes (1,670 sur 4,892, soit 34.1%).

Il est possible de calculer la durée des peines dans les établissements de correction de la Saskatchewan à l'aide des renseignements sur les «libérations des détenus» dans le document «*Inmate Statistics*» de la Saskatchewan. Les renseignements relatifs à chaque établissement de correction pour les années 1970-1971 et 1971-1972 sont fournis dans les tableaux suivants.

**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE PRINCE ALBERT (1970-1971, 1971-1972)  
DURÉE DE LA PEINE ET ORIGINE ETHNIQUE**

Nombre de jours en prison	Total de tous les prisonniers		% selon le nombre de jours en prison		% du total des libérations		Total des Indiens et des Métis		% des Indiens et des Métis	
	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972
Total des libérations.....	2,050	2,265	Inc.	84.9	100	100	1,367	1,623	66.7	72.0
1 à 7 jours.....	290	269	—	1.1	14.2	11.9	206	194	71.0	72.9
8 à 14 jours.....	678	682	—	6.1	33.1	30.1	514	549	75.8	80.5
15 à 29 jours.....	482	580	—	9.3	23.5	25.6	324	438	67.2	75.5
1 mois.....	27	23	—	0.6	1.3	1.0	16	18	59.3	78.3
1 à 3 mois.....	335	405	—	18.0	16.3	17.9	189	264	56.4	65.2
3 mois.....	11	4	—	0.3	0.5	0.2	7	7	63.6	50.0
3 à 6 mois.....	123	157	—	16.9	6.0	7.0	60	89	48.8	56.7
6 mois à 1 an.....	86	115	—	22.5	4.2	5.1	45	56	52.3	48.7
Plus d'un an.....	18	30	—	10.1	0.9	1.3	6	13	33.3	43.3
Encore en prison.....	261	242	—	15.1			145	147		

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71» et «1971-72».

**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE REGINA (1970-1971, 1971-1972)  
DURÉE DE LA PEINE ET ORIGINE ETHNIQUE**

Nombre de jours en prison	Total de tous les prisonniers		% selon le nombre de jours en prison		% du total des libérations		Total des Indiens et des Métis		% des Indiens et des Métis	
	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972
Total des libérations.....	1,844	2,220	Inc.	83.6	100	100	881	1,178	47.7	53.1
1 à 7 jours.....	400	375	—	1.3	21.7	16.7	178	176	44.5	46.9
8 à 14 jours.....	507	693	—	5.5	27.5	31.2	299	439	59.0	63.3
15 à 29 jours.....	313	332	—	4.8	17.0	15.0	130	182	41.5	54.9
1 mois.....	16	26	—	0.6	0.9	1.2	7	10	43.8	38.5
1 à 3 mois.....	308	408	—	16.9	16.7	22.4	140	200	45.5	49.0
3 à 6 mois.....	6	4	—	0.3	0.3	0.2	2	1	33.3	25.0
6 mois à 1 an.....	189	238	—	23.2	10.2	10.7	79	112	41.8	47.1
Plus d'un an.....	95	106	—	18.4	5.2	4.8	41	44	43.2	41.5
Encore en prison.....	10	38	—	12.6	0.5	1.7	5	14	50.0	36.8
	298	241	—	16.4			125	101		

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71» et «1971-72».

**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE PINE GROVE (FEMMES) (1970-1971, 1971-1972)**  
**DURÉE DE LA PEINE ET ORIGINE ETHNIQUE**

Nombre de jours en prison	Total de tous les prisonniers		% du total des jours en prison		% du total des libérations		Total des Indiens et des Métis		% des Indiens et des Métis	
	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972
Total des libérations	420	530	Inc.	87.7	100	100	379	496	90.2	93.6
1 à 7 jours	68	85	—	3.2	16.2	16.0	62	82	91.2	96.5
8 à 14 jours	196	241	—	18.6	46.7	45.5	184	238	93.9	98.8
15 à 29 jours	87	110	—	15.3	20.7	20.8	80	102	92.0	92.7
1 mois	1	3	—	0.7	0.2	0.6	1	3	100.0	100.0
1 à 3 mois	45	67	—	25.5	10.7	12.6	34	55	75.6	82.1
3 mois	1	0	—	—	0.2	0	1	0	100.0	0
3 à 6 mois	18	19	—	17.1	4.3	3.6	14	13	77.8	68.4
6 mois à 1 an	4	5	—	7.4	1.0	0.9	3	3	75.0	60.0
Plus d'un an	0	0	—	—	—	0	0	0	0	0
Encore en prison	20	30	—	12.3	—	—	14	23	—	—

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*» et «*1971-72*».

SASKATCHEWAN  
TOTAL DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS (1970-1971, 1971-1972)  
DURÉE DE LA PEINE ET ORIGINE ETHNIQUE

Nombre de jours en prison	Total de tous les prisonniers		% du total des libérations		Total des Indiens et des Métis		% des Indiens et des Métis	
	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972	1970-1971	1971-1972
Total des libérations.....	4,314	5,015	100.0	100.0	2,627	3,297	60.9	65.7
1 à 7 jours.....	758	759	17.6	15.1	446	452	58.8	59.5
8 à 14 jours.....	1,381	1,616	32.0	32.2	997	1,226	72.2	75.9
15 à 29 jours.....	882	1,022	20.5	20.4	534	722	60.5	70.6
1 mois.....	44	52	1.0	1.0	24	31	54.5	59.6
1 à 3 mois.....	688	880	15.9	17.6	363	519	52.8	59.0
3 mois.....	18	8	0.4	0.2	10	3	55.6	37.5
3 à 6 mois.....	330	414	7.7	8.3	143	214	43.3	51.7
6 mois à 1 an.....	185	226	4.3	4.5	89	103	48.1	45.6
Plus d'un an.....	28	68	0.6	1.4	11	27	39.3	39.7
Encore en prison.....	579	512	—	—	284	271	—	—

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*» et «*1971-72*».

Comme ces tableaux l'indiquent, c'est à Prince Albert et à Pine Grove que se trouvait le plus fort pourcentage de délinquants autochtones en 1971-1972, où respectivement 72% et 93.6% du total, étaient autochtones. En ce qui concerne la durée des peines individuelles, le plus grand pourcentage chez les autochtones se situe dans la catégorie de 8 à 14 jours. Ce pourcentage tend à diminuer avec l'augmentation de la durée des peines.

Les quatre tableaux suivants indiquent le nombre d'incarcérations, le genre d'infraction (relevant de la cour municipale, des tribunaux provinciaux, fédéraux ou des trois), le nombre de jours passés en prison pour chaque catégorie de condamnation, pour les délinquants autochtones et les autres, dans chaque établissement pénitentiaire provincial, et enfin les totaux pour la province en 1970-1971:



**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE PRINCE ALBERT  
INCARCÉRATIONS SELON LE GENRE D'INFRACTIONS,  
LE NOMBRE DE JOURS ET L'ORIGINE ETHNIQUE (1970-1971) (Pour des incarcérations distinctes)**

56

Genre de peine et nature de l'infraction	Origine ethnique					
	Total		Indiens-Métis		Autres	
	Condam- nations	Nombre de jours en prison*	Condam- nations	Nombre de jours en prison	Condam- nations	Nombre de jours en prison
Toutes les peines et (ou) emprisonnements à défaut de paiement d'une amende.....	2,311	105,078	1,512	56,222	799	48,856
Règlements municipaux/lois provinciales.....	684	7,325	521	5,437	163	1,888
Lois fédérales seulement.....	1,368	86,297	810	43,897	558	42,400
Lois de compétences diverses.....	259	11,456	181	6,888	78	4,568
% de toutes les incarcérations.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Peines d'emprisonnement.....	1,015	82,962	557	41,198	458	41,764
Règlements municipaux/lois provinciales.....	27	473	16	221	11	252
Lois fédérales seulement.....	925	77,969	503	38,498	422	39,471
Lois de compétences diverses.....	63	4,520	38	2,479	25	2,041
% de toutes les incarcérations.....	43.9	78.9	36.9	73.3	57.3	85.5
Emprisonnement à défaut du paiement d'une amende...	1,192	16,286	894	11,743	298	4,543
Règlements municipaux/lois provinciales.....	657	6,852	505	5,216	152	1,636
Lois fédérales seulement.....	413	6,893	293	4,450	120	2,443
Lois de compétences diverses.....	122	2,541	96	2,077	26	464
% de toutes les incarcérations.....	51.6	15.5	59.1	20.9	37.3	9.3
Peines comportant l'emprisonnement et l'amende.....	104	5,830	61	3,281	43	2,549
Règlements municipaux/lois provinciales.....	—	—	—	—	—	—
Lois fédérales seulement.....	30	1,435	14	949	16	486
Lois de compétences diverses.....	74	4,395	47	2,332	27	2,063
% de toutes les incarcérations.....	4.5	5.6	4.0	5.8	5.4	5.2

\* Le nombre de jours en prison se compte selon les dates d'incarcération et de libération plutôt que selon le nombre de jours pendant l'année financière. Pour ceux qui sont encore en prison à la fin de l'année financière, les jours sont comptés de la date d'entrée jusqu'au 31 mars.

SOURCE: «Provincial Correctional Centre Inmate Statistics, 1970-71», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE REGINA**  
**INCARCÉRATIONS SELON LE GENRE D'INFRACTIONS,**  
**LE NOMBRE DE JOURS ET L'ORIGINE ETHNIQUE (1970-1971) (Pour des incarcérations distinctes)**

Genre de peine et nature de l'infraction	Origine ethnique					
	Total		Indiens-Métis		Autres	
	Condam- nations	Nombre de jours en prison*	Condam- nations	Nombre de jours en prison	Condam- nations	Nombre de jours en prison
Toutes les peines et (ou) emprisonnements à défaut de paiement d'une amende.....	2,142	111,751	1,006	49,426	1,136	62,325
Règlements municipaux/lois provinciales.....	480	4,657	317	3,077	163	1,580
Lois fédérales seulement.....	1,489	97,011	593	41,861	896	55,150
Lois de compétences diverses.....	173	10,083	96	4,488	77	5,595
% de toutes les incarcérations.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Peines d'emprisonnement.....	1,150	94,199	453	40,415	697	53,784
Règlements municipaux/lois provinciales.....	11	165	3	40	8	125
Lois fédérales seulement.....	1,112	91,457	437	39,622	675	51,835
Lois de compétences diverses.....	27	2,577	13	753	14	1,824
% de toutes les incarcérations.....	53.7	84.3	45.0	81.8	61.4	86.3
Emprisonnement à défaut du paiement d'une amende.....	886	9,635	510	5,910	376	3,725
Règlements municipaux/lois provinciales.....	469	4,492	314	3,037	155	1,455
Lois fédérales seulement.....	355	4,034	151	2,040	204	1,994
Lois de compétences diverses.....	62	1,109	45	833	17	276
% de toutes les incarcérations.....	41.4	8.6	50.7	11.9	33.1	6.0
Peines comportant l'emprisonnement et l'amende.....	106	7,917	43	3,101	63	4,816
Règlements municipaux/lois provinciales.....	—	—	—	—	—	—
Lois fédérales seulement.....	22	1,520	5	199	17	1,321
Lois de compétences diverses.....	84	6,397	38	2,902	46	3,495
% de toutes les incarcérations.....	4.9	7.1	4.3	6.3	5.5	7.7

\* Le nombre de jours en prison se compte selon les dates d'incarcération et de libération plutôt que selon le nombre de jours pendant l'année financière. Pour ceux qui sont encore en prison à la fin de l'année financière, les jours sont comptés de la date d'entrée jusqu'au 31 mars.

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE PINE GROVE  
 INCARCÉRATIONS SELON LE GENRE D'INFRACTIONS,  
 LE NOMBRE DE JOURS ET L'ORIGINE ETHNIQUE (1970-1971) (Pour des incarcérations distinctes)

58

Genre de peine et nature de l'infraction	Origine ethnique					
	Total		Indiens-Métis		Autres	
	Condamnations	Nombre de jours en prison	Condamnations	Nombre de jours en prison	Condamnations	Nombre de jours en prison
Toutes les peines et (ou) emprisonnements à défaut de paiement d'une amende.....	439	10,295	392	8,370	47	1,925
Règlements municipaux/lois provinciales.....	178	2,004	170	1,912	8	92
Loi fédérales seulement.....	219	7,114	183	5,470	36	1,644
Loi de compétences diverses.....	42	1,177	39	988	3	189
% de toutes les incarcérations.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Peines d'emprisonnement.....	144	6,360	113	4,923	31	1,437
Règlements municipaux/lois provinciales.....	3	120	3	120	—	—
Loi fédérales seulement.....	138	6,027	107	4,590	31	1,437
Lois de compétences diverses.....	3	213	3	213	—	—
% de toutes les incarcérations.....	32.8	61.8	28.8	58.8	66.0	74.7
Emprisonnement à défaut du paiement d'une amende.....	279	3,171	266	3,003	13	168
Règlements municipaux/lois provinciales.....	175	1,884	167	1,792	8	92
Loi fédérales seulement.....	79	926	75	861	4	65
Lois de compétences diverses.....	25	361	24	350	1	11
% de toutes les incarcérations.....	63.6	30.8	67.9	35.9	27.7	8.7
Peines comportant l'emprisonnement et l'amende.....	16	764	13	444	3	320
Règlements municipaux/lois provinciales.....	—	—	—	—	—	—
Lois fédérales seulement.....	2	161	1	19	1	142
Loi de compétences diverses.....	14	603	12	425	2	178
% de toutes les incarcérations.....	3.6	7.4	3.3	5.3	6.3	16.6

\* Le nombre de jours en prison se compte selon les dates d'incarcération et de libération plutôt que selon le nombre de jours pendant l'année financière. Pour ceux qui sont encore en prison à la fin de l'année financière, les jours sont comptés de la date d'entrée jusqu'au 31 mars.

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

**INCARCÉRATIONS SELON LE GENRE D'INFRACTIONS,  
LE NOMBRE DE JOURS ET L'ORIGINE ETHNIQUE (1970-1971) (Pour des incarcérations distinctes)**

Type de condamnation et tribunal	Total			Indiens-Métis		% du total des jours		Autres		% du total des jours en prison des personnes d'autres origines
	Condam-nations	Nombre de jours en prison	Condam-nations	Nombre de jours en prison	Condam-nations	Indiens et des Métis	Condam-nations	Nombre de jours en prison	Condam-nations	
Toutes les peines et (ou) emprisonnements à défaut de paiement d'une amende.....	4,892	227,124	2,910	114,018	1,982	50.2%	112,106	49.8%		
Règlements municipaux/lois provinciales.....	1,342	13,986	1,008	10,426	334	74.6%	3,560	25.4%		
Lois fédérales seulement.....	3,076	190,422	1,486	91,228	1,490	47.9%	99,194	52.1%		
Lois de compétences diverses.....	474	22,716	316	12,364	158	54.4%	10,352	45.6%		
% de toutes les incarcérations.....	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	—	100.0	—		
Peines d'emprisonnement.....	2,309	183,521	1,123	86,536	1,186	47.1%	96,985	52.9%		
Règlements municipaux/lois provinciales.....	41	758	22	741	19	99.5%	377	0.5%		
Lois fédérales seulement.....	2,175	175,453	1,047	82,710	1,128	47.1%	92,763	52.9%		
Lois de compétences diverses.....	93	7,310	54	3,445	39	47.1%	3,865	52.9%		
% de toutes les incarcérations.....	47.2%	80.8%	38.1%	75.9%	59.8%	—	86.5%	—		
Emprisonnement à défaut du paiement d'une amende.....	2,357	29,092	1,670	20,656	687	71.0%	8,436	29.0%		
Règlements municipaux/lois provinciales.....	1,301	13,228	986	10,045	215	75.9%	3,183	24.1%		
Lois fédérales seulement.....	847	11,853	519	7,351	328	62.0%	4,502	38.0%		
Lois de compétences diverses.....	209	4,011	165	1,460	44	36.4%	751	63.6%		
% de toutes les incarcérations.....	48.2%	12.8%	57.4%	18.1%	34.1%	—	7.5%	—		
Peines comportant l'emprisonnement et l'amende.....	226	14,511	117	6,826	109	60.9%	7,685	39.1%		
Règlements municipaux/lois provinciales.....	—	—	—	—	—	—	—	—		
Lois fédérales seulement.....	34	3,116	20	1,167	34	37.5%	2,949	62.5%		
Lois de compétences diverses.....	172	11,395	97	5,659	75	49.7%	5,736	50.3%		
% de toutes les incarcérations.....	4.6%	6.4%	4.5%	6.0%	6.1%	—	6.0%	—		

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

Ainsi, en 1970-1971, les autochtones ont eu le plus grand nombre de condamnations pour des infractions à des règlements municipaux et aux lois provinciales, soit 74.6%. Toutefois, comme l'indique le tableau ci-dessous, ces infractions ne constituent que 27.5% de tous les cas d'incarcération dans les établissements de correction provinciaux pour la même période, et que 6.2% du total des jours de prison de cette année-là.

**ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN**  
**PEINES SELON LE TYPE D'INFRACTION,**  
**LES JOURS EN PRISON (1970-1971)**

Peine selon le genre d'infraction	Total des condamnations	% du total des condamnations	Jours en prison	% des jours en prison
Règlements municipaux/lois provinciales.....	1,342	27.5%	13,986	6.2%
Lois fédérales uniquement.....	3,076	62.9%	190,422	83.8%
Lois de compétences diverses.....	474	9.6%	22,716	10.0%
Condamnations totales.....	4,892	100%	227,124	100%

SOURCE: «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

En 1970-1971, les emprisonnements pour défaut du paiement d'une amende ont constitué 57.4% des incarcérations totales des délinquants autochtones. Toutefois, elles n'ont compté que pour 18.1% de tous les jours qu'ils ont passé en prison. Voici la même statistique concernant les autres délinquants: l'emprisonnement à défaut de paiement des amendes s'est élevé à 34.1% des incarcérations pour constituer 7.5% des jours en prison.

Les peines d'emprisonnement pour des infractions à des lois fédérales où le paiement d'une amende n'était pas une alternative constituaient la majorité des incarcérations ainsi que la majorité des jours en prison de tous les délinquants. En 1970-1971, les peines d'emprisonnement pour des infractions à des lois fédérales comptent pour 35.9% et 56.9% respectivement des incarcérations des autochtones et des autres délinquants dans les prisons provinciales. Elles constituent également 72.5% des jours passés en prison par les délinquants autochtones et 82.7% des jours passés en prison par les délinquants d'autres origines.

Dans l'ensemble, les délinquants autochtones représentent 2,910 des 4,892 (59.4%) personnes écrouées dans les établissements de correction de la Saskatchewan en 1970-1971. Ce qui donne un pourcentage de 50.2% du total des jours en prison pour les autochtones. La différence de 9.3% entre le nombre de personnes écrouées et les jours en prison révèle une fois de plus que les délinquants autochtones sont incarcérés pour des périodes plus courtes que les autres délinquants.

Plusieurs facteurs expliquent les peines d'emprisonnement apparemment plus courtes des détenus autochtones dans les prisons provinciales. Tout d'abord, ils sont plus nombreux dans la catégorie des infractions aux règlements municipaux et aux lois provinciales où les peines d'emprisonnement sont plus courtes. Comme nous l'avons vu, ces dernières constituent 27.5% du total des infractions mais uniquement 6.2% de tous les jours en prison en 1970-1971. En outre, les emprisonnements à défaut de paiement de l'amende constituent 48.2% du total des incarcérations, mais seulement 12.8% des jours en prison.

Jusqu'ici, tous les renseignements présentés concernent les établissements provinciaux de la Saskatchewan. Les délinquants de cette province condamnés à deux ans ou plus d'emprisonnement sont habituellement incarcérés au pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert ou à l'institut Drumheller en Alberta. On a donc effectué une étude pour déterminer la durée des peines d'emprisonnement purgées par les autochtones et par les autres délinquants incarcérés au pénitencier à sécurité maximum de la Saskatchewan, en date du 20 juin 1973<sup>165</sup>.

Le tableau suivant montre la classification établie selon les condamnations pour les délinquants autochtones et les autres. On a donc divisé les délinquants en deux groupes: les délinquants incarcérés pour des infractions contre la personne et les délinquants incarcérés pour des infractions autres que celles contre la personne. Plusieurs délinquants étaient en prison pour plus d'une infraction. Cependant, comme le tableau n'indique que le «délit le plus grave» commis par le délinquant, c'est-à-dire celui qui a entraîné son incarcération, chaque délinquant n'apparaît qu'une seule fois. Si un délinquant est condamné pour des infractions relevant de deux catégories de délits, il apparaîtra dans la catégorie des infractions «contre la personne» puisque celles-ci sont habituellement considérées comme plus graves<sup>166</sup>. La première colonne de pourcentage indique le pourcentage des autochtones condamnés pour la durée de peine indiquée. La deuxième est le pourcentage des condamnations de cette durée par rapport au total des condamnations infligées aux autochtones. La troisième et la quatrième colonne présentent des données semblables pour les détenus d'autres origines.

PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN, PRINCE ALBERT (SASKATCHEWAN)  
PEINES PURGÉES PAR LES DÉTENUÉS, LE 23 JUIN 1973

Durée de la peine	AUTOCHTONES			AUTRES ORIGINES			Total des catégories
	Nombre	% du total	% des autochtones dans chaque catégorie	Nombre	% du total	% des condamnés d'autres origines dans chaque catégorie	
<b>Infractions contre la personne</b>							
0-2 ans.....	7	87.5%	4.7%	1	12.5%	0.3%	8
0-5 ans.....	58	41.1%	38.7%	83	59.9%	21.2%	141
5-10 ans.....	7	11.9%	4.7%	52	88.1%	13.3%	59
10-15 ans.....	4	13.8%	2.7%	25	86.2%	6.4%	29
15 ans et plus.....	0	0.0%	0	6	100%	1.5%	6
Détention perpétuelle.....	11	25.0%	7.2%	33	75.0%	8.4%	44
Indéterminée.....	0	0.0%	0	4	100%	1.1%	4
Total.....	87	29.9%	58.0%	204	70.1%	52.2%	291
<b>Autres infractions</b>							
0-2 ans.....	24	43.6%	16.0%	31	56.4%	7.8%	55
2-5 ans.....	34	26.9%	22.7%	92	73.1%	23.5%	126
5-10 ans.....	5	8.2%	3.3%	56	91.8%	14.2%	61
10-15 ans.....	0	0.0%	0	6	100.0%	1.5%	6
15 ans et plus.....	0	0.0%	0	1	100.0%	0.3%	1
Détention perpétuelle.....	0	0.0%	0	0	0.0%	0.0%	0
Indéterminée.....	0	0.0%	0	2	100.0%	0.5%	2
Total.....	63	25.1%	42.0%	188	74.9%	47.8%	251
Total de toutes les condamnations.....	150	27.7%	100.0%	392	72.3%	100.0%	542

SOURCE: «Survey of Inmate Population, Saskatchewan Penitentiary, June 19-20, 1973»

Il est évident que les détenus autochtones du pénitencier de Prince Albert sont en plus grande proportion dans les catégories des peines de courte durée que les autres détenus. 82.1% des peines infligées aux autochtones étaient de cinq ans ou moins, alors que ce chiffre n'est que de 52.8% pour les autres délinquants.

On a mené une enquête semblable sur les détenus de l'institut Drumheller, en Alberta<sup>167</sup>. Il ressort du tableau suivant que la plus forte concentration de détenus autochtones se trouve dans la catégorie des peines de courte durée surtout, de deux à cinq ans.

INSTITUT DRUMHELLER, LE 20 JUILLET 1973  
DURÉE DES PEINES DES DÉTENUS AUTOCHTONES

Durée (en années)	Nombre de détenus autochtones	% du total
0-2.....	21	34.5%
2-5.....	44	52.4%
5-10.....	6	7.1%
10-15.....	1	1.2%
15+.....	0	0%
Détention perpétuelle.....	4	4.9%
	84	100%

SOURCE: Responsable du classement, institut Drumheller.

Le pourcentage des détenus autochtones dans la catégorie 0 à 2 ans est beaucoup plus élevé à Drumheller qu'à Prince Albert (34.5% comparativement à 20.7%), car Drumheller est un institut à sécurité moyenne. Parmi les détenus autochtones à Drumheller, 72 ont été condamnés en Alberta, 9 en Saskatchewan et 3 en Colombie-Britannique<sup>168</sup>.

Les seules autres données disponibles sont celles compilées en 1969 par le magistrat Ian Dubiński, c.r., à Winnipeg<sup>169</sup>. Le tableau ci-dessous indique les peines imposées aux Indiens et aux Métis arrêtés en 1969 et le pourcentage des sentences prononcées dans chacune des diverses catégories.

WINNIPEG (1969)  
RÉSULTAT DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES  
AUTOCHTONES EN 1969

Résultat	Nombre	% du total
Plaintes rejetées.....	5	0.2%
Arrêt des procédures.....	51	1.8%
Plaintes retirées.....	4	0.1%
Prévenus référés au tribunal de la famille.....	674	23.8%
Prévenus référés à la G.R.C.....	7	0.2%
Prévenus référés à un centre psychiatrique.....	8	0.2%
Réprimandés.....	76	2.7%



WINNIPEG (1969)  
RÉSULTAT DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES  
AUTOCHTONES EN 1969

Résultat	Nombre	% du total
<b>Sursis de sentence:</b>		
1- 3 Mois.....	3	0.1%
4- 6 Mois.....	37	1.3%
7-12 Mois.....	35	1.2%
13-24 Mois.....	19	0.7%
<b>Liberté surveillée:</b>		
1- 3 Mois.....	1	0.1%
4- 6 Mois.....	46	1.6%
7-12 Mois.....	31	1.1%
13-24 Mois.....	11	0.4%
Total partiel.....	1,641	58.3%
<b>Amendes:</b>		
\$ 0-\$ 10.....	379	13.4%
\$ 11-\$ 24.....	438	15.5%
\$ 25-\$ 49.....	399	14.4%
\$ 50.....	215	7.6%
\$ 51-\$ 99.....	45	1.6%
\$100-\$124.....	125	4.4%
\$125-\$149.....	2	0.1%
\$150-\$199.....	26	0.9%
\$200-\$249.....	7	0.2%
\$250.....	3	0.1%
\$251-\$500.....	2	0.1%
Nombre des condamnations.....	106	3.7%
<b>Peine d'emprisonnement:</b>		
1- 6 Jours.....	3	0.1%
7 Jours.....	8	0.2%
8-14 Jours.....	6	0.2%
15-29 Jours.....	4	0.1%
30 Jours.....	9	0.3%
30-60 Jours.....	10	0.4%
60-90 Jours.....	11	0.4%
3 Mois- 4 Mois.....	1	0.1%
5 Mois-6 Mois.....	3	0.1%
10 Mois-12 Mois.....	1	0.1%
12 Mois-18 Mois.....	3	0.1%
2 Ans.....	5	0.2%
30 Mois-3 Ans.....	2	0.1%
Prévenus confiés à un hôpital psychiatrique.....	5	0.2%
Prévenus renvoyés à leur procès.....	3	0.1%
Total.....	2,827	100%

SOURCE: Dubiński and Skelly, «*Analysis of Arrests for the Year 1969 in the City of Winnipeg with Particular Reference to Arrests of Persons of Indian Descent.*»

En 1969, on estimait la population des autochtones à Winnipeg entre 12,000 et 15,000 personnes, soit environ 3% de la population totale (500,000 habitants)<sup>170</sup>. Comme le montre le tableau, 1,641 peines d'emprisonnement, soit 58.3% de toutes les accusations qui avaient été portées contre les autochtones à Winnipeg en 1969, ont résulté à des condamnations à des amendes, et 56.9% des autochtones arrêtés ont écopé d'amendes de moins de \$124. L'étude de Dubiński, qui est à la base du tableau précédent, a analysé un total de 8,923 infractions dont 6,096 commises, présumément, par des délinquants non-autochtones, 2,132 par des autochtones et 695 par des Métis<sup>171</sup>. Les données ci-dessus nous permettent de constater que les autochtones ont commis 31.7% des infractions relevées par l'étude de Dubiński et que 18.4% de toutes les infractions ont abouti à l'imposition d'une amende aux délinquants autochtones.

La tendance dans la disproportion du nombre des arrestations et des condamnations est encore évidente. D'après l'étude de Dubiński, les autochtones se rencontrent surtout dans les catégories d'infractions mineures et d'infractions statutaires. Par exemple, 64.8% de toutes les infractions commises par des autochtones étaient des violations au *Liquor Control Act*<sup>172</sup>. Les autochtones ont commis 1,276 infractions à cette loi, entraînant l'imposition d'amendes. Ainsi, en 1969, 77.8% des amendes imposées aux autochtones à Winnipeg le furent pour des violations au *Liquor Control Act*.

En plus des condamnations dont le nombre est disproportionné par rapport à la population autochtone pour des infractions à des règlements, la proportion des peines d'amendes était plus forte comparativement aux autres délinquants. Les peines d'amende imposées à ces derniers constituent 50.9% des condamnations les concernant, comparativement à 64.8% pour les autochtones.

Même si l'étude de Dubiński ne fait aucune étude exhaustive des résultats des cas concernant les délinquants non-autochtones, elle souligne par contre les disparités entre les diverses sentences. Alors que seulement 2.5% des délinquants autochtones ont été condamnés à une peine d'emprisonnement à leur première comparution devant le tribunal, la moyenne pour le total était de 3.8% dans ce sens. Cela peut s'expliquer par le caractère moins grave des infractions commises par les autochtones. Toutefois, le fait que dans 8.6% des cas impliquant les autochtones on ait procédé par mandat de dépôt, sans laisser de délai pour payer l'amende et que l'on ait incarcéré sur-le-champ le délinquant; (comparativement à seulement 6.3% pour les autres délinquants) laisse sous-entendre qu'il y a un problème à l'égard de l'emprisonnement à défaut du paiement de l'amende.

Le tableau qui suit fait état des peines imposées aux délinquants d'origine autochtone dans le nord du Québec, entre 1968 et 1972. On notera la proportion élevée de sentences ayant bénéficié d'un sursis, et le fait qu'il n'y eut que trois condamnations à des peines d'emprisonnement de plus d'un an. Le peu d'amendes perçues s'explique possiblement par l'éloignement de l'endroit.

## SENTENCES SELON LA NATURE DES INFRACTIONS

DISPOSITION	CODE CRIMINEL	DISPOSITION										TOTAL			
		Libéré	Lib. cond.	Acquité	S. suspendue	Amende - \$50.00	Amende + \$50.00	Prison - 1 mois	Prison + 1 mois	+ 3 mois	+ 6 mois		+ 1 an	Pénitencier	
Attentat à la pudeur.....	149													1	1
Braquer arme à feu.....	86														3
Conduite facultés affaiblies.....	233-234														3
Décharger arme à feu.....	86														1
Défaut se conformer ordonnance.....	666														6
Dommage.....	387														12
Dommage.....	388														5
Fausse alerte.....	393														1
Fraude.....	338														1
Homicide par avortement.....	227														1
Introduction par effraction.....	306														1
Mettre le feu.....	389														4
Possession arme offensive.....	83														2
Présence illégale maison d'habitation.....	307														3
Prise véhicule moteur.....	295														2
Résister agent de la paix.....	118														4
Tentative d'incendie.....	389														1
Tentative de suicide.....	225														1
Troubler la paix.....	171														1
Voies de fait simples.....	245-1														17
Voies de fait.....	245-2														18
Voies de fait avec intention.....	246														16
Vol.....	283														8
Vol à même le courrier.....	314														2
Total.....		6	2	2	28	6	1	16	29	12	10	1	2	115	

*Emprisonnement à défaut du paiement de l'amende*

Le présent rapport a déjà souligné le nombre excessivement élevé d'autochtones emprisonnés à défaut du paiement d'une amende. Nous avons des renseignements sur les établissements de correction provinciaux de la Saskatchewan concernant le total des incarcérations pour 1970-1971 selon la nature de l'infraction et le type de condamnation. Ces données, déjà présentées dans les tableaux précédents, apparaissent brièvement ci-dessous. A ces tableaux, s'ajoutent les pourcentages du total des condamnations et des jours en prison pour les diverses catégories d'infractions qui ont entraîné l'emprisonnement à défaut de paiement de l'amende.

**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE PRINCE ALBERT (1970-1971)**  
**INCARCÉRATIONS SUIVANT LE TYPE DE CONDAMNATION, LA NATURE DE L'INFRACTION,**  
**LE TRIBUNAL COMPÉTENT, LE NOMBRE DE JOURS EN PRISON ET L'ORIGINE ETHNIQUE**

Types de condamnation et catégories d'infraction	Total			Délinquants autochtones		
	Condam- nations	Nombre de jours en prison	Condam- nations	% du total (2,311)	Nombre de jours en prison	% du total (105,078)
Toutes les incarcérations et (ou) emprisonnements à défaut du paiement de l'amende.....	2,311	105,078	1,512	65.4%	56,222	53.5%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	684	7,325	521	22.5%	5,437	5.2%
Lois fédérales seulement.....	1,368	86,297	810	35.0%	43,897	41.8%
Lois de compétences diverses.....	259	11,456	181	7.9%	6,888	6.5%
Emprisonnement à défaut de paiement d'une amende.....	1,192	16,286	894	38.7%	11,743	11.2%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	657	6,852	505	21.9%	5,216	4.9%
Lois fédérales seulement.....	413	6,893	293	12.7%	4,450	4.2%
Lois de compétences diverses.....	122	2,541	96	5.1%	2,077	2.1%
% du total.....	51.6%	15.5%	59.1%	38.7%	20.9%	11.2%

SOURCE: «*Provincial Correctional Centre Inmates Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

**ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE REGINA (1970-1971)**  
**INCARCÉRATIONS SUIVANT LE TYPE DE CONDAMNATION, LA NATURE DE L'INFRACTION,**  
**LE TRIBUNAL COMPÉTENT, LE NOMBRE DE JOURS EN PRISON ET L'ORIGINE ETHNIQUE**

Types de condamnation et catégories d'infraction	Total			Délinquants autochtones		
	Condam- nations	Nombre de jours en prison	Condam- nations	% du total (2,142)	Nombre de jours en prison	% du total (111,751)
Toutes les incarcérations et (ou) emprisonnements à défaut du paiement de l'amende.....	2,142	111,751	1,006	46.9%	49,426	44.3%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	480	4,657	317	14.8%	3,077	2.8%
Lois fédérales seulement.....	1,489	97,011	593	27.7%	41,861	37.5%
Lois de compétences diverses.....	173	10,083	96	4.4%	4,488	4.0%
Emprisonnement à défaut de paiement d'une amende....	886	9,635	510	23.8%	5,910	5.3%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	469	4,492	314	14.7%	3,037	2.7%
Lois fédérales seulement.....	355	4,034	151	7.0%	2,040	1.8%
Lois de compétences diverses.....	62	1,109	45	2.1%	833	0.8%
% du total.....	41.4%	8.6%	50.7%	23.8%	11.9%	5.3%

Source: «*Provincial Correctional Centre Inmates Statistics 1970-71*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

ÉTABLISSEMENT DE CORRECTION DE PINE GROVE (1970-1971)  
 INCARCÉRATIONS SUIVANT LE TYPE DE CONDAMNATION, LA NATURE DE L'INFRACTION,  
 LE TRIBUNAL COMPÉTENT, LE NOMBRE DE JOURS EN PRISON ET L'ORIGINE ETHNIQUE

Types de condamnation et catégories d'infraction	Total		Délinquantes autochtones			
	Condam- nations	Nombre de jours en prison	Condam- nations	% du total (439)	Nombre de jours en prison	% du total (10,295)
Toutes les incarcérations et (ou) emprisonnements à défaut du paiement de l'amende.....	439	10,295	392	89.3%	8,370	81.3%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	178	2,004	170	38.7%	1,912	18.5%
Lois fédérales seulement.....	219	7,114	183	41.7%	5,470	53.1%
Lois de compétences diverses.....	42	1,177	39	8.9%	988	9.7%
Emprisonnement à défaut de paiement d'une amende.....	279	3,171	266	60.6%	3,003	29.2%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	175	1,884	167	38.0%	1,792	17.4%
Lois fédérales seulement.....	79	926	75	17.1%	861	8.4%
Lois de compétences diverses.....	25	361	24	5.5%	350	3.4%
% du total.....	63.6%	30.8%	67.9%	60.6%	35.9%	29.2%

Source: «Provincial Correctional Centre Inmates Statistics 1970-71», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

Les tableaux précédents nous permettent de voir que les incarcérations à défaut du paiement de l'amende chez les autochtones constituent 38.7% de toutes les incarcérations à l'établissement pénitentiaire de Prince Albert, 23.8% de celles à l'établissement de Regina et 60.6% de celles à Pine Grove (femmes). Elles constituent également 11.2% du total des jours en prison à Prince Albert, 5.3% de ceux à Regina et 29.2% de ceux à Pine Grove, en 1970-1971. Ainsi, même s'il est évident que le nombre d'autochtones incarcérés à défaut du paiement de l'amende constitue une proportion excessive du total des incarcérations, celle des jours effectivement passés en prison n'était pas si élevée.

Le tableau à la page suivante résume la statistique provinciale concernant les incarcérations à défaut du paiement de l'amende en 1970-1971.

Ainsi, le pourcentage des délinquants autochtones est excessivement élevé dans toutes les catégories d'infractions. En effet ces derniers constituaient en 1970-1971, 59.5% de toutes les incarcérations, 50.2% de tous les jours passés dans des prisons provinciales de la Saskatchewan, 70.9% de toutes les condamnations à défaut du paiement de l'amende et 71% de tous les jours en prison pour condamnation à défaut de paiement de l'amende. Ainsi, l'incarcération des délinquants autochtones est attribuable surtout au non-paiement de l'amende, aux infractions aux règlements municipaux et aux lois provinciales.

D'après l'étude de Dubiensi au Manitoba<sup>173</sup>, plus de 50% des autochtones incarcérés à la prison provinciale de Headingly purgeaient en 1969 une peine d'emprisonnement pour défaut de paiement de l'amende. En 1969, sur 4,302 incarcérations à Headingly, 1,056 (24.4%) impliquaient des délinquants autochtones<sup>174</sup>. Ainsi, au moins un huitième de tous les détenus à Headingly en 1969 étaient des autochtones purgeant des peines d'emprisonnement pour défaut de paiement de l'amende.

A Winnipeg, en 1969, 27.2% des infractions étudiées par Dubiensi avaient été commises par des délinquants autochtones<sup>175</sup>. Les infractions au *Liquor Control Act* constituaient 64.8% des cas les impliquant<sup>176</sup>. Ils représentaient 58.9% des condamnations à des amendes de moins de \$500<sup>177</sup> et 1,276 (77.8%) de ces amendes provenaient des infractions au *Liquor Control Act*<sup>178</sup>. En outre, dans 8.6% des condamnations contre les autochtones, on a procédé par mandat de dépôt alors que pour les non-autochtones, les mandats de dépôt ne constituaient que 6.2% des cas<sup>179</sup>. En résumé, le nombre excessif d'amendes, d'emprisonnement à défaut de paiement de l'amende et de condamnations pour des infractions à des règlements que rapporte Dubiensi dans son étude, correspond de près à la situation qui existe en Saskatchewan.

L'emprisonnement à défaut de paiement des amendes semble être une méthode négative et incompatible avec la justice pénale. Il ne réhabilite pas le délinquant comme le prouve le taux élevé de récidive dans le secteur des infractions aux règlements et détruit la fonction de dissuasion de la prison<sup>180</sup>.



ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN (1970-1971)  
 INCARCÉRATIONS SUIVANT LE TYPE DE CONDAMNATION, LA NATURE DE L'INFRACTION,  
 LE TRIBUNAL COMPÉTENT, LE NOMBRE DE JOURS EN PRISON ET L'ORIGINE ETHNIQUE

Types de condamnations et catégories d'infraction	Total		Délinquants autochtones			
	Condam- nations	Nombre de jours en prison	Condam- nations	% du total (4,892)	Nombre de jours en prison	% du total (227,124)
Toutes les incarcérations et (ou) emprisonnements à défaut du paiement de l'amende.....	4,892	227,124	2,910	59.5%	114,018	50.2%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	1,342	13,986	1,008	76.0%	10,426	74.6%
Lois fédérales seulement.....	3,076	190,422	1,586	51.6%	91,228	47.9%
Lois de compétences diverses.....	474	22,716	316	66.7%	12,364	54.4%
Emprisonnement à défaut de paiement d'une amende....	2,357	29,092	1,670	70.9%	20,656	71.0%
Règlements municipaux/lois provinciales.....	1,301	13,228	986	75.8%	10,045	75.9%
Lois fédérales seulement.....	847	11,853	519	61.3%	7,351	62.0%
Lois de compétences diverses.....	209	4,011	165	81.5%	1,460	36.4%
% du total.....	48.2%	12.8%	57.4%	70.9%	18.1%	71.0%

SOURCE: «Provincial Correctional Centre Inmates Statistics 1970-71», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social, Saskatchewan.

Le système coûte très cher, constituant la forme la plus coûteuse de surveillance, et, en définitive pénalise la société pour le tort commis par le délinquant. Il semble également être discriminatoire à l'égard des pauvres.

Le «*Saskatchewan Correction Study Committee, 1971*»,<sup>181</sup> a suggéré diverses méthodes pour forcer le paiement des amendes. Il a d'abord suggéré de mettre le défaillant en liberté surveillée et de lui imposer le paiement de l'amende, comme condition de cette mise en liberté<sup>182</sup>. S'il ne se conforme pas aux conditions de sa probation, le délinquant devra comparaître devant le tribunal qui tentera de satisfaire le jugement par le truchement de procédures à caractère civil (saisie de salaire, saisie-exécution des biens, etc.)<sup>183</sup>.

En outre, le Comité a recommandé l'établissement de centres de détention locaux par toute la province. Le délinquant y passerait les nuits et les fins de semaine sous surveillance et pourrait être obligé de participer à des programmes gouvernementaux de formation technique pendant la durée de sa peine<sup>184</sup>.

#### *Liberté surveillée*

La province de la Saskatchewan est la seule à fournir des données statistiques complètes concernant la liberté surveillée comme mesure pénale. Ces renseignements concernent les catégories d'infractions pour lesquelles on a accordé la liberté surveillée et l'origine ethnique de celui à qui elle est accordée selon sa résidence en milieu urbain ou rural.

Le tableau suivant indique les catégories d'infractions pour lesquelles on a accordé la liberté surveillée en Saskatchewan en 1971-1972 ainsi que le sexe et l'origine ethnique du délinquant. Tous ceux qui ont bénéficié de la liberté surveillée pour plus d'une infraction apparaîtront plus d'une fois dans la statistique.

### MISES EN LIBERTÉ SURVEILLÉE EN SASKATCHEWAN (1971-1972) INFRACTIONS DISTINCTES

Catégories d'infractions	Total des hommes	Autochtones		
		du sexe masculin	du sexe féminin	
<i>Infractions autres que celles contre la personne</i> .....	2,950	631	361	158
Vol, effraction, etc.....	2,006	483	212	74
Fraude et infractions connexes.....	478	58	90	51
Vagabondage et infractions connexes....	11	2	7	5
Stupéfiants et infractions connexes.....	88	—	7	0
Évasions, violation de cautionnement...	13	3	2	0

INFRACTIONS DISTINCTES—fin

Catégories d'infractions	Total des hommes	Autochtones du sexe masculin	Total des femmes	Autochtones du sexe féminin
<i>Méfais</i>				
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule automobile.....	42	14	2	1
Armes offensives.....	32	9	—	—
Troubler la paix publique.....	16	5	10	9
Méfais.....	101	29	16	13
Contrefaçon, fraudes fiscales, etc.....	2	1	0	0
Entrave aux agents de la paix.....	10	4	2	2
Obstruction à la justice.....	9	3	3	1
Divers.....	142	20	10	2
<i>Infractions contre la personne.....</i>				
Voies de fait et infractions connexes....	136	84	21	16
Vol qualifié.....	36	11	7	5
Blessures.....	8	6	1	0
Viol.....	4	4	—	—
Attentat à la pudeur.....	39	7	—	—
Enlèvement et rapt.....	2	—	—	—
Homicide.....	4	—	—	—
Divers.....	16	4	5	3
<i>Infractions à des lois provinciales.....</i>				
Liquor Act.....	3	1	1	1
Vehicles Act.....	7	5	—	—
Child Welfare Act.....	1	1	1	1
Liquor License Act.....	1	1	—	—

SOURCE: «*Probation Statistics 1971-72*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux, Saskatchewan.

Voici le résumé de ces données statistiques:

**MISES EN LIBERTÉ SURVEILLÉE EN SASKATCHEWAN  
(1971-1972)**

Catégories d'infractions	Délinquants de toute origine	Autochtones	% des autochtones sur le total
Infractions autres que celles contre la personne	3,311	789	23.8%
Infractions contre la personne.....	279	140	50.2%
Infractions à des lois provinciales.....	14	10	71.4%
<b>Total.....</b>	<b>3,604</b>	<b>939</b>	<b>26.1%</b>

SOURCE: «*Probation Statistics 1971-72*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan.

Comme le révèle ce tableau, les autochtones étaient impliqués dans 26.1% des infractions pour lesquelles on avait accordé la liberté surveillée, ce qui est de beaucoup inférieur au pourcentage des détenus autochtones dans les prisons provinciales. En 1971-1972, les autochtones représentaient 3,568 des 5,528 (64.5%) personnes écrouées (incluant les délinquants libérés ou encore en prison)<sup>185</sup>. Comme nous l'avons déjà remarqué, les autochtones commettent habituellement des infractions «moins graves». Ainsi, on peut se demander pourquoi chez les délinquants autochtones, le pourcentage des mises en liberté surveillée ne serait pas aussi élevé que celui des incarcérations. Le «*Saskatchewan Corrections Study Committee*», 1971, a conclu que la disparité entre le nombre d'autochtones en prison et ceux en liberté surveillée, provient en partie du fait que les autochtones en Saskatchewan vivent surtout en milieu rural où la surveillance est plus difficile à effectuer dans le système actuel de liberté surveillée<sup>186</sup>. Une autre raison peut être la nature des infractions pour lesquelles les autochtones sont écroués. Comme nous l'avons vu, les autochtones sont condamnés, en général, beaucoup plus pour des infractions à des lois provinciales, à des règlements municipaux et à des règlements statutaires. Souvent, dans ces cas, les tribunaux ne considèrent pas la liberté surveillée comme une sentence appropriée. Le tableau précédent qui illustre le total des mises en liberté surveillée en Saskatchewan selon la nature des infractions, semble appuyer cette hypothèse.

Voici le total des mises en liberté surveillée en milieu urbain et rural, en Saskatchewan, pour 1971-1972:

**MISES EN LIBERTÉ SURVEILLÉE  
(1971-1972)**

Milieu et origine ethnique	Total	% du total
<b>Total des mises en liberté surveillée</b>	<b>2,289</b>	<b>100%</b>
en milieu urbain.....	1,906	83.3%
en milieu rural.....	383	16.7%
<b>Total des mises en liberté surveillée chez les autochtones.....</b>	<b>641</b>	<b>28.4%</b>
en milieu urbain.....	424	22.2% (des mises en liberté surveillée en milieu urbain)
en milieu rural.....	217	56.7% (des mises en liberté surveillée en milieu rural)

Comme nous le voyons ci-dessus, les mises en liberté surveillée des autochtones ne constituent que 28.4% de toutes celles qui ont été accordées en 1971-1972. D'autre part, la même année, le nombre des autochtones s'est élevé à 1,298 (66.8%) sur un total de 1,941 individus écroués à l'établissement de correction de Prince Albert, à 941 (47.8%) sur un total de 1,969 à Regina, à 390 (91.3%) sur un total de 427 à l'établissement de

Pine Grove (femmes). Le total des détenus incarcérés dans la province s'élève donc à 2,629 (60.6%) sur 4,337 dans les établissements de correction en 1971-1972<sup>187</sup>.

Comme le rapporte le «*Saskatchewan Correction Study Committee*», une surveillance difficile et un personnel inadéquat et inexpérimenté sont quelques-uns des problèmes relatifs au système de mise en liberté surveillée en milieu rural<sup>188</sup>. Les mises en liberté surveillée en milieu rural ne constituaient que 16.7% du total en 1971-1972, même si, selon le recensement de 1966, 487,017 habitants sur 955,344 (51%) vivaient en milieu rural, c'est-à-dire dans des villages de moins de 1,000 habitants<sup>189</sup>. Puisque la majorité des autochtones vivent à la campagne, toute inadéquation des services de mise en liberté surveillée, qui limite la province dans le choix de la sentence, pèse lourdement sur la population autochtone.

Le tableau suivant compare les mises en liberté surveillée en 1971-1972 avec le nombre des gens écroués dans les prisons provinciales, dans les diverses régions sous la juridiction du «*Saskatchewan Department of Social Services*». Même si les données numériques pour les condamnés sont pour 1970-1971 (les plus récentes) et que leur nombre aura changé quelque peu en 1971-1972, leur répartition régionale ne se sera pas modifiée de façon importante.

Ce tableau appuie encore une fois la conclusion selon laquelle les services de mise en liberté surveillée sont utilisés beaucoup plus fréquemment dans les régions urbaines. Il démontre aussi que même dans ces régions, les autochtones sont plus souvent emprisonnés que mis en liberté surveillée. En 1971-1972, dans la région de Regina, 22.1% des mises en liberté surveillée concernaient des autochtones, alors que 36.7% des condamnés étaient autochtones. Dans celle de Saskatoon, 12.2% des mises en liberté surveillée en 1971-1972 concernaient des autochtones alors que 19.0% des condamnés étaient, en 1970-1971, des autochtones. En 1971-1972, 4.7% des mises en liberté surveillée dans la région de Moose Jaw concernaient des autochtones alors que ces derniers constituaient 14.3% des condamnés en 1970-1971. A Prince Albert, ces statistiques s'élevaient, pour 1971-1972, à 46.7% des mises en liberté surveillée et 77.1% des condamnés en 1970-1971. Ainsi, il ressort clairement que les délinquants autochtones bénéficient de moins de mises en liberté surveillée que les autres délinquants, tant dans les régions urbaines que rurales de la Saskatchewan.

#### *Rapports pré-sentenciels*

Les rapports pré-sentenciels (ou pré-sentence) sont d'une importance capitale pour le prononcé d'une sentence adéquate. En Saskatchewan, nous disposons de renseignements sur le nombre de ces rapports préparés par le



Ministère des Services sociaux. Le tableau suivant classe ces données selon la résidence (milieu urbain ou rural) et l'origine ethnique du délinquant.

SASKATCHEWAN (1971-1972)  
TOTAL DES RAPPORTS PRÉ-SENTENCIELS SELON LA  
RÉSIDENCE ET L'ORIGINE ETHNIQUE

Résidence et origine	Total	% du total
Total des rapports.....	1,682	100%
milieu urbain.....	1,439	85.7%
milieu rural.....	243	14.3%
Total des rapports concernant les autochtones.....	381	22.6%
milieu urbain.....	262	18.2% (du total en milieu urbain)
milieu rural.....	119	49.0% (du total en milieu rural)

SOURCE: «*Probation Statistics 1971-72*», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux, Saskatchewan.

Comme nous pouvons le voir, en 1971-1972 en Saskatchewan, la rédaction de rapports pré-sentenciels pour les délinquants est reliée de près à l'usage des mises en liberté surveillée surtout au sujet des délinquants autochtones vivant à la campagne. Le pourcentage des rapports sur les autochtones (22.6%) était de beaucoup inférieur à celui de leurs incarcérations (60.6%) dans les établissements de correction provinciaux.

Les rapports pré-sentenciels des délinquants venant de milieu rural ne constituaient que 14.3% du total. De tous les «rapports relatifs aux délinquants vivant en milieu rural», 49% concernaient les autochtones, alors que seulement 18.2% des «rapports relatifs aux délinquants vivant en milieu urbain» les concernaient. Malgré le pourcentage inférieur en milieu urbain, les rapports pré-sentenciels des autochtones dans les régions urbaines se sont élevés à 262 sur 381, soit 68.2% de tous les rapports pré-sentenciels des autochtones.

Comme dans le cas des mises en liberté surveillée, les rapports pré-sentenciels ne sont pas aussi faciles à obtenir en milieu rural qu'en milieu urbain. Cependant, même dans les régions urbaines, le problème est aigu pour les délinquants autochtones puisque le pourcentage de ceux qui ont été écroués était supérieur à celui des autochtones qui avaient bénéficié d'un rapport pré-sentenciel. Par exemple, en 1971-1972, dans la région de Regina, sur les 393 délinquants qui ont bénéficié de rapports pré-sentenciels, 87 (22.1%) étaient autochtones, mais 175 (36.7%) sur 477 condamnés de la région étaient, en 1970-1971, autochtones.

## Taux de Récidive

Les seules données disponibles sur les taux de récidive nous sont fournies par le Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan, d'après une étude faite des détenus au pénitencier Prince Albert et l'étude menée par Dubiński faite en 1969 sur les arrestations à Winnipeg.

Les chiffres les plus complets sur la récidive ont été pris à même l'étude du pénitencier Prince Albert<sup>190</sup>. Les tableaux suivants indiquent le nombre des condamnations antérieures selon la nature de l'infraction pour chacune des catégories d'infractions pour laquelle le délinquant était alors incarcéré. Cette dernière infraction, pour laquelle le délinquant était incarcéré, est la plus grave. Ainsi chaque délinquant est classé dans une seule catégorie bien que les chiffres le concernant puissent apparaître deux fois, une fois dans la catégorie des condamnations antérieures pour des infractions contre la personne, puis à nouveau dans la catégorie des condamnations antérieures pour les infractions autres que celles contre la personne.

PÉNITENCIERS DE LA SASKATCHEWAN (LE 20 JUIN 1973)  
INFRACTIONS «CONTRE LA PERSONNE» FAISANT L'OBJET  
D'UNE CONDAMNATION  
ORIGINE ETHNIQUE, CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES  
INFRACTION FAISANT L'OBJET D'UNE CONDAMNATION

Casier judiciaire	Homi- cide	Vol	Délits sexuels	Voies de fait	Autres	Total	% de délinquants* ayant un casier judiciaire dans la catégorie
<b>AUTOCHTONES</b>							
Sans casier .....	1	1	0	1	0	3	3.4%
Infractions antérieures contre la personne							
1-5.....	14	26	11	11	0	62	71.3%
6-10.....	3	8	1	6	0	18	20.7%
11-15.....	1	0	0	0	0	1	1.1%
16+.....	0	0	0	0	0	0	0
						81	93.1%
Sans casier pour infractions contre la personne.....						6	6.9%
Total .....						87	100.0%



**ORIGINE ETHNIQUE, CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES  
INFRACTION FAISANT L'OBJET D'UNE CONDAMNATION—fin**

Casier judiciaire	Homi- cide	Vol	Délits sexuels	Voies de fait	Autres	Total	% de délinquants* ayant un casier judiciaire dans la catégorie
<b>Infractions antérieures autres que contre la personne</b>							
1-5.....	7	7	3	3	0	20	23.0%
6-10.....	6	7	4	3	0	20	23.0%
11-15.....	4	4	3	2	0	13	14.9%
16+.....	3	15	2	9	0	29	33.3%
						82	94.2%
Sans casier pour infractions autres que celles contre la personne.....						5	5.8%
<b>Total.....</b>						87	100.0%
<b>NON-AUTOCHTONES</b>							
Sans casier.....	11	3	4	4	0	22	10.8%
<b>Infractions antérieures contre la personne</b>							
1-5.....	22	87	17	11	3	140	68.6%
6-10.....	4	12	5	4	1	26	12.7%
11-15.....	1	2	1	0	0	4	2.0%
16+.....	0	0	0	0	0	0	0
						170	83.3%
Sans casier pour infraction contre la personne.....						34	16.7%
<b>Total.....</b>						204	100.0%
<b>Infractions antérieures autres que celles contre la personne</b>							
1-5.....	9	22	6	3	1	41	20.1%
6-10.....	7	18	5	6	1	37	18.1%
11-15.....	5	15	4	3	0	27	13.2%
16+.....	8	43	5	6	3	65	31.9%
						170	83.3%
Sans casier pour infractions autres que celles contre la personne.....						34	16.7%
						204	100.0%

\* Délinquants dont l'infraction a fait l'objet d'une condamnation pour infraction (plus grave) contre la personne: autochtones 87; autres 204.

PÉNITENCIERS DE LA SASKATCHEWAN (LE 20 JUIN 1973)  
 AUTRES INFRACTIONS (QUE CELLES CONTRE LA PERSONNE)  
 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONDAMNATION  
 ORIGINE ETHNIQUE, CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES  
 INFRACTION AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONDAMNATION

Casier judiciaire	Armes offen- sives	Vol, avec effrac- tion	Des- truc- tion de la pro- priété	Stupé- fiants	Fraude	Autres	Total	% de délinquants* ayant un casier judiciaire dans la catégorie
<b>AUTOCHTONES</b>								
Sans casier.....	0	0	0	0	0	0	0	0%
Infractions antérieures contre la personne								
1-5.....	3	23	0	2	0	3	31	49.2%
6-10.....	1	9	0	0	0	0	10	15.9%
11-15.....	0	0	0	0	0	0	0	
16+.....	0	0	0	0	0	0	0	
							41	65.1%
Sans casier pour infrac- tions contre la personne.....							22	34.9%
Total.....							63	100%
Infractions antérieures autres que celles contre la personne								
1-5.....	1	1	0	1	0	1	4	6.4%
6-10.....	0	7	0	0	0	0	7	11.1%
11-15.....	0	9	0	1	0	2	12	19.0%
16+.....	3	35	0	0	0	0	38	60.3%
							61	96.8%
Sans casier pour infrac- tions autres que celles contre la personne...							2	3.2%
Total.....							63	100%
<b>NON-AUTOCHTONES</b>								
Sans casier.....	0	0	1	5	2	0	8	4.2%
Infractions antérieures contre la personne								
1-5.....	8	41	0	19	7	4	79	42.0%
6-10.....	1	0	0	0	0	0	1	0.6%
11-15.....	0	0	0	0	0	0	0	0
16+.....	0	0	0	0	0	0	0	0
							80	42.6%

**ORIGINE ETHNIQUE, CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES  
INFRACTION AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONDAMNATION—fin**

Casier judiciaire	Armes offen- sives	Vol, avec effrac- tion	Des- truc- tion de la pro- priété	Stupé- fiants	Fraude	Autres	Total	% de délinquants* ayant un casier judiciaire dans la catégorie
Sans casier pour des infractions contre la personne.....							108	57.4%
Total.....							188	100%
Infractions antérieures autres que celles contre la personne								
1-5.....	0	5	1	20	1	0	27	14.4%
6-10.....	3	20	0	12	0	1	36	19.2%
11-15.....	3	9	0	7	0	1	20	10.7%
16+.....	7	59	0	11	14	2	93	49.4%
							176	93.7%
Sans casier pour infrac- tions autres que celles contre la personne...							12	6.3%
							188	100%

\* Délinquants dont l'infraction a fait l'objet d'une condamnation pour infraction (plus grave) autre que celles contre la personne: autochtones 63; non-autochtones 188.

Des tableaux précédents, il ressort que pour toutes les catégories, il y avait, le 20 juin 1973, plus d'autochtones avec des casiers judiciaires parmi les détenus au pénitencier de la Saskatchewan à Prince Albert. Il y avait 87 autochtones incarcérés pour infractions contre la personne. De ce nombre, 93.1% avaient encouru des condamnations antérieures pour des infractions contre la personne, tandis que 94.2% avaient encouru des condamnations antérieures pour des infractions autres que celles contre la personne. Des 204 non-autochtones incarcérés pour des infractions contre la personne, 83.3% avaient encouru des condamnations antérieures pour des infractions contre la personne et 83.3% pour des infractions autres que celles contre la personne.

Parmi les 63 autochtones incarcérés au pénitencier de Prince Albert pour infractions autres que celles contre la personne, 65.1% avaient encouru des condamnations antérieures pour des infractions contre la personne, et 96.8% avaient déjà purgé des condamnations pour d'autres infractions.

Parmi les 188 non-autochtones incarcérés pour d'autres infractions, 42.6% avaient encouru des condamnations antérieures pour des infractions contre la personne tandis que 93.7% avaient déjà purgé des condamnations pour des infractions autres que celles contre la personne.

La tendance des condamnations antérieures est à peu près la même pour les autochtones que pour les non-autochtones, dans la mesure où les personnes incarcérées pour des infractions contre la personne ont purgé à peu près le même nombre de condamnations antérieures dans les deux catégories et où les personnes incarcérées pour d'autres infractions ont notablement plus de condamnations antérieures pour cette catégorie d'infractions que pour les infractions contre la personne. De plus, la grande majorité des condamnations antérieures des personnes incarcérées pour des infractions autres que celles contre la personne entrent dans la catégorie «1 à 5» pour infractions contre la personne, et dans la catégorie «16 et plus» pour les autres infractions. Ce n'est pas le cas de ceux qui ont été incarcérés pour des infractions contre la personne, bien que même dans ce cas la majorité des condamnations antérieures pour infractions contre la personne entrent dans la catégorie «1 à 5».

Il y a également certaines différences entre les casiers judiciaires des autochtones et des non-autochtones. Les détenus autochtones ont des casiers judiciaires plus importants pour chaque catégorie d'infractions. Ils avaient déjà à leur crédit plusieurs condamnations relatives à des infractions contre la personne. Même pour les autres infractions, 65.1% des autochtones ont encouru des condamnations antérieures pour infractions contre la personne, tandis que 42.6% seulement des non-autochtones de cette catégorie ont purgé des condamnations antérieures pour des infractions contre la personne.

Nous avons précédemment observé que la majorité des infractions commises par les autochtones incarcérés dans les établissements provinciaux sont de nature moins grave, cependant, les autochtones détenus dans le pénitencier de la Saskatchewan ont des casiers judiciaires plus importants que les délinquants non-autochtones ainsi qu'une plus grande fréquence d'infractions contre la personne. Il conviendrait également de souligner que le pourcentage des détenus que forment les délinquants autochtones au pénitencier de la Saskatchewan est beaucoup plus faible (27.6% au 20 juin 1973) que dans les prisons provinciales de la Saskatchewan (58.3% d'incarcérations en 1971-1972), ces prisons recevant les délinquants condamnés à des peines de moins de deux ans d'emprisonnement.

On dispose de données statistiques pour les établissements de correction provinciaux de la Saskatchewan; celles-ci analysent le nombre d'incarcérations de chacun des délinquants pour la période 1971-1972<sup>101</sup>. Le tableau suivant indique, pour chaque établissement, le nombre de condamnés incarcérés et le nombre de prévenus en détention au cours de la période 1971-1972.

ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN (1971-1972)  
 INCARCÉRATIONS DES CONDAMNÉS ET DÉTENTIONS DES PRÉVENUS (SELON L'ORIGINE ETHNIQUE)

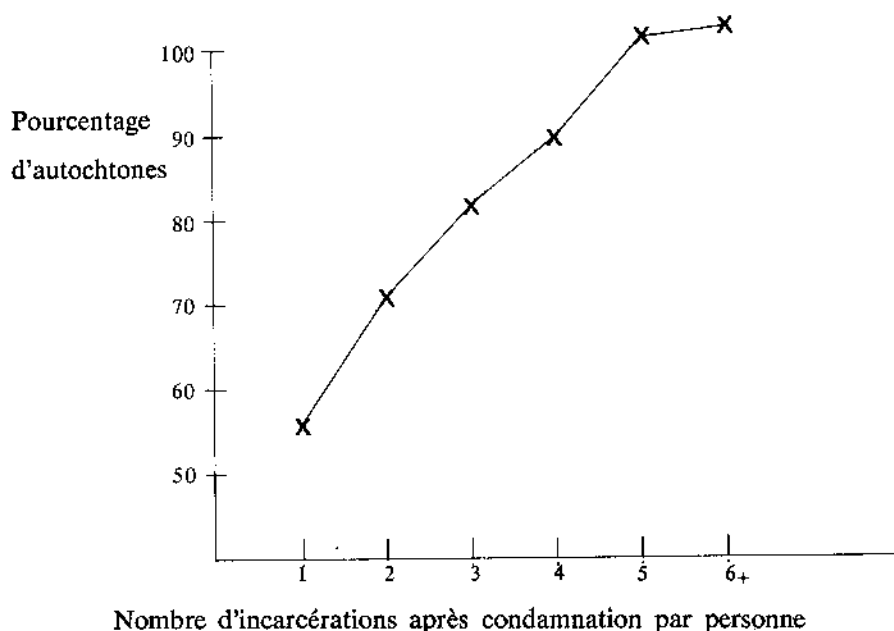
Nombre d'incarcérations et (ou) périodes de détention par personne	Prince Albert		Regina		Pine Grove		Tous les établissements		Autoch- tones Autoch- tones %	% des autochtones
	Total	Autoch- tones	Total	Autoch- tones	Total	Autoch- tones	Total	Autoch- tones		
<b>Total des incarcérations et des périodes de détention.....</b>	<b>2,251</b>	<b>1,459</b>	<b>2,480</b>	<b>1,147</b>	<b>479</b>	<b>433</b>	<b>5,210</b>	<b>3,039</b>	<b>58.3%</b>	<b>58.3%</b>
<b>Incarcération des condamnés (Total) ..</b>	<b>1,941</b>	<b>1,298</b>	<b>1,969</b>	<b>941</b>	<b>427</b>	<b>390</b>	<b>4,337</b>	<b>2,629</b>	<b>60.6%</b>	<b>60.6%</b>
1 incarceration.....	1,523	959	1,582	689	332	298	3,437	1,946	56.6%	56.6%
2 incarcérations.....	312	246	295	186	68	66	675	498	73.8%	73.8%
3 incarcérations.....	75	64	66	48	21	20	162	132	81.0%	81.0%
4 incarcérations.....	23	21	19	16	1	1	43	38	88.4%	88.4%
5 incarcérations.....	5	5	2	2	5	5	12	12	100%	100%
6 incarcérations et plus.....	3	3	—	—	—	—	3	3	100%	100%
<b>Périodes de détention préventive (Total)</b>	<b>310</b>	<b>161</b>	<b>511</b>	<b>206</b>	<b>52</b>	<b>43</b>	<b>873</b>	<b>410</b>	<b>46.9%</b>	<b>46.9%</b>
1 période.....	144	63	225	88	41	34	410	185	45.1%	45.1%
2 périodes.....	75	46	102	46	6	5	183	97	53.0%	53.0%
3 périodes.....	22	12	52	26	4	4	78	42	53.9%	53.9%
4 périodes.....	20	11	35	13	1	—	56	24	42.9%	42.9%
5 périodes.....	14	8	25	11	—	—	39	19	48.7%	48.7%
6 périodes et plus.....	35	21	77	22	—	—	112	43	38.4%	38.4%

SOURCE: «Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1971-72», Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan.

Le graphique ci-dessous montre que le taux de récidive chez les autochtones écroués dans les prisons provinciales de la Saskatchewan en 1971-1972 est plus élevé que pour les autres. Les autochtones constituent, en 1971-1972, la majorité des individus condamnés plus d'une fois dans une prison provinciale en Saskatchewan. Il y a eu 895 personnes écrouées plus d'une fois. De ce nombre 685, soit 76.5%, étaient autochtones. De plus, ces derniers représentent une proportion croissante de délinquants incarcérés plusieurs fois. Sur 675 délinquants incarcérés deux fois, 498 soit 73.8% étaient autochtones; des 162 délinquants incarcérés trois fois, 132 soit 81.0%; des 43 délinquants incarcérés quatre fois, 38 soit 88.4%, enfin des 15 délinquants incarcérés cinq fois ou plus, 15 soit 100% étaient autochtones. L'augmentation de la proportion d'autochtones à mesure que le nombre d'incarcérations croît peut être représenté graphiquement comme suit:

ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION DE LA SASKATCHEWAN,  
(1971-1972)

POURCENTAGE D'AUTOCHTONES DANS LES CATÉGORIES  
DE PERSONNES ÉCROUÉES PLUSIEURS FOIS



Si l'on se fie à ces statistiques, il semble douteux que les peines d'emprisonnement purgées en raison d'infractions mineures aient eu un effet dissuasif surtout dans le cas des autochtones d'autant plus que la plupart des incarcérations sont dues à ce type d'infraction.

Les statistiques n'indiquent aucune augmentation du pourcentage des autochtones en détention préventive par rapport aux chiffres de 1971-1972.

Toutefois, l'on ne peut tirer de ces statistiques aucune conclusion définitive. Elles ne révèlent que les différentes catégories d'incarcération recensées dans les établissements de détention provinciaux.

L'étude Dubiński mentionne qu'en 1969, dans la ville de Winnipeg, 3,979 non-autochtones ont été arrêtés. De ces 3,979 personnes, 2,778 ont été arrêtées une seule fois et 1,201 ont été arrêtées plus d'une fois. Il y a également eu 1,493 délinquants autochtones arrêtés. De ce nombre 878 ont été arrêtés une fois et 615 ont été arrêtés plus d'une fois<sup>192</sup>. Ainsi, 30.2% des délinquants non-autochtones ont été arrêtés plus d'une fois à Winnipeg en 1969 tandis que le chiffre correspondant pour les délinquants autochtones est de 41.2%. Là encore, le taux de récidive est plus élevé chez les autochtones que chez les personnes d'autres origines.

Toutefois, l'on ne peut tirer de ces statistiques aucune conclusion définitive. Elles ne révèlent que les différentes catégories d'incarcération recensées dans les établissements de détention provinciaux.

L'étude Dubiński mentionne qu'en 1969, dans la ville de Winnipeg, 3,979 non-autochtones ont été arrêtés. De ces 3,979 personnes, 2,778 ont été arrêtées une seule fois et 1,201 ont été arrêtées plus d'une fois. Il y a également eu 1,493 délinquants autochtones arrêtés. De ce nombre 878 ont été arrêtés une fois et 615 ont été arrêtés plus d'une fois<sup>192</sup>. Ainsi, 30.2% des délinquants non-autochtones ont été arrêtés plus d'une fois à Winnipeg en 1969 tandis que le chiffre correspondant pour les délinquants autochtones est de 41.2%. Là encore, le taux de récidive est plus élevé chez les autochtones que chez les personnes d'autres origines.



## Conclusions générales

Au cours des précédents chapitres, nous nous sommes efforcés de réunir des données statistiques sur la criminalité autochtone au Canada. Malheureusement, il y a beaucoup de lacunes dans les documents disponibles. Nous avons peu de renseignements sur le centre et l'est du Canada. La plupart des renseignements compilés concernent les quatre provinces de l'Ouest, qui ont le pourcentage le plus élevé de population autochtone. Beaucoup de recherches restent à faire, mais les renseignements dont nous disposons nous autorisent à tirer certaines conclusions:

1. Au Canada un pourcentage anormal d'autochtones ont été trouvés coupables d'infractions et condamnés à des peines d'emprisonnement. En Colombie-Britannique, le pourcentage de délinquants autochtones écroués dans les établissements provinciaux au cours des dernières années a varié entre 14% et 21%; en Alberta, entre 23% et 34%; en Saskatchewan, entre 50% et 60%; et au Manitoba, entre 40% et 50%; et cela bien que le pourcentage d'autochtones en relation avec la population totale soit de 5% en Colombie-Britannique et en Alberta et de 12½% en Saskatchewan et au Manitoba. Le pourcentage de délinquants autochtones dans le pénitencier de la Saskatchewan est d'environ 30%.

2. Les femmes autochtones représentent un pourcentage beaucoup plus élevé de la population féminine incarcérée que les autochtones masculins dans les prisons pour hommes. En Saskatchewan, le chiffre s'est élevé à environ 90%.

3. Les délinquants autochtones sont en général impliqués dans des infractions moins graves que les autres délinquants. Beaucoup sont incarcérés pour des infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux, spécialement en ce qui concerne les véhicules automobiles et les boissons alcooliques.

4. La durée moyenne des peines infligées aux délinquants autochtones est inférieure à celle des peines infligées aux délinquants d'autres régions.

5. Un nombre inquiétant de délinquants autochtones sont emprisonnés à défaut de paiement d'une amende. En 1970-1971, 57.4% de tous les autochtones écroués dans les prisons de la Saskatchewan, représentant ¼ de toutes les incarcérations, l'ont été pour défaut de paiement d'une amende, et les jours qu'ils ont passé en prison représentent 18.1% de l'ensemble des jours en prison des autochtones. Il semblerait que pour beaucoup de gens, les établissements provinciaux ne soient rien de plus que des prisons pour incarcérer les débiteurs.

6. Les infractions aux lois fédérales commises par les autochtones semblent le plus souvent être des infractions contre la personne. Les infractions aux lois fédérales les plus généralement commises par les autochtones sont les voies de fait, le vol, le vol avec effraction, le fait de troubler l'ordre public et les délits de conduite de véhicules automobiles en état d'ivresse ou avec des facultés affaiblies. Les délinquants autochtones sont rarement impliqués dans des infractions relatives aux stupéfiants.

7. Les autochtones incarcérés dans le pénitencier de la Saskatchewan ont plus fréquemment un casier judiciaire et en général plus chargé que les non-autochtones, et ce en particulier pour des infractions contre la personne.

8. Les délinquants autochtones, tant dans les établissements provinciaux que fédéraux, ont un taux de récidive plus élevé.

9. Souvent, si ce n'est presque toujours, les infractions perpétrées par les autochtones sont reliées à la consommation d'alcool. Le lien peut être direct, comme dans le cas d'infractions pour conduite en état d'ébriété, l'ivresse en un endroit public et troubler la paix; ou indirect, comme dans le cas de voies de fait après avoir consommé de l'alcool, ou de vol ou d'effraction pour se procurer de l'alcool.

10. La mise en vigueur par de nombreuses provinces d'une législation permettant la détention sans inculpation des personnes en état d'ivresse a conduit à une diminution importante du nombre de condamnations des autochtones, mais a provoqué une augmentation du nombre des détentions, la plupart des détenus en raison de ces lois étant en fait autochtones.

11. Le délinquant autochtone a moins de chance d'obtenir une mise en liberté surveillée ou de bénéficier d'un rapport pré-sentenciel, que la condamnation soit prononcée dans un milieu rural ou urbain. Il existe à cet égard moins de facilités dans les régions rurales où vivent la plupart des autochtones, et les différences qui apparaissent dans les régions urbaines peuvent être en partie expliquées par le caractère moins grave des infractions commises par les autochtones.

Il est toujours imprudent de présenter des recommandations à partir de données fragmentaires, mais il semblerait que nous devrions nous orienter vers une augmentation des facilités de mise en liberté surveillée et de probation pour les délinquants autochtones, la multiplication de centres de désintoxication, la formation d'agents de la paix et de fonctionnaires judiciaires autochtones et la création d'établissements locaux de détention. Il est difficile de justifier le recours à l'emprisonnement contre ceux qui sont en défaut de payer une amende. Nous devrions abolir cette alternative ou du moins en restreindre son usage.

Tant et aussi longtemps que nous tolérerons des disparités injustifiées dans l'application des lois selon que le justiciable est autochtone ou pas, nous devons réaliser que la crédibilité de tout notre système de justice pénale en sera sérieusement atrophie.

## Renvois

- <sup>1</sup> Division des statistiques du ministère, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 13 septembre 1972.
- <sup>2</sup> Prévisions du Conseil des autochtones du Canada établies à partir des données fournies par des organismes provinciaux à la Section de la recherche et de la planification juridique, Ministère de la Justice, Ottawa, 23 juin 1972.
- <sup>3</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1969-70*» et «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71*», Direction de la statistique et de la recherche, (Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan).
- <sup>4</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1971-72, Research and Statistics Branch*» Direction de la statistique et de la recherche (Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan).
- <sup>5</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1970-71.*»
- <sup>6</sup> *Ibid.*
- <sup>7</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1971-72.*»
- <sup>8</sup> *Ibid.*
- <sup>9</sup> *Ibid.*
- <sup>10</sup> *Ibid.*
- <sup>11</sup> *Ibid.*
- <sup>12</sup> «*Survey of Saskatchewan Penitentiary Inmate Population*» (19-20 juin 1973).
- <sup>13</sup> Rapport du groupe de travail interministériel sur certains aspects de l'étude «*Indians and the law*», à la p. 4.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, à la p. 4.
- <sup>15</sup> Statistiques fournies par le responsable du classement au pénitencier de Drumheller, 1<sup>er</sup> août 1973.
- <sup>16</sup> *Ibid.*
- <sup>17</sup> Groupe de travail interministériel, *supra* renvoi 13, à la p. 4.
- <sup>18</sup> «*Statistique de la criminalité*», 1969, Ottawa, Statistique Canada. Malheureusement cette statistique est très sujette à caution en raison de l'absence d'une définition précise du terme «Indien» et des variantes des comptes rendus. Elle cherche à inclure quiconque semble avoir des ascendants indiens.
- <sup>19</sup> Division des statistiques du Ministère, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 13 septembre 1972.
- <sup>20</sup> «*Le peuple oublié*», Ottawa; Conseil des autochtones du Canada, mars 1973, à la p. 6; Section de la recherche et de la planification juridique, Ministère de la Justice, Ottawa.
- <sup>21</sup> Statistiques fournies par le Ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba.
- <sup>22</sup> La statistique de 1972 relative à l'origine ethnique des détenus dans les prisons provinciales est complémentaire et fournie par le Ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba. Elle n'est pas publiée dans l'«*Annual Report 1972*».
- <sup>23</sup> Établissements de correction pour adultes, incarcérations selon l'origine ethnique (1972), statistique non publiée et fournie par O. Blanchet, adjoint administratif au directeur des établissements de correction du Ministère de la Santé et du Progrès social, 7 juin 1973.
- <sup>24</sup> R.S.M. 1970, chap. I-90.
- <sup>25</sup> Lettre de M. John M. Gillingham, gardien, Brandon Correctional Institution, 20 juin 1972.

- <sup>28</sup> R.S.M., chap. I-90, art. 2 et 3.
- <sup>29</sup> Établissements de correction pour adultes, tableau 7, Ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba.
- <sup>30</sup> Rapport du groupe de travail interministériel sur certains aspects de l'étude «*Indians and the Law*», à la p. 4.
- <sup>31</sup> «*Statistique de la criminalité*», 1969, Ottawa, Statistique Canada. Voir note explicative 18, supra, relative au sens du terme «Indien».
- <sup>32</sup> «*Analysis of Arrest for the Year 1969 in the City of Winnipeg with particular reference to Arrests of Persons of Indian Descent*», par le magistrat Ian V. Dubiński et le professeur Stephen Skelly, 1970, à la p. 4.
- <sup>33</sup> *Ibid.*, à la p. 5.
- <sup>34</sup> *Ibid.*, à la p. 7.
- <sup>35</sup> Division des statistiques du ministère, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 13 septembre 1972.
- <sup>36</sup> Prévisions du Conseil des autochtones du Canada, établies à partir des chiffres fournis par des organismes provinciaux à la Section de la recherche et de la planification juridique, Ministère de la Justice, Ottawa, 23 juin 1972.
- <sup>37</sup> «*Annual Report 1972*», Direction des établissements de correction de la province de l'Alberta, Ministère du Procureur général, aux pp. 148 et 152.
- <sup>38</sup> «*Annual Report of the Correctional Institutions Superintendent*»—1<sup>er</sup> avril 1970-31 mars 1971, Direction des établissements de correction du Ministère du Procureur général de la province de l'Alberta, à la page 83.
- <sup>39</sup> Division des statistiques du ministère, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 13 septembre 1972.
- <sup>40</sup> Prévisions du Conseil des autochtones du Canada, établies à partir des chiffres fournis par des organismes provinciaux à la Section de la recherche et de la planification juridique, Ministère de la Justice, Ottawa, 23 juin 1972.
- <sup>41</sup> Service des établissements de correction de la Colombie-Britannique, rapport pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1972 au 31 mars 1973.
- <sup>42</sup> Lettre de M. Taylor, chargé de recherche, Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Section de la recherche et de la planification du droit pénal, 20 septembre 1973.
- <sup>43</sup> Service des établissements de correction de la Colombie-Britannique, supra, renvoi 39.
- <sup>44</sup> «*Annual Report of the Director of Corrections*», 1968, Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique.
- <sup>45</sup> Lettre du Directeur des établissements de correction, Service des établissements de correction de la Colombie-Britannique, 6 juin 1972.
- <sup>46</sup> *Ibid.*
- <sup>47</sup> Rapport du groupe de travail interministériel sur certains aspects de l'étude «*Indians and the Law*», à la p. 4.
- <sup>48</sup> Division des statistiques du Ministère, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, 13 septembre 1972.
- <sup>49</sup> «*Le peuple oublié*», Ottawa, Conseil des autochtones du Canada, 1973, à la p. 6.
- <sup>50</sup> «*Annual Report 1970-71*», Gouvernement du Territoire du Yukon, Services des établissements de correction, à la p. 9.
- <sup>51</sup> *Ibid.*, à la p. 9.
- <sup>52</sup> *Ibid.*, à la p. 9.
- <sup>53</sup> *Ibid.*, Annexe A, à la p. 2.
- <sup>54</sup> *Ibid.*, Annexe A, à la p. 2.
- <sup>55</sup> *Ibid.*, Annexe A, à la p. 2.
- <sup>56</sup> *Ibid.*, à la p. 6.
- <sup>57</sup> *R. c. Drybones* [(1970) R.C.S. 282, 9 D.L.R., 3<sup>e</sup> 473, 10 C.R.N.S. 334, 71 W.W.R. 161, (1970) 3 C.C.C. 355 (S.C.C.)].

- <sup>90</sup> *Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1970-71*. Direction de la recherche et de la statistique, Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan, à la p. 15.
- <sup>91</sup> *R.S.S.* 1965, chap. 382.
- <sup>92</sup> *R.S.S.* 1965, chap. 377.
- <sup>93</sup> *Provincial Inmate Statistics, 1970-71*, *supra* renvoi 86, à la p. 15.
- <sup>94</sup> *Ibid.*, à la p. 15.
- <sup>95</sup> *Ibid.*, à la p. 15.
- <sup>96</sup> *S.R.C.* 1970, chap. C-34.
- <sup>97</sup> *S.R.C.* 1970, chap. N-1.
- <sup>98</sup> *S.R.C.* 1970, chap. I-6.
- <sup>99</sup> *Provincial Inmate Statistics, 1970-71*, *supra* renvoi 86, à la p. 15.
- <sup>100</sup> *Ibid.*, aux pp. 6 et 7.
- <sup>101</sup> *Ibid.*, aux pp. 6 et 7.
- <sup>102</sup> Tous les renseignements contenus dans le présent exposé sur les détenus du pénitencier de la Saskatchewan sont tirés d'une étude des dossiers des détenus qui a été effectuée les 19 et 20 juin 1973. Il est possible que la proportion des détenus autochtones soit légèrement plus importante (peut-être de 5%), car l'origine des détenus est déterminée par les formules d'admission, qui sont complétées selon les renseignements fournis par les détenus, à leur arrivée.
- <sup>103</sup> M. le juge Ian V. Dubiński, et M. Stephen Skelly, *LL.B.* (professeur), *Analysis of Arrests for the Year 1969 in the City of Winnipeg with particular reference to Arrests of Persons of Indian Descent*.
- <sup>104</sup> *R.S.M.* 1970, chap. H-60.
- <sup>105</sup> *R.S.M.* 1970, chap. L-160.
- <sup>106</sup> De l'avis des auteurs du *Winnipeg Study*, seulement quelques personnes inscrites sur les fiches de renseignements de la police s'étaient enregistrées comme Métis, alors que le nombre de ceux qui s'étaient enregistrés comme Canadiens français était quelque peu plus élevé. Le nombre réel des Métis en cause serait donc quelque peu supérieur aux données indiquées.
- <sup>107</sup> Lettre de M. John Gillingham, directeur, *Brandon Correctional Institution*, province du Manitoba, Ministère de la Santé et du Progrès social, le 20 juin 1972.
- <sup>108</sup> *R.S.M.* 1970, chap. I-90.
- <sup>109</sup> Don McCaskill, *A Study of Needs and Resources Related to Offenders of Native Origin in Manitoba*, étude préparée pour la Direction de la planification des services de correction, Ministère du Solliciteur général, octobre 1970.
- <sup>110</sup> *Ibid.*, à la p. 24.
- <sup>111</sup> *Ibid.*, à la p. 25.
- <sup>112</sup> *Annual Report of the Correctional Institutions Superintendent, Province of Alberta*, Ministère du Procureur général, Direction des services de correction, à la p. 83.
- <sup>113</sup> Lettre de M. Taylor, agent de recherche, Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, Section de la recherche et de la planification en matière de droit pénal, le 20 septembre 1973.
- <sup>114</sup> Lettre du détachement de Fort St. John, Gendarmerie royale du Canada, à Marguerite Jackson, Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique, le 4 août 1971.
- <sup>115</sup> Lettre du détachement de Burns Lake (Colombie-Britannique), Gendarmerie royale du Canada, à Marguerite Jackson, Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique, le 20 août 1971.
- <sup>116</sup> *R.S.B.C.* 1960, chap. 160.
- <sup>117</sup> La marge d'erreur de ces chiffres est de 10% près, car on ne fait pas de distinction dans les dossiers entre les Indiens et les non-Indiens et ces renseignements ont été donnés de mémoire; voir le renvoi 114.

- <sup>114</sup> Lettre du détachement rural de Kamloops de la Gendarmerie royale du Canada, à Marguerite Jackson, Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique, le 30 août 1971.
- <sup>115</sup> Lettre du détachement de la ville de Prince Rupert de la Gendarmerie royale du Canada, à Marguerite Jackson, Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique, le 30 septembre 1971.
- <sup>116</sup> Lettre de M. F. Trudel, chargé des Affaires indiennes, le Service Social de la Mauricie, Grand'Mère (Québec), le 16 juin 1972.
- <sup>117</sup> Exposé du Magistrat Goodyear, juge de comté, à la Faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan et à la Commission nationale de réforme du droit, annexe «A».
- <sup>118</sup> Voir, par exemple: Hugh Brody, «*Indians on Skid Row*» aux pp. 22, 33-45. Document du Groupe de recherche sur le Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien. Ottawa, Information Canada (1971).
- <sup>119</sup> *Revised Statutes of Saskatchewan*, 1965, chap. 382.
- <sup>120</sup> *R.S.S.*, 1965, chap. 383.
- <sup>121</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate (1970-1971)*», Direction de la recherche et de la statistique du ministère du Bien-être de la Saskatchewan.
- <sup>122</sup> Brody, *supra*, renvoi 1.
- <sup>123</sup> «*Inmate Statistics 1970-71*», *supra*, renvoi 4.
- <sup>124</sup> *The Summary Offences Procedure Act 1969*, S. S. 1969, chap. 62, par. 1) de l'art. 3, modifié par S. S. 1971, chap. 53.
- <sup>125</sup> Lettre de M. L. T. Ellis, agent de recherche, Direction de la recherche et de la statistique du ministère de l'Assistance sociale de la Saskatchewan, 28 juin 1973.
- <sup>126</sup> Lettre du détachement de La Ronge de la Gendarmerie royale du Canada adressée à l'administrateur de l'*Indian Metis Friendship Centre*, Prince Albert (Sask.) le 23 septembre 1971.
- <sup>127</sup> Lettre du Service de police de Prince Albert adressée à l'*Indian and Metis Friendship Centre*, Prince Albert (Sask.), le 22 septembre 1971.
- <sup>128</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Buffalo Narrows (Sask.) adressée à l'administrateur de l'*Indian and Metis Friendship Centre*, Prince Albert (Sask.), le 21 septembre 1971.
- <sup>129</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de l'île à La Crosse (Sask.) à l'administrateur de l'*Indian and Metis Friendship Centre*, Prince Albert (Sask.), le 23 septembre 1971.
- <sup>130</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de La Loche (Sask.) à l'administrateur de l'*Indian-Metis Friendship Centre*, Prince Albert (Sask.), le 24 septembre 1971.
- <sup>131</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Prince Albert (Sask.) à l'administrateur de l'*Indian-Metis Friendship Centre*, Prince Albert (Sask.), le 21 septembre 1971.
- <sup>132</sup> *Supra*, renvoi 11.
- <sup>133</sup> «*Annual Statistics Bulletin 1971*» et «*Annual Report 1972*», ministère de la Santé et du Progrès social du Manitoba.
- <sup>134</sup> Lettre de M. John M. Gillingham, directeur du Brandon Correctional Institution, le 20 juin 1972.
- <sup>135</sup> Don McCaskill: «*A Study of Needs and Resources related to Offenders of Native Origin in Manitoba*», rédigée pour la Direction de planification des établissements pénitentiaires du ministère du Solliciteur général (à la p. 25), Ottawa, 1970. (L'auteur n'a étudié que les trois quarts des dossiers de la prison de Headingly.)
- <sup>136</sup> *Ibid.*, à la p. 25.
- <sup>137</sup> Magistrat Ian V. Dubiński, c.r. et M. Stephen Skelly LL.B., professeur: «*Analysis of Arrests for the Year 1969 in the City of Winnipeg with particular Reference to Arrests of Persons of Indian Descent*» à la p. 11.
- <sup>138</sup> *The Intoxicated Persons Detention Act, Revised Statutes of Manitoba*, 1970, chap. I-90

- <sup>138</sup> Dubiński et Skelly, à la page 5, *supra*, renvoi 20.
- <sup>139</sup> Voir chapitre deux.
- <sup>140</sup> «*Annual Report of the Correctional Institution Superintendent, April 1 1970-March 31, 1971, Annual Report 1972, Corrections Branch*»; Direction des établissements pénitentiaires du Ministère du Procureur général de l'Alberta.
- <sup>141</sup> Mémoire du «*Native Counselling Service of Alberta*» à l'honorable Allen Adair, Ministre de l'Aménagement du Nord et au gouvernement de l'Alberta, à la p. 4., le 9 juin 1972.
- <sup>142</sup> «*The Liquor Control Act*» «*Revised Statutes of Alberta*», 1970, chap. 211, art. 84.
- <sup>143</sup> «*Revised Statutes of British Columbia, 1960*», chap. 160.
- <sup>144</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Fort Saint John (C.-B.) à M<sup>me</sup> Marguerite Jackson, de l'*Union of British Columbia Indian Chiefs*, le 20 août 1971.
- <sup>145</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Burns Lake (C.-B.) à M<sup>me</sup> Marguerite Jackson, de l'*Union of British Columbia Indian Chiefs* le 20 août 1971.
- <sup>146</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada du Campbell River (C.-B.) à M<sup>me</sup> Marguerite Jackson, de l'*Union of British Columbia Indian Chiefs* le 24 août 1971.
- <sup>147</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Kamloops (C.-B.) à M<sup>me</sup> Marguerite Jackson, de l'*Union of British Columbia Indian Chiefs* le 30 septembre 1971.
- <sup>148</sup> Lettre du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Prince Rupert (C.-B.) à M<sup>me</sup> Marguerite Jackson, de l'*Union of British Columbia Indian Chiefs* le 30 septembre 1971.
- <sup>149</sup> «*The Alcoholic Liquors Ordinance*», *Yukon Ordinances*, 1970, chap. 3, art. 84.
- <sup>150</sup> *Regina c. Drybones*, ((1970), R.C.S. 282); 9 *D.L.R.*, 3<sup>e</sup> éd., 473 (Cour suprême du Canada).
- <sup>151</sup> «*Annual Report 1970/71*» de la Direction des Établissements pénitentiaires du Yukon.
- <sup>152</sup> *Ibid.*, à la p. 6, Annexe A.
- <sup>153</sup> «*Revised Ordinances of North-West Territories*», 1956, chap. 60.
- <sup>154</sup> «*Inquiry re Administration of Justice in the Hay River Area of the Northwest Territories*», aux pp. 25-26. 1968. Commissaire d'enquête, l'honorable juge W. G. Morrow. Voir les autres commentaires sur cette enquête au chapitre deux.
- <sup>155</sup> «*Revised Statutes of Ontario*», 1970, chap. 249.
- <sup>156</sup> «*Revised Statutes of Ontario*», 1970, chap. 249, modifié en 1971, vol. 2, chap. 88, art. 1.
- <sup>157</sup> Lettre de M<sup>r</sup> Stephen V. Fram, conseiller du Ministère du Procureur général de la province de l'Ontario, le 14 juin 1973.
- <sup>158</sup> *Ibid.*
- <sup>159</sup> *Ibid.*
- <sup>160</sup> Lettre de M. François Trudel, responsable des Affaires indiennes au Service social de la Mauricie, à Grand'Mère (Québec), le 16 juin 1972.
- <sup>161</sup> «*Revised Statutes of Newfoundland*», 1952, chap. 93.
- <sup>162</sup> Exposé du magistrat C. J. Goodyear, de Terre-Neuve et du Labrador, à la faculté de droit de l'Université de Saskatchewan et à la Commission nationale de réforme du droit du Canada, aux pp. 12-15.
- <sup>163</sup> Les calculs se fondent sur le recensement de 1971 et le dénombrement de la population autochtone est faite par le Conseil des autochtones du Canada.
- <sup>164</sup> Sondage sur la population des détenus au pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert (Saskatchewan), les 19 et 20 juin 1973.

<sup>106</sup> Voici les catégories d'infractions présentées dans le tableau.

**CONTRE LA PERSONNE:**

- a) Homicide: meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle.
- b) Vol qualifié: vol qualifié à main armée, tentative de vol qualifié, vol qualifié avec violence.
- c) Délits sexuels: viol, attentat à la pudeur, tentative de rapports sexuels illégaux, rapports sexuels avec une personne mineure.
- d) Voies de fait: voies de fait causant des lésions corporelles et avec l'intention criminelle, entraves et voies de fait à l'égard d'un agent de la paix, voies de fait simples.
- e) Autres: extorsion, rapt.

**AUTRES DÉLITS:**

- a) Armes: fait de braquer une arme à feu, possession d'une arme dangereuse dans un lieu public.
- b) Vol, vol avec effraction: toutes les introductions par effraction, toutes les accusations de possession illégale, toutes infractions ressemblant au vol.
- c) Destruction: vandalisme, dommages aux biens.
- d) Drogues: possession et trafic de drogues illégaux.
- e) Fraude: fraude, emploi d'un document contrefait, faux, obtention par faux-semblant.
- f) Autres: les révocations de libération conditionnelle n'apparaissent ici que lorsque les raisons de cette révocation ne constituaient que la seule «infraction» commise par le détenu.

<sup>107</sup> Les renseignements proviennent du responsable du classement du pénitencier Drumheller, le 1<sup>er</sup> août 1973.

<sup>108</sup> Responsable du classement du pénitencier de Drumheller, le 1<sup>er</sup> août 1973.

<sup>109</sup> Dubiński et Skelly, «*Analysis of Arrests for the year 1969 in the City of Winnipeg with particular reference to arrests of persons of Indian descent*».

<sup>110</sup> *Ibid.*, à la p. 3.

<sup>111</sup> *Ibid.*, à la p. 3.

<sup>112</sup> 1970, *R.S.M.*, chap. L-160.

<sup>113</sup> Dubiński et Skelly, ci-dessus, sixième renvoi.

<sup>114</sup> *Ibid.*, à la p. 7.

<sup>115</sup> *Ibid.*, à la p. 3.

<sup>116</sup> *Ibid.*, tableau 8.

<sup>117</sup> *Ibid.*, tableau 8.

<sup>118</sup> *Ibid.*, à la p. 7 et tableau 8.

<sup>119</sup> *Ibid.*, tableau 8.

<sup>120</sup> *Saskatchewan Corrections Study Committee Report, 1971*, Ministère du Bien-être social de la Saskatchewan et Ministère du Solliciteur général du Canada, à la p. 43.

<sup>121</sup> *Ibid.*, renvoi 17.

<sup>122</sup> *Ibid.*, à la p. 42.

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> *Ibid.*, à la p. 43.

<sup>125</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics, 1971-72.*» Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan, tableau 4.

<sup>126</sup> *Ibid.*, renvoi 17. Le Comité a fait état de l'insuffisance du personnel du fait que la surveillance est assurée par un personnel à temps partiel, de la formation inadéquate ainsi que du manque de coordination des services comme étant les défauts du système de mise en liberté surveillée en Saskatchewan.



<sup>187</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1971-72.*» Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan.

<sup>188</sup> Voir le renvoi 18, ci-dessus.

<sup>189</sup> Recensement du Canada de 1966, «Population», vol. 1 (1-8), mars 1968, Bureau fédéral de la statistique.

<sup>190</sup> «*Survey of the Inmate Population of the Saskatchewan Penitentiary.*» Prince Albert, Saskatchewan, les 19-20 juin 1973.

<sup>191</sup> «*Provincial Correctional Centres Inmate Statistics 1971-72.*» Direction de la recherche et de la statistique, Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan.

<sup>192</sup> Dubiński et Skelly, «*Analysis of Arrests for the Year 1969 in the City of Winnipeg with particular reference to Arrests of Persons of Indian Descent*», à la p 3.